

Les Bases du Musulman dans la croyance et l'adoration



Deuxième niveau

Docteur Yahya Ibn Salmane Al Bahith



Les Bases du Musulman

dans la croyance et l'adoration

Docteur Yahya Ibn Salmane Al Bahith

© Yahya Salman Albaheth , 2024

Albaheth , Yahya Salman

Les Bases du Musulman dans la croyance et l'adoration
Niveau 2. / Yahya Salman Albaheth - 1. .- Jeddah ,
2024

180p ; ...cm

L.D. no. 1445/17869

ISBN: 978-603-04-9932-8

Deuxième niveau


AH 1445

Tous les droits sont réservés

asasiyyat@gmail.com

 0541708014



 Asasiyyat

Préparé par:

Dr. Yahya Salmane Al Baheth

Revu par:

Son Éminence

**Sheikh Dr. Ahmed Abdulaziz
Al-Hamdan**

Anciennement Directeur du Bureau
de Prêche et d'Orientation à Djeddah

Son Éminence

**Prof. Dr. Sheikh Ghazi Saeed
Al-Matrafi**

Professeur de Fiqh à la faculté de Shari'ah,
Université Umm Al-Qura, La Mecque

Chef de projet

Ali bin Ahmed Al-Ajlani

Assistant de recherche

Muhammad Mahdi Al-Subhi

Assistant de recherche

Ismail David

Traducteur français

Mohammed Zakaria Bouatouata

Traduction révisée par

Dr. Kalthoum Mohammed Sfar

Couverture

Anwar AwadAllah Mohammed Alsulami

Conçu par

Smart Corners Corporation

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Les bases du musulman dans la croyance et l'adoration

Selon le noble Coran

﴿ لَيْسَ الْبِرُّ أَنْ تُوَلُّوا وُجُوهَكُمْ قِبَلَ الْمَشْرِقِ وَالْمَغْرِبِ وَلَكِنَّ الْبِرَّ مَنْ آمَنَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ
وَالْمَلَائِكَةِ وَالْكِتَابِ وَالنَّبِيِّينَ وَآتَى الْمَالَ عَلَى حُبِّهِ ذَوِي الْقُرْبَىٰ وَالْيَتَامَىٰ وَالْمَسَاكِينَ وَابْنَ
السَّبِيلِ وَالسَّائِلِينَ وَفِي الرِّقَابِ وَأَقَامَ الصَّلَاةَ وَآتَى الزَّكَاةَ وَالْمُوفُونَ بِعَهْدِهِمْ إِذَا عَاهَدُوا وَالصَّابِرِينَ
فِي الْبَأْسَاءِ وَالضَّرَّاءِ وَحِينَ الْبَأْسِ أُولَئِكَ الَّذِينَ صَدَقُوا وَأُولَئِكَ هُمُ الْمُتَّقُونَ ﴾⁽¹⁾

“La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant. Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour Dernier, aux Anges, au Livre et aux Prophètes, de donner de son bien, quel qu’amour qu’on en ait, aux proches, aux orphelins, aux nécessiteux, aux voyageurs indigents et à ceux qui demandent l’aide et pour délier les jugs, d’accomplir la prière (As-Salât) et d’acquitter l’aumône (Az-Zakât). Et ceux qui remplissent leurs engagements lorsqu’ils se sont engagés, ceux qui sont endurants dans la misère, la maladie et quand les combats font rage, les voilà les véridiques et les voilà les vrais pieux!”



(1) Sourate Al-Baqarah 2:177

Les bases du musulman dans la croyance et l'adoration

Selon la tradition prophétique:

'Umar ibn al-Khattâb, qu'Allah soit satisfait de lui, rapporta : « Un jour, alors que nous étions assis auprès du Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue, voilà que se présenta à nous un homme dont les vêtements étaient très blancs et les cheveux très noirs. Rien en lui n'indiquait qu'il était en voyage et nul parmi nous ne le connaissait. Il s'avança pour venir s'asseoir face au Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue, appuyant ses genoux contre les siens et posant les paumes de ses mains sur ses cuisses. Il dit au Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue :

- 'Ô Mohammad ! Informe-moi sur l'islam'!

- 'L'islam consiste à attester que nul n'est digne d'être adoré en dehors d'Allah et que Mohammad est le Messager d'Allah. Il consiste aussi à accomplir correctement la prière, à s'acquitter de la Zakât, à faire le jeûne du mois de Ramadan et à effectuer le pèlerinage à La Mecque si on en a les moyens', répondit le Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue.

- 'Tu as dit vrai', approuva l'homme.

Nous fûmes étonnés de voir cet homme s'informer auprès de lui et en même temps l'approuver. Puis il reprit :

- 'Informe-moi sur la foi'!

- 'La foi consiste à croire en Allah, en Ses Anges, en Ses livres, en Ses Messagers et au Jour Dernier. Elle consiste aussi à croire au destin, bon ou mauvais', répondit le Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue.

- 'Tu as dit vrai. Informe-moi sur la foi parfaite'!

- 'C'est le fait d'adorer Allah comme si tu Le voyais, car si toi tu ne Le vois pas, Lui te voit'!

- 'Informe-moi sur l'Heure'!

- 'Celui qui est interrogé n'en sait pas plus que celui qui l'interroge'!

- 'Informe-moi sur ses signes précurseurs'!

- 'Elle arrivera quand la servante enfantera sa maîtresse et quand tu verras les va-nu-pieds, les déguenillés et les gueux, parmi les bergers, se rivaliser dans l'édification de constructions élevées'!

Quand l'homme partit, je restai un moment ébahi, puis le Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue, me dit : 'Umar ! Sais-tu qui est celui qui est venu m'interroger ?'. 'Allah et Son Messager le savent mieux', lui répondis-je. Il me dit : 'C'est Djibril qui est venu vous apprendre votre religion' ⁽¹⁾

(1) Rapporté par Mouslim

Introduction

Louange à Allah, par le biais Duquel s'accomplissent les actes pieux, que les prières et salutations soient sur la meilleure des créatures, le messager du Seigneur des Mondes, le dernier des prophètes et envoyés : notre bien-aimé Mohammad, ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ceux qui suivent sa voie jusqu'au jour dernier.

Ceci étant dit, voici le deuxième niveau des bases du musulman dans la croyance et l'adoration, ayant pour objectif, avec l'aide d'Allah, de compléter la connaissance de tout ce dont le musulman a besoin en ce qui concerne les bases de la croyance et de l'adoration.

Il est évidemment logique d'étudier ce niveau après avoir achevé l'étude du premier niveau totalement et après avoir compris les cours et mis en pratique, de par le fait que cette partie se base sur le premier niveau.

Nous implorons notre Seigneur d'augmenter notre foi et notre compréhension de la religion.



"Sache donc qu'en vérité, il n'y a point de divinité à part Allah, et implore le pardon pour ton péché" ⁽¹⁾

Unité sur la croyance (Al 'aqida)



(1) Sourate Mouhammad 47:19

Table des matières

Page	Sujets
8	Premier cours: Les piliers de la Foi (La croyance en Allah, La croyance aux Anges, La croyance aux Livres)
9	Les piliers de la Foi
10	I. La croyance en Allah le Très-haut
12	II. La croyance aux Anges
14	III. La croyance aux Livres
16	Exercices écrits
18	Mots nouveaux et expressions
20	Deuxième cours: Les piliers de la Foi (La croyance aux Messagers)
21	Les piliers de la Foi (suite du cours précédent)
22	IV. La croyance aux Messagers d'Allah
24	Brève biographie de notre Prophète Mohammad qu'Allah prie sur lui et le
26	Certaines particularités de notre Noble Prophète qu'Allah prie sur lui et le
27	Exercices écrits
28	Mots nouveaux et expressions
30	Troisième cours: Les piliers de la Foi (La Foi au Jour Dernier, La Foi au Destin)
31	V. La Foi au Jour Dernier
34	VI. La Foi au Destin, bon ou mauvais
36	Exercices écrits
37	Mots nouveaux et expressions
38	Quatrième cours: Le polythéisme
39	La Signification du polythéisme
39	Les différentes formes du polythéisme
40	Les différentes catégories de polythéisme
42	Exercices écrits
43	Mots nouveaux et expressions

Premier cours

Les Piliers de la Foi

(la croyance en Allah, la croyance aux Anges,
la croyance aux Livres)

Durée:



1 heure



Les piliers de la foi

En langue arabe, la Foi (Al Imaan) est définie comme "la croyance" et "la reconnaissance".

Définition religieuse de la Foi: Selon les textes religieux, la Foi consiste en "une croyance par le cœur, une parole par la langue et une pratique par les membres". Ainsi, une personne ne sera considérée croyante qu'après avoir cru par le cœur, reconnu par la langue et après que ses actes apparents (par les membres) et cachés (par le cœur comme l'amour, la crainte...) soient en accord avec cette croyance et cette reconnaissance.

Les piliers de la Foi (Arkaan Al Imaan) sont au nombre de six:

1. La croyance en Allah Le Très-Haut.
2. La croyance aux Anges.
3. La croyance aux Livres.
4. La croyance aux Messagers.
5. La croyance au Jour Dernier.
6. La croyance au Destin, qu'il soit bon ou mauvais.

Le texte par lequel nous parvinrent les cinq premiers piliers est le Verset suivant:

﴿لَيْسَ الْبِرَّ أَنْ تُوَلُّوا وُجُوهَكُمْ قِبَلَ الْمَشْرِقِ وَالْمَغْرِبِ وَلَكِنَّ الْبِرَّ مَنْ آمَنَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ
وَالْمَلَائِكَةِ وَالْكِتَابِ وَالنَّبِيِّينَ﴾⁽¹⁾

"La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant. Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour Dernier, aux Anges, au Livre et aux Prophètes."

Quant à la croyance au Destin, elle se trouve dans la parole du Très-Haut:

﴿إِنَّا كُلَّ شَيْءٍ خَلَقْنَاهُ بِقَدَرٍ﴾⁽²⁾

"Nous avons créé toute chose avec mesure."

Nous étudierons, dans ce cours, les trois premiers de ces piliers si Allah le veut.



(1) Sourate Al-Baqarah 2:177

(2) Sourate Al-Qamar 54:49

I. La Croyance en ALLAH Tout-Puissant

Ce Pilier de la Foi consiste à croire en la Seigneurie d'Allah Le Très- Haut, en Son Droit Exclusif à l'adoration ainsi qu'à Ses Noms et Ses Attributs comme suit:

- a. **Avoir Foi en la Seigneurie d'Allah (Exalté soit-II):** impliquant l'Unicité de Son pouvoir à créer, à pourvoir aux besoins des créatures, à accorder la vie, à donner la mort ainsi que Son Unicité en tant que Possesseur et Souverain de la création, Le Seul à gérer Son organisation et à légiférer Ses lois (c.à.d.: Tawhid Ar-Rouboubiyya) comme les Versets suivants en témoignent:

﴿ قُلْ مَنْ رَبُّ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ قُلِ اللَّهُ ۚ قُلْ أَفَاتَّخَذْتُمْ مِنْ دُونِهِ أَوْلِيَاءَ لَا يَمْلِكُونَ لِأَنْفُسِهِمْ نَفْعًا وَلَا ضَرًّا ۚ قُلْ هَلْ يَسْتَوِي الْأَعْمَىٰ وَالْبَصِيرُ أَمْ هَلْ تَسْتَوِي الظُّلُمَاتُ وَالنُّورُ ۚ أَمْ جَعَلُوا لِلَّهِ شُرَكَاءَ خَلَقُوا كَخَلْقِهِ فَتَشَابَهُ الْخَلْقُ عَلَيْهِمْ ۚ قُلِ اللَّهُ خَالِقُ كُلِّ شَيْءٍ وَهُوَ الْوَاحِدُ الْقَهَّارُ ﴿١﴾

"Dis: "Qui est le Seigneur des cieux et de la Terre? " Dis: "Allah." Dis: "Et prendrez-vous en dehors de Lui, des maîtres qui ne détiennent pour eux-mêmes ni bien ni mal?" Dis: "Sont-ils égaux, l'aveugle et celui qui voit? Ou sont-elles égales, les ténèbres et la lumière? Ou donnent-ils à Allah des associés qui créent comme Sa création au point que les deux créations se soient confondues à eux?" Dis: "Allah est le Créateur de toute chose, et c'est Lui l'Unique, le Dominateur suprême."

﴿ إِنَّ رَبَّكُمْ اللَّهُ الَّذِي خَلَقَ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضَ فِي سِتَّةِ أَيَّامٍ ثُمَّ اسْتَوَىٰ عَلَى الْعَرْشِ يُعْشِي اللَّيْلَ النَّهَارَ يَطْلُبُهُ حِينًا وَالشَّمْسَ وَالْقَمَرَ وَالنُّجُومَ مُسَخَّرَاتٍ بِأَمْرِهِ ۗ أَلَا لَهُ الْخَلْقُ وَالْأَمْرُ ۗ تَبَارَكَ اللَّهُ رَبُّ الْعَالَمِينَ ﴿٢﴾

"Votre Seigneur est Allah, Celui qui a créé les cieux et la Terre en six jours, puis S'est établi (Istawâ) sur le Trône. Il couvre le jour de la nuit qui poursuit celui-ci sans arrêt. (Il a créé) le soleil, la lune et les étoiles, soumis à Son commandement. La reation et le commandement n'appartiennent qu'à Lui. Béni soit Allah, Seigneur de l'Univers!"

- b. Avoir foi en Son Unicité comme Véritable Dieu méritant l'exclusivité de l'adoration en dehors de toutes fausses divinités et ne pas Lui attribuer d'égaux et d'associés en cela (c.à.d.: Tawhid Al Oulouhiyya). Il dit (Exalté soit-II):

﴿ وَمَا أَرْسَلْنَا مِنْ قَبْلِكَ مِنْ رَسُولٍ إِلَّا نُوحِي إِلَيْهِ أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنَا فَاعْبُدُونِي ﴿٣﴾

Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui nous n'ayons révélé: "Point de divinité [véritable] en dehors de Moi. Adorez-moi donc!"

﴿ قُلْ إِنَّ صَلَاتِي وَنُسُكِي وَمَحْيَايَ وَمَمَاتِي لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ * لَا شَرِيكَ لَهُ وَبِذَلِكَ أُمِرْتُ وَأَنَا أَوَّلُ الْمُسْلِمِينَ ﴿٤﴾

Dis : "En vérité, ma prière (As-Salât), mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers."

(1) Sourate Ar-Ra'd 13:16

(2) Sourate Al-A'Râf 7:54

(3) Sourate Al-Anbiyâ' 21:25

(4) Sourate Al-An'Am 6:162-163

- C. **La Foi aux Sublimes Noms et Attributs d'Allah Le Très-Haut**, qui nous sont parvenus dans Le Saint Coran et la Sounna authentique (c.à.d.: Tawhid Al Asmaa wa-s-Sifaat) sans les vider de leurs sens (at- ta'til), ni chercher à définir leur essence profonde (at-takyif), ni en les considérant similaires à ceux des créatures (at-tamthil), ni en les interprétant en les détournant sans preuve de leur sens apparent (at- tahrif). De même, cette partie de la Foi en Allah Tout-Puissant implique le fait de l'implorer par Ces Noms et Attributs et de n'en affirmer aucun ne figurant pas dans Le Coran ou la Sounna. Allah Tout-Puissant dit:

﴿لَيْسَ كَمِثْلِهِ شَيْءٌ وَهُوَ السَّمِيعُ الْبَصِيرُ﴾⁽¹⁾

"[...] Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant."

Le Nom de Magnificence "Allah" (c.-à-d. Dieu) est le Nom suprême du Véritable Dieu tel que l'ont expliqué certains savants comme l'imam At-Tahaawi et l'imam Ibn Al Qayyim (qu'Allah leur fasse miséricorde). Ce Nom ne peut être employé pour autre que Lui (Exalté soit-Il), Il est considéré comme l'origine des autres Noms qui Lui sont tous attribués tel qu'Allah Tout-Puissant le dit:

﴿وَلِلَّهِ الْأَسْمَاءُ الْحُسْنَىٰ فَادْعُوهُ بِهَا﴾⁽²⁾

"C'est à Allah qu'appartiennent les plus beaux Noms. Invoquez-Le par ces Noms [...]"

Il dit également (Exalté soit-Il):

﴿بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ﴾⁽³⁾

"[...] "Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux."

Le Nom "Allah" est ainsi différent du terme arabe "ilaah" (c.-à-d. divinité) qui a un pluriel (c.-à-d. "aaliha": divinités) à la différence du Nom «Allah» n'a ni pluriel ni féminin. Il est donc en cela différent du terme arabe "ilaah" (originellement masculin) qui est employé pour toutes sortes d'idoles et accepte le féminin et le pluriel comme dans les croyances polythéistes aux nombreuses divinités masculines et féminines.

La Foi en Allah Le Très-Haut implique également le fait de L'aimer, de Le craindre, d'espérer obtenir Sa Miséricorde, Sa Satisfaction et Sa Récompense tout en redoutant Sa Colère et Son Châtiment. Le croyant devra donc vivre en équilibre entre la crainte et l'espoir, ne faisant pas prévaloir la crainte afin de ne pas désespérer de La Miséricorde d'Allah Tout-Puissant, ni en faisant prévaloir l'espoir afin de ne pas se sentir à l'abri de la Ruse d'Allah Le Très-Haut. Au contraire, il devra faire prévaloir l'espoir en situation d'obéissance, de repentir et de faiblesse puis la crainte en situation de force et de désobéissance afin qu'il se repente.

(1) Sourate Ach-Chourâ 42:11

(2) Sourate Al-A'Râf 7:180

(3) Sourate An-Naml 27:30

II. La croyance aux Anges

Ce pilier sans lequel la Foi du musulman restera incomplète consiste aux points suivants:

1. Croire en leur existence Paracerque Allah (Exalté soit-Il) les ait mentionnés dans Son Livre Saint ainsi que le Prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, dans sa Sounna.
2. Croire au fait qu'Allah Le Très-Haut les a créés de lumière et qu'Il soit Le Seul à connaître leur nombre. Il nous suffit pour nous imaginer ce grand nombre, de retourner au hadith dans lequel il fut mentionné que "la maison peuplée" (al bayt al ma'mour) dans le ciel est visitée chaque jour par soixante-dix mille anges qui n'y retournent jamais jusqu'au Jour de la Résurrection. Ils diffèrent également dans leur création, certains ayant deux ailes et d'autres en ayant trois ou quatre comme Allah Tout-Puissant le dit:

﴿ الْحَمْدُ لِلَّهِ فَاطِرِ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ جَاعِلِ الْمَلَائِكَةِ رُسُلًا أُولَىٰ أَجْنِحَةٍ مَّثْنَىٰ وَثَلَاثَ وَرَبَاعَ ۖ يَزِيدُ فِي الْخَلْقِ مَا يَشَاءُ ۚ إِنَّ اللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ﴾⁽¹⁾

"Louange à Allah, Créateur des ciels et de la terre, qui a fait des Anges des messagers dotés de deux, trois, ou quatre ailes. Il ajoute à la création ce qu'Il veut, car Allah est Omnipotent."

Nous savons également, selon ce qui nous parvint dans la Sounna, que Djibril (paix sur lui) est doté de six-cents ailes et que tous les anges sont des nobles serviteurs d'Allah Tout-Puissant qu'Il créa obéissants et soumis à Lui. Ils ne Lui désobéissent donc jamais et font ce qu'Il leur commande. Pour cette raison, nous nous devons de les aimer en tant que serviteurs obéissants et avoir Foi aux différentes tâches qui leur ont été confiées. Allah Le Très-Haut dit:

﴿ لَا يَعْصُونَ اللَّهَ مَا أَمَرَهُمْ وَيَفْعَلُونَ مَا يُؤْمَرُونَ ﴾⁽²⁾

"[...]ne désobéissant jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et faisant strictement ce qu'on leur ordonne."

3. Croire en leurs noms et leurs fonctions tel que Djibril, le meilleur des anges, qui est chargé de la révélation; Mika'il qui est chargé de la pluie, Israfil qui est chargé de souffler dans la Trompe pour annoncer la fin du Monde, Malik le gardien de l'Enfer, Ridhwane le gardien du Paradis, Mounkar et Nakir, Harout et Marout puis ceux dont les fonctions ont été mentionnées sans leurs noms tels que les porteurs du Trône d'Allah Tout-Puissant, les scribes, l'Ange de la mort, l'Ange des montagnes, les Anges chargés d'écrire les actions de la personne, etc.
4. Croire qu'ils ne sont que des créatures d'Allah Tout-Puissant, qu'ils n'ont pas le pouvoir de créer, de gérer la création et qu'ils ne possèdent aucun Attribut Divin ni caractère de Seigneurie exclusif à Allah Le Très-Haut. Au contraire, ils sont Ses Nobles Serviteurs créés pour Son Adoration, Son Obéissance et l'application de Ses Ordres. Ainsi, il est interdit de leur vouer la moindre forme d'adoration et quiconque le fera, sera tombé dans le polythéisme (chirk). Allah (Exalté soit-Il) dit:

﴿ وَلَا يَأْمُرُكُمْ أَنْ تَتَّخِذُوا الْمَلَائِكَةَ وَالنَّبِيِّينَ أَرْبَابًا ۗ أَيَأْمُرُكُمْ بِالْكُفْرِ بَعْدَ إِذْ أَنْتُمْ مُسْلِمُونَ ﴾⁽³⁾

(1) Sourate Fâtir 35:1

(2) Sourate At-Tahrîm 66:6

(3) Sourate Ali 'Imrân 3:80

“Et Il ne va pas vous recommander de prendre pour seigneurs les Anges et les Prophètes. Vous commanderait-il de rejeter la foi, après que vous êtes devenus Musulmans?”

La Foi aux Anges raffermi la certitude de la croyance à la Grandeur d'Allah Tout-Puissant ainsi qu'en Son Pouvoir à créer de telles créatures sous différentes formes et aspects. De même, le musulman se rappellera toujours que des Anges Lui sont assignés afin de le protéger et consigner ses actes et paroles dans leurs registres. Il fera donc tout son possible pour éviter ce qu'Allah Tout-Puissant a interdit, obéir à Ses Ordres et il se rappellera des Bienfaits de Son Seigneur.

III. La croyance aux Livres

Ce pilier consiste, pour le musulman, à croire, de manière générale, aux Livres qu'Allah Tout-Puissant a révélé à Ses Prophètes tel qu'Il le dit dans le Coran:

﴿ قُولُوا آمَنَّا بِاللَّهِ وَمَا أُنزِلَ إِلَيْنَا وَمَا أُنزِلَ إِلَىٰ إِبْرَاهِيمَ وَإِسْمَاعِيلَ وَإِسْحَاقَ وَيَعْقُوبَ وَالْأَسْبَاطِ وَمَا أُوتِيَ مُوسَىٰ وَعِيسَىٰ وَمَا أُوتِيَ النَّبِيُّونَ مِنْ رَبِّهِمْ لَا نُفَرِّقُ بَيْنَ أَحَدٍ مِنْهُمْ وَنَحْنُ لَهُ مُسْلِمُونَ ﴾⁽¹⁾

Dites : "Nous croyons en Allah et en ce qu'on nous a révélé, et en ce qu'on a fait descendre vers Abraham et Ismaël et Isaac et Jacob et les Tribus, et en ce qui a été donné à Moïse et à Jésus, et en ce qui a été donné aux Prophètes, venant de leur Seigneur: Nous ne faisons aucune distinction entre eux. Et à Lui nous sommes Soumis."

Il est, de plus, obligatoire de croire à ceux qui ont été mentionnés dans Le Coran et qui sont au nombre de cinq:

1. Les Feuilles révélés à Ibrahim (paix sur lui).
2. La Thora révélée à Moussa (paix sur lui).
3. Le Zabour révélé à Daoud (David, paix sur lui).
4. L'Évangile révélée à 'Issa (paix sur lui).
5. Le Coran révélé à Mohammad, qu'Allah prie sur lui et le salue.

La totalité des Livres révélés étaient authentiques au moment de leur révélation mais furent ensuite perdus ou altérés, et ce, à l'exception du Saint Coran dont Allah Tout-Puissant prit l'engagement de préserver en sa qualité de Dernier Livre révélé abrogeant la totalité des précédents. Il ne fut donc sujet à aucune altération ni aucune modification. Allah Le Très-Haut dit:

﴿ إِنَّا نَحْنُ نَزَّلْنَا الذِّكْرَ وَإِنَّا لَهُ لَحَافِظُونَ ﴾⁽²⁾

"En vérité, c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes gardien."

La position du musulman quant aux précédents Livres révélés:

La totalité des Livres ayant précédé Le Coran ont été soit perdus soit altérés par les Juifs et les Chrétiens tel qu'Allah en témoigna dans les Versets suivants:

﴿ مِنَ الَّذِينَ هَادُوا يُحَرِّفُونَ الْكَلِمَ عَنْ مَوَاضِعِهِ ﴾⁽³⁾

"Il en est parmi les Juifs qui détournent les mots de leur sens[...]"

﴿ وَمِنَ الَّذِينَ قَالُوا إِنَّا نَصَارَىٰ أَخَذْنَا مِيثَاقَهُمْ فَنَسُوا حَظًّا مِمَّا ذُكِّرُوا بِهِ ﴾⁽⁴⁾

"Et de ceux qui disent: "Nous sommes chrétiens", Nous avons pris leur engagement. Mais ils ont oublié une partie de ce qui leur a été rappelé[...]"

Les Chrétiens réunirent ensuite ce qui restait de leur livre altéré à leur héritage religieux, aux paroles de leurs savants et à leurs livres d'histoire dans un livre qu'ils appelèrent "Le Livre sacré" ou "la Bible" et auquel il est interdit au musulman de retourner. La raison à cela revient au fait que ce qu'elle contient comme vérité fut abrogé par le Noble Coran et que le reste de ses informations ne sont d'aucune utilité pour le musulman. Ceci, sans mentionner les divergences des Chrétiens eux-mêmes sur la véracité de la totalité de son contenu.

(1) Sourate Al-Baqarah 2:136 (2) Sourate Al-Hijr 15:9

(3) Sourate An-Nisâ' 4:46 (4) Sourate Al-Mâ'idah 5:14

Les particularités du Noble Coran

Le Coran est La Parole révélée d'Allah (Exalté soit-Il) au Prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, par l'intermédiaire de Djibril, et que les musulmans récitent en adoration à Allah Tout-Puissant. Il fut révélé par étapes et non en une seule fois. Les premiers Versets à avoir été révélés sont les suivants:

﴿ اقْرَأْ بِاسْمِ رَبِّكَ الَّذِي خَلَقَ, خَلَقَ الْإِنْسَانَ مِنْ عَلَقٍ, اقْرَأْ وَرَبُّكَ الْأَكْرَمُ, الَّذِي عَلَّمَ بِالْقَلَمِ, عَلَّمَ الْإِنْسَانَ مَا لَمْ يَعْلَمْ ﴾⁽¹⁾

"Lis, au nom de ton Seigneur qui a créé, qui a créé l'homme d'une adhérence, Lis! Ton Seigneur est le Très Noble, qui a enseigné par la plume [le calame], a enseigné à l'homme ce qu'il ne savait pas."

Il est aussi le Miracle Éternel par lequel Allah Le Très-Haut défia l'humanité d'écrire ne serait-ce qu'une Sourate similaire aux siennes lorsqu'il dit:

﴿ أَمْ يَقُولُونَ افْتَرَاهُ ۗ قُلْ فَأْتُوا بِسُورَةٍ مِثْلِهِ وَادْعُوا مَنِ اسْتَضَعْتُمْ مِّنْ دُونِ اللَّهِ إِن كُنْتُمْ صَادِقِينَ ﴾⁽²⁾

Ou bien ils disent: "Il (Mohammed) l'a inventé ?" Dis: "Composez donc une sourate semblable à ceci, et appelez à votre aide n'importe qui vous pourrez, en dehors Allah, si vous êtes véridiques."

Le Saint Coran est caractérisé par différents aspects miraculeux tels que le scientifique, le linguistique, l'historique, le législatif, etc. Allah (Exalté soit-Il) le préserve par Son Pouvoir; personne ne peut le modifier ni en changer ou en corrompre le contenu. Le Prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, l'entendait donc de Djibril (sur lui la paix), le mémorisait ainsi puis le récitait à ses compagnons. Il fut donc consigné par les copistes de la Révélation jusqu'au jour où il fut regroupé en une seule copie à l'époque du Calife Abou Bakr (qu'Allah soit satisfait de lui). La lecture du Coran est une adoration, quiconque récitera une de ses lettres obtiendra dix récompenses (hassanaat) comme mentionné dans le hadith.

Allah Tout-Puissant facilita sa mémorisation au point que des enfants ou des non-arabophones parviennent à l'apprendre par cœur, ce qui est considéré comme l'un des aspects miraculeux de ce Noble Livre. Ainsi, le musulman se devra d'en mémoriser autant qu'il pourra, de croire à ce qu'il contient et d'en appliquer ses règles et ordres dans tous les aspects de sa vie sans en rien laisser.



(1) Sourate Al-'Alaq 96:1-5

(2) Sourate Younous 10:38



Exercices écrits

1. Complétez ce qui suit:

a) Donnez la définition linguistique de la Foi:

.....

b) Donnez la définition religieuse de la Foi:

.....

.....

.....

c) Mentionnez les piliers de la Foi:

1.

2.

3.

4.

5.

6.

d) La Foi en Allah Tout-Puissant implique:

1. La croyance en Sa Seigneurie qui signifie:

.....

.....

2. La croyance en Son droit à l'Adoration exclusive qui signifie:

.....

3. La croyance en Ses Sublimes Noms et Attributs qui signifie:

.....

.....

e) La croyance aux Anges couvre les éléments suivants:

1.

2.

3.



Exercices écrits

2. Comparez ce qu'implique le nom Allah et le terme arabe ilaah:

.....
.....

3. Mentionnez cinq noms d'Ange cités dans le Livre et la Sunna ainsi que leurs fonctions:

1.
2.
3.
4.
5.

4. Quel est le statut de celui qui adore les Anges?

.....

5. Citez cinq livres révélés à des messagers, sur eux la paix, en nommant ces messagers:

1.
2.
3.
4.
5.

6. Citez certaines caractéristiques du Coran:

- a)
- b)
- c)
- d)

Mots nouveaux et expressions

No.	Termes arabes	Translittération	Signification
1	إقرار	Iqrar	Approbation
2	اعتقاد	I'tiqad	Croyance
3	تصديق	Tasdiiq	Reconnaissance
4	قلب	Qalb	Cœur
5	لسان	Lissaan	Langue (membre)
6	عمل	A'mal	Actes
7	ملائكة	Malaïka	Anges
8	ملك	Malak	Ange
9	نور	Nour	Lumière
10	طاعة	Ta'a	Obéissance



Deuxième cours

Les Piliers de la Foi (la croyance aux messagers)

Durée:



1 heure



Objectifs:

A la fin de cette unité, l'étudiant devrait, avec l'aide d'Allah:

- Pouvoir expliquer la véritable croyance aux Messagers (paix sur eux);
- Connaître les noms des cinq Messagers à la ferme détermination (paix sur eux);
- Savoir résumer en une page la vie de notre Prophète Mohammad, qu'Allah prie sur lui et le salue;
- Savoir citer certaines particularités du Prophète Mohammad, qu'Allah prie sur lui et le salue.



Agencement du cours:

- Contenu du cours
- Exercices écrits
- Nouveaux termes et expressions

Prérequis:

- Étude des cours précédents de l'unité sur la croyance.

Les piliers de la Foi : suite du cours précédent

Rappelez-vous que les piliers de la Foi sont les suivants:

1. La Foi en Allah Tout-Puissant.
2. La Foi aux Anges.
3. La Foi aux Livres Divins.
4. La Foi aux Prophètes et Messagers d'Allah (Exalté soit-Il).
5. La Foi au Jour Dernier.
6. La Foi au Destin qu'il soit bon ou mauvais.

Ayant précédemment étudié les trois premiers piliers nous nous intéresserons, dans ce cours, à l'étude du quatrième in cha Allah.



IV. La Croyance Aux Messagers d'Allah

Cela consiste à avoir la conviction qu'Allah Tout-Puissant envoya à chaque peuple un Prophète pour l'appeler au Monothéisme. Il dit dans Le Noble Coran:

﴿وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِي كُلِّ أُمَّةٍ رَسُولًا أَنْ أُعْبُدُوا اللَّهَ وَاجْتَنِبُوا الطَّاغُوتَ﴾ (1)

"Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: "Adorez Allah et écarterez-vous du Rebelle (Tâghût)! [...]"

Les Prophètes et Messagers sont nombreux mais seulement vingt-cinq d'entre eux furent mentionnés dans Le Saint Coran. Il est obligatoire de croire en chacun d'entre eux selon ce qui nous parvint dans les textes du Coran et de la Sounna sans marquer la moindre différence entre eux tel qu'Allah Tout-Puissant le dit:

﴿إِنَّ الَّذِينَ يَكْفُرُونَ بِاللَّهِ وَرُسُلِهِ وَيُرِيدُونَ أَنْ يُفَرِّقُوا بَيْنَ اللَّهِ وَرُسُلِهِ وَيَقُولُونَ نُؤْمِنُ بِبَعْضٍ وَنَكْفُرُ بِبَعْضٍ وَيُرِيدُونَ أَنْ يَتَّخِذُوا بَيْنَ ذَلِكَ سَبِيلًا * أُولَئِكَ هُمُ الْكَافِرُونَ حَقًّا وَأَعْتَدْنَا لِلْكَافِرِينَ عَذَابًا مُهِينًا * وَالَّذِينَ آمَنُوا بِاللَّهِ وَرُسُلِهِ وَلَمْ يُفَرِّقُوا بَيْنَ أَحَدٍ مِنْهُمْ أُولَئِكَ سَوْفَ يُؤْتِيهِمْ أَجْرَهُمْ وَكَانَ اللَّهُ غَفُورًا رَحِيمًا﴾ (2)

"Ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses Messagers, et qui veulent faire distinction entre Allah et Ses Messagers et qui disent: "Nous croyons en certains d'entre eux mais ne croyons pas en d'autres", et qui veulent prendre un chemin intermédiaire (entre la foi et la mécréance), les voilà les vrais mécréants! Et Nous avons préparé pour les mécréants un châtiment avilissant. Et ceux qui croient en Allah et en Ses Messagers et qui ne font aucune distinction entre ces derniers, voilà ceux à qui Il donnera leurs récompenses. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux."

Allah Le Très-Haut a envoyé les Messagers pour apporter la bonne nouvelle à l'humanité, la mettre en garde et la guider dans la voie de la réussite ici-bas et dans l'au-delà. Ceci est une preuve de Son immense Miséricorde envers Ses créatures et Sa bienfaisance à leur égard, l'homme étant sans aucun doute dans le besoin de connaître son Seigneur, Son Droit à l'Adoration et ce qui l'attend après la mort. Il est cependant impossible à cet être humain de découvrir toutes ces informations liées à l'Invisible sans le biais d'une Révélation Divine pour la transmission de laquelle Allah Tout-Puissant choisit des Prophètes parmi Ses serviteurs.

Tous ces Messagers étaient des hommes choisis parmi les meilleures de leurs peuples afin d'être les intermédiaires dans la transmission du Message Divin. Allah (Exalté soit-Il) leur apporta ensuite Son Soutien à travers de multiples miracles prouvant leur véracité. Ils étaient également d'une éthique et d'un comportement irréprochables, véridiques, loyaux, profondément attachés à conseiller, orienter et guider leurs peuples. Allah Tout-Puissant les soutint contre ceux qui s'opposèrent à eux et les démentirent.

Le premier d'entre eux fut Noh (c.-à-d. Noé, paix sur lui) et le dernier: Mohammad, Qu'Allah prie sur lui et le salue. Les meilleurs d'entre eux sont les cinq suivants, ceux à la ferme détermination : Noh, Ibrahim, Moussa, Issa et Mohammad (paix sur eux tous), le dernier étant le meilleur de tous. Allah Le Très-Haut les mentionna dans le Verset suivant:

(1) Sourate An-Nahl 16:36

(2) Sourate An-Nisâ' 4:150-152

﴿ وَإِذْ أَخَذْنَا مِنَ النَّبِيِّينَ مِيثَاقَهُمْ وَمِنكَ وَمِنْ نُوحٍ وَإِبْرَاهِيمَ وَمُوسَى وَعِيسَى ابْنِ مَرْيَمَ وَأَخَذْنَا مِنْهُمْ مِيثَاقًا غَلِيظًا ﴾⁽¹⁾

"Lorsque Nous prîmes des prophètes leur engagement, de même que de toi, de Noé, d'Abraham, de Moïse, et de Jésus fils de Marie: et Nous avons pris d'eux un engagement solennel,"

Tous les Prophètes et Messagers étaient des êtres humains, ils ne possèdent donc aucune caractéristique de Seigneurie ou de Divinité. Ainsi, il sera obligatoire de les aimer mais non de les adorer tel que les chrétiens le firent avec 'Issa (c.-à-d. Jésus, paix sur lui) en prétendant qu'il était Allah Lui-même ou encore le fils d'Allah alors qu'il n'est qu'un serviteur qu'Il créa par Sa Parole. Sa mère la Vierge Maryam (c.-à-d. Marie) tomba enceinte de lui sans qu'il n'ait de père. Cependant, cela ne signifie en rien qu'Allah (Exalté soit-Il) en soit le père car Il est tout-à-fait capable de créer ce qu'Il veut. Cette naissance sans père fut donc l'un des grands signes de la Puissance et du Pouvoir d'Allah Le Très-Haut au même titre que Sa création d'Adam (paix sur lui) comme Il le mentionna dans le Verset Suivant:

﴿ إِنَّ مَثَلَ عِيسَى عِنْدَ اللَّهِ كَمَثَلِ آدَمَ خَلَقَهُ مِنْ تُرَابٍ ثُمَّ قَالَ لَهُ كُنْ فَيَكُونُ ﴾⁽²⁾

"Pour Allah, Jésus est comme Adam qu'Il créa de poussière, puis Il lui a dit: "Sois!", et il fut."

سُبْحَانَ اللَّهِ
مُحَمَّدٌ

صَلَّى اللَّهُ
عَلَيْهِ
وَسَلَّمَ

(1) Sourate Al-Ahzâb 33:7

(2) Sourate Ali 'Imrân 3:59

Brève biographie de notre Prophète Mohammad, qu'Allah prie sur lui et le salue

Notre Prophète Mohammad est le dernier des Messagers envoyés, aucun ne viendra après lui comme Allah Tout-Puissant le dit:

﴿ مَا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَا أَحَدٍ مِّن رِّجَالِكُمْ وَلَكِن رَّسُولَ اللَّهِ وَخَاتَمَ النَّبِيِّينَ وَكَانَ اللَّهُ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمًا ۝ (1) ﴾

"Mohammed n'a jamais été le père de l'un de vos hommes , mais le messager d'Allah et le dernier des Prophètes. Allah est Omniscient."

Il était Mohammad le fils de 'Abdollah fils d'Abdoulmottalib fils de Hachim qui était de la tribu arabe de Qouraych. Il faisait donc partie de la descendance du Prophète Ismael fils d'Ibrahim (paix sur eux). Il est né lors de l'année connue chez les arabes comme "l'année de l'éléphant" (an 571G). Sa mère se nommait Amina fille de Wahb. Son père Abdollah décéda avant sa naissance, il grandit donc orphelin, puis sa mère décéda alors qu'il n'avait que six ans, son grand-père Abdoulmottalib le prit ensuite en charge jusqu'à ce que la mort le frappe et qu'il laisse cette responsabilité à son fils Abou Talib.

Le Prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, travailla étant jeune en tant que berger, il était connu parmi les habitants de Makkah comme "le loyal véridique" pour sa grande honnêteté et sa véracité. Il travailla également pendant sa jeunesse dans le commerce pour une riche et noble femme de Qouraych: Khadidja fille de khouwaylid (qu'Allah soit Satisfait d'elle) qui l'employa lui connaissant son honnêteté et sa loyauté puis lui proposa de l'épouser. Il se maria donc avec cette noble commerçante alors qu'il était âgé de vingt-cinq ans et elle de quarante ans. De cette union naquit son fils Al Qassim et ses filles Oum Koulthoum, Zaynab, Rouqayya et Fatima. Il n'eut d'enfant d'aucune autre femme en dehors de Khadidja à l'exception de Maria la Copte qui donna naissance à son fils Ibrahim.

Allah Tout-Puissant lui envoya la première révélation alors qu'il était âgé de quarante ans et ne savait ni lire ni écrire. Les premiers Versets qu'il reçut furent les suivants:

﴿ اقْرَأْ بِاسْمِ رَبِّكَ الَّذِي خَلَقَ, خَلَقَ الْإِنْسَانَ مِنْ عَلَقٍ, اقْرَأْ وَرَبُّكَ الْأَكْرَمُ, الَّذِي عَلَّمَ بِالْقَلَمِ, عَلَّمَ الْإِنْسَانَ مَا لَمْ يَعْلَمْ ۝ (2) ﴾

"Lis, au nom de ton Seigneur qui a créé, qui a créé l'homme d'une adhérence, Lis! Ton Seigneur est le Très Noble, qui a enseigné par la plume [le calame], a enseigné à l'homme ce qu'il ne savait pas."

Il commença donc à propager Le Message de Son Seigneur secrètement pendant trois ans jusqu'à ce qu'Allah (Exalté soit-Il) lui ordonne d'appeler ouvertement son peuple comme dans le Verset suivant:

﴿ فَاصْدَعْ بِمَا تُؤْمَرُ وَأَعْرِضْ عَنِ الْمُشْرِكِينَ ۝ (3) ﴾

"Expose donc clairement ce qu'on t'a commandé et détourne- toi des polythéistes!"

(1) Sourate Al-Ahzâb 33:40

(2) Sourate Al-'Alaq 96:1-5

(3) Sourate Al-Hijr 15:94

Son peuple le rejeta donc durement, le démentit, lui fit du tort ainsi qu'aux premiers musulmans l'ayant suivi, l'accusa d'être fou, mythomane, sorcier et tenta de le tuer. Allah Le Très-Haut lui ordonna alors d'émigrer vers la ville de Yathrib (Al Madinah) après treize ans d'appel à l'Islam à Makkah. Il vécut à Al Madinah pour une période de dix ans pendant laquelle il propagea la religion d'Allah Tout-Puissant et combattit les polythéistes jusqu'au jour où Allah ouvrit les portes de Makkah, et que les Arabes se convertirent en masse à l'Islam. Il décéda ensuite à l'âge de soixante-trois ans après avoir transmis le Message d'Allah Le Très-Haut, accompli ce qui lui avait été confié et après avoir combattu sur Sa Voie comme il se devait.



Certaines particularités de notre Noble Prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue.

Allah Tout-Puissant favorisa Son Dernier Messenger, qu'Allah prie sur lui et le salue, par un grand nombre de caractéristiques avec lesquelles il se distingua des autres Prophètes (paix sur eux). Parmi celles-ci, le fait qu'il soit le dernier envoyé, la meilleure des créatures, l'ami rapproché d'Allah Le Très-Haut à qui Il révéla le meilleur de Ses Livres qui n'est autre que le Saint Coran. Les Prophètes lui ayant précédé étaient envoyés uniquement à leur peuple alors que lui fut envoyé à l'ensemble des hommes et des djinns tel qu'Allah Tout-Puissant le dit:

﴿ قُلْ يَا أَيُّهَا النَّاسُ إِنِّي رَسُولُ اللَّهِ إِلَيْكُمْ جَمِيعًا الَّذِي لَهُ مُلْكُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ يُحْيِي وَيُمِيتُ فَآمِنُوا بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ النَّبِيِّ الْأُمِّيِّ الَّذِي يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَكَلِمَاتِهِ وَاتَّبِعُوهُ لَعَلَّكُمْ تَهْتَدُونَ ﴾ (1)

Dis: "Ô hommes! Je suis pour vous tous le Messenger d'Allah, à Qui appartient la royauté des cieus et de la Terre. Pas de divinité à part Lui. Il donne la vie et Il donne la mort. Croyez donc en Allah, en Son Messenger, le Prophète illettré qui croit en Allah et en Ses paroles. Et suivez-le afin que vous soyez bien guidés!

Son Message abrogea tous ceux qui lui précédèrent, sa communauté est la meilleure de toutes les communautés et Allah (Exalté soit-Il) lui accorda le Bassin d'Al Kawthar ainsi que la Grande Intercession le Jour de la Résurrection.

Il est obligatoire pour tout musulman d'étudier sa biographie afin de pouvoir suivre sa voie, de l'aimer au-dessus de toute personne et de tout bien et d'abondamment prier sur lui, qu'Allah prie sur lui et le salue, surtout lorsque son nom est mentionné.

Cependant, il est important de noter que malgré l'amour que nous lui vouons, nous ne devons pas tomber dans l'excès à son égard en lui attribuant une des Particularités de la Seigneurie Divine car il n'est qu'un homme qui reçut une révélation et qui n'avait pas connaissance de l'Invisible en dehors de ce que son Seigneur lui avait informé ; comme Allah Le Très-Haut lui ordonna de dire dans le Coran:

﴿ قُلْ إِنَّمَا أَنَا بَشَرٌ مِثْلُكُمْ يُوحَىٰ إِلَيَّ أَنَّمَا إِلَهُكُمْ إِلَهٌ وَاحِدٌ فَمَن كَانَ يَرْجُوا لِقَاءَ رَبِّهِ فَلْيَعْمَلْ عَمَلًا صَالِحًا وَلَا يُشْرِكْ بِعِبَادَةِ رَبِّهِ أَحَدًا ﴾ (2)

Dis: "Je ne suis qu'un être humain comme vous. Il m'a été révélé que votre Dieu est un Dieu unique! Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur, qu'il fasse de bonnes actions et qu'il n'associe dans son adoration aucun à son Seigneur."

(1) Sourate Al-A'raf 7:158

(2) Sourate Al-Kahf 18:110



Exercices écrits

1. Mentionnez les cinq Prophètes à la ferme détermination (paix sur eux):

- 1)
- 2)
- 3)
- 4)
- 5)

2. Quels sont nos devoirs envers les Messagers d'Allah (Tout- Puissant)?

- a)
- b)
- c)

3. Citez trois particularités de notre Prophète Mohammad, qu'Allah prie sur lui et le salue:

- a)
- b)
- c)

4. Complétez ce qui suit:

- a. 'Issa, paix sur lui, est identique à Allah l'a créé à partir de puis a dit
- b. Notre Prophète Mohammad, qu'Allah prie sur lui et le salue a travaillé avant la révélation dans et
- c. Notre Prophète Mohammad, qu'Allah prie sur lui et le salue épousa sa première femme avant la révélation alors qu'il était âgé de et elle de
- d. Notre Prophète Mohammad, qu'Allah prie sur lui et le salue eut deux garçons et mais aussi des filles puis et enfin Mais tous ses enfants sont tous issus de sa première femme sauf Qui était de Maria la copte.
- e. Notre Prophète Mohammad, qu'Allah prie sur lui et le saluereçut la révélation à l'âge de Il continua dans le prêche discret durant et resta à Mekkah pendant puis il émigra à Al Madinah où il vécut Il y décéda, paix et bénédiction d'Allah sur lui, à l'âge de

Nouveaux mots et expressions

No.	Termes arabes	Translittération	Signification
1	أمة	Oumma	Communauté
2	بشر	Bachar	Être humain
3	خاتم	Khatam	Sceau
4	كذب	Kadhib	Mensonge
5	سحر	Sihir	Sorcellerie
6	جنون	Jounoun	Folie, démence
7	طاغوت	Taghout	Tout ce qui est adoré en dehors d'Allah et qui accepte d'être adoré
8	قوم	Qawm	Peuple
9	بشير	Bachiir	Qui annonce une bonne nouvelle
10	نذير	Nadhiir	Qui avertit d'un mal



Troisième cours

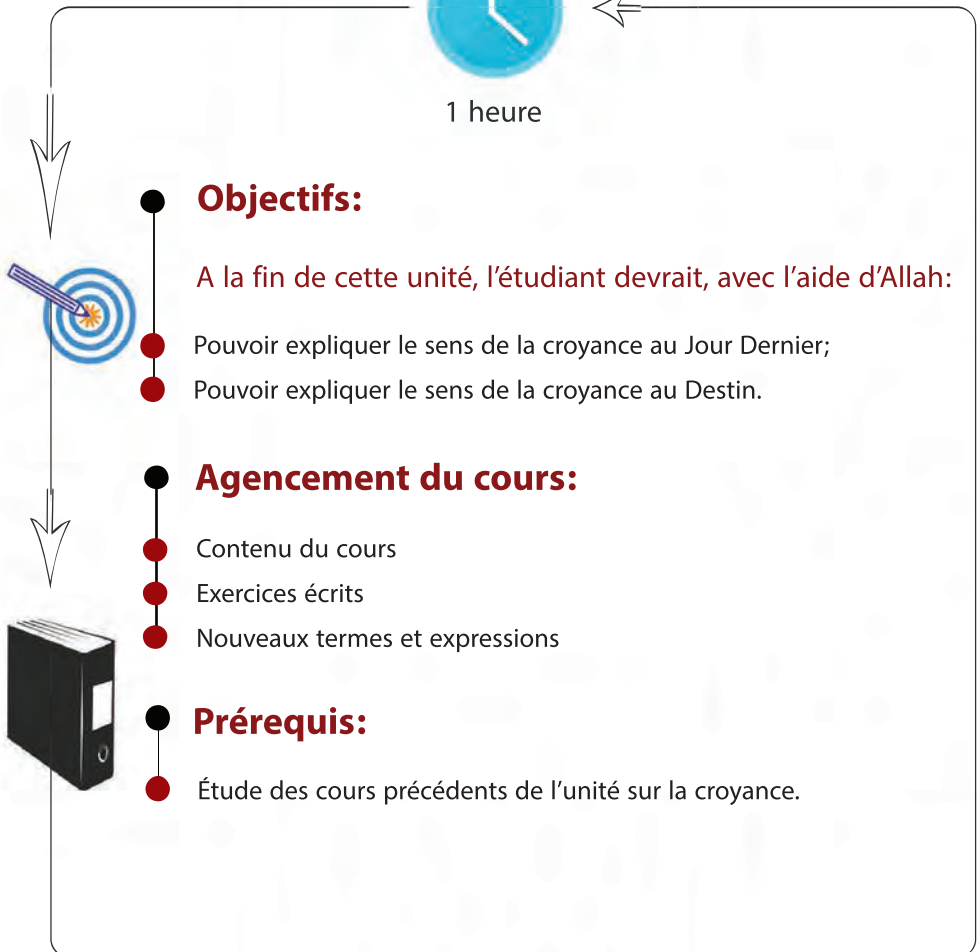
Les Piliers de la Foi

(la croyance au Jour Dernier – la croyance au Destin)

Durée:



1 heure



Nous avons précédemment abordé les quatre premiers piliers de la Foi, nous étudierons dans ce cours les piliers restants.

V. La Foi au Jour Dernier

Elle consiste à avoir la conviction que ce monde viendra un jour à son terme, ce jour est appelé le "Jour Dernier" car après lui, il n'y a plus de lendemain. Allah Tout-Puissant ressuscitera ensuite les créatures pour le début d'une seconde vie, une vie de délices éternels pour les croyants qui auront obéi aux Ordres d'Allah et auront suivi Ses Prophètes ; ou une vie de supplices éternels pour les mécréants qui auront rejeté les Versets d'Allah Le Très-Haut, les auront démentis et auront désobéi à Ses Prophètes (paix sur eux). Allah (Exalté soit-Il) dit dans Son Livre Saint:

﴿ كُلُّ نَفْسٍ ذَائِقَةُ الْمَوْتِ وَإِنَّمَا تُوَفَّوْنَ أُجُورَكُمْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ فَمَنْ زُحِرَ عَنِ النَّارِ وَأُدْخِلَ الْجَنَّةَ فَقَدْ فَازَ وَمَا الْحَيَاةُ الدُّنْيَا إِلَّا مَتَاعُ الْغُرُورِ ﴿١١﴾

"Toute âme goûtera la mort. Mais c'est seulement au Jour de la Résurrection que vous recevrez votre entière rétribution. Quiconque donc est écarté du Feu et introduit au Paradis, a certes réussi. Et la vie présente n'est qu'un objet de jouissance trompeuse."

Personne à l'exception d'Allah Tout-Puissant ne connaît l'Heure du Jour Dernier annonçant la fin de ce monde:

﴿ يَسْأَلُونَكَ عَنِ السَّاعَةِ أَيَّانَ مُرْسَاهَا قُلْ إِنَّمَا عِلْمُهَا عِنْدَ رَبِّي لَا يُجَلِّيهَا لِوَقْتِهَا إِلَّا هُوَ ثَقُلَتْ فِي السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ لَا تَأْتِيكُمْ إِلَّا بَغْتَةً يَسْأَلُونَكَ كَأَنَّكَ حَافِيٌّ عَنْهَا قُلْ إِنَّمَا عِلْمُهَا عِنْدَ اللَّهِ وَلَكِنَّ أَكْثَرَ النَّاسِ لَا يَعْلَمُونَ ﴿٢﴾

Ils t'interrogent sur l'Heure: "Quand arrivera-t-elle ?" Dis: "Seul mon Seigneur en a connaissance. Lui seul la manifestera en son temps. Lourde elle sera dans les cieux et (sur) la Terre et elle ne viendra à vous que soudainement." Ils t'interrogent comme si tu en étais averti. Dis: "Seul Allah en a connaissance." Mais beaucoup de gens ne savent pas.

Avant l'arrivée de l'Heure, certains signes annonciateurs apparaîtront, en signalant ainsi la proximité. Une partie de ces signes est d'ores et déjà apparue, ce qui nous prouve que ce monde a atteint ses derniers jours. Les savants (qu'Allah leur fasse miséricorde) partagent ces signes en trois différentes parties:

1. **Les Petits Signes:** La plupart d'entre eux sont déjà apparus tels que l'envoi du Prophète Mohammed, qu'Allah prie sur lui et le salue, la fissure de la lune à son époque comme Allah le dit:

﴿ اقْتَرَبَتِ السَّاعَةُ وَانْشَقَّ الْقَمَرُ ﴿٣﴾

"L'Heure approche et la lune s'est fendue."

(1) Sourate Al 'Imrân 3:185

(2) Sourate Al-A'Râf 7:187

(3) Sourate Al-Qamar 54:1

2. **Les Moyens Signes:** Certains d'entre eux sont apparus et d'autres non. Parmi eux, la construction de hauts édifices par des bergers va-nu-pieds.
3. **Les Grands Signes:** Ils sont ceux après lesquels l'Heure arrivera directement comme les textes en témoignent. Parmi eux, l'arrivée du massih ad-dajjal (c.-à-d. le faux messie), de 'Issa ibn Maryam (c.-à-d. Jésus) et celle de yajouj et majouj (c.-à-d. gog et magog).

Le Jour de la résurrection, Allah Tout-Puissant réunira toutes les créatures pour leur Jugement. Le Prophète Mohammed, qu'Allah prie sur lui et le salue, recevra, en ce Jour, le droit à la Grande Intercession ainsi que le Bassin du Kawthar, quiconque y boira ne connaîtra plus jamais la soif.

Ce Jour sera un jour très grave durant lequel les actes de chacun seront pesés, les livres des bonnes et mauvaises actions des êtres humains leur seront remis et ils passeront sur un pont nommé "As-Siraat" au-dessus de l'Enfer. En ce Jour, les mécréants seront traînés vers le Feu les fers aux mains et aux pieds alors que les croyants se dirigeront vers le Paradis où les Anges les accueilleront par des salutations de paix.

La Foi au Jour Dernier implique la croyance en trois choses:

1. La croyance à la résurrection après la mort comme Allah Tout-Puissant le dit:

﴿رَعِمَ الَّذِينَ كَفَرُوا أَنْ لَنْ يُعْمَدُوا قُلْ بَلَىٰ وَرَبِّي لَتُبْعَثُنَّ ثُمَّ لَتُنَبَّؤُنَّ بِمَا عَمِلْتُمْ وَذَلِكَ عَلَىٰ اللَّهِ يَسِيرٌ ﴿١﴾

Ceux qui ont mécru prétendent qu'ils ne seront point ressuscités. Dis: "Mais si! Par mon Seigneur! Vous serez très certainement ressuscités; puis vous serez certes informés de ce que vous faisiez. Et cela est facile pour Allah."

2. La croyance au Jugement, à la récompense et au châtement comme Allah Le Très-Haut le mentionna:

﴿وَنَضَعُ الْمَوَازِينَ الْقِسْطَ لِيَوْمِ الْقِيَامَةِ فَلَا تُظْلَمُ نَفْسٌ شَيْئًا وَإِنْ كَانَ مِثْقَالَ حَبَّةٍ مِنْ خَرْدَلٍ أَتَيْنَا بِهَا وَكَفَىٰ بِنَا حَاسِبِينَ ﴿٢﴾

"Au Jour de la Résurrection, Nous placerons les balances exactes. Nulle âme ne sera lésée en rien, fût-ce du poids d'un grain de moutarde que Nous ferons venir. Et Nous suffisons largement pour dresser les comptes."

3. La croyance au Paradis et à l'Enfer comme demeures finales préparées pour les croyants et les mécréants:

﴿وَكَذَلِكَ أَوْحَيْنَا إِلَيْكَ قُرْآنًا عَرَبِيًّا لِتُنذِرَ أُمَّ الْقُرَىٰ وَمَنْ حَوْلَهَا وَتُنذِرَ يَوْمَ الْجُمُعِ لَا رَيْبَ فِيهِ فَرِيقٌ فِي الْجَنَّةِ وَفَرِيقٌ فِي السَّعِيرِ ﴿٣﴾

"Et c'est ainsi que Nous t'avons révélé un Coran arabe, afin tu avertisses la Mère des cités (la Mecque) et ses alentours et que tu avertisses du jour du rassemblement, - sur lequel il n'y a pas de doute - Un groupe au Paradis et un groupe dans la fournaise ardente."

(1) Sourate At Taghâboun 64:7

(2) Sourate Al-Anbiya' 21:47

(3) Sourate Ach-Chourâ 42:7

Les fruits de la croyance au Jour Dernier:

1. Ne pas être trompé par la vie présente et se préparer pour celle de l'au-delà par la Foi et les bonnes œuvres.
2. Être patient sur l'obéissance à Allah Tout-Puissant, l'éloignement de Ses Interdits et face aux épreuves et calamités de la vie.
3. Faire les comptes de ses propres actes et se rendre compte de la présence permanente d'Allah (Exalté soit- Il) en toute situation.
4. Ne pas être injuste envers les gens et savoir que l'opprimé récupérera son droit de celui qui lui aura fait du tort le Jour du Jugement.



VI. La foi au Destin qu'il soit bon ou mauvais

Ce pilier consiste à croire qu'Allah Le Très-Haut a connaissance du passé, de l'avenir et que Son savoir englobe toute chose comme Il le dit:

﴿لِتَعْلَمُوا أَنَّ اللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ وَأَنَّ اللَّهَ قَدْ أَحَاطَ بِكُلِّ شَيْءٍ عِلْمًا﴾⁽¹⁾

"[...] afin que vous sachiez qu'Allah est en vérité Omnipotent et qu'Allah a embrassé toute chose de [Son] savoir."

Ceci consiste également à croire au fait qu'Allah (Exalté soit-Il) ait écrit la destinée de chaque créature, du début de la création jusqu'au Jour du Jugement.

﴿أَلَمْ تَعْلَمْ أَنَّ اللَّهَ يَعْلَمُ مَا فِي السَّمَاءِ وَالْأَرْضِ إِنَّ ذَلِكَ فِي كِتَابٍ إِنَّ ذَلِكَ عَلَى اللَّهِ يَسِيرٌ﴾⁽²⁾

"Ne sais-tu pas qu'Allah sait ce qu'il y a dans le ciel et sur la Terre ? Tout cela est dans un Livre, et cela pour Allah est bien facile."

Rien ne se produit en cet univers sans qu'Il ne le sache et ne l'ait préalablement décidé. Ce qu'Il voudra se produira et ce qu'Il ne voudra pas ne se produira pas.

﴿وَمَا تَشَاءُونَ إِلَّا أَنْ يَشَاءَ اللَّهُ إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلِيمًا حَكِيمًا﴾⁽³⁾

"Cependant, vous ne saurez vouloir, à moins qu'Allah veuille. Et Allah est Omniscient et Sage."

La croyance au Destin implique quatre choses auxquelles il est obligatoire d'avoir foi. Il n'est d'évènement qui se produise dans ce monde sans qu'elles ne s'y trouvent réunies:

1. **La croyance au Savoir d'Allah Le Très-Haut:** c'est croire que rien n'arrive sans qu'Il ne le sache.
2. **La croyance à l'Écriture:** c'est croire que tous les évènements de ce monde sont inscrits sur la Tablette Gardée auprès d'Allah Tout- Puissant.
3. **La croyance en La Volonté d'Allah (Exalté soit-Il):** c'est croire que rien ne se produit en dehors de Sa Volonté.
4. **La croyance en la Création d'Allah Tout-Puissant tel qu'Il le dit dans le Verset suivant:**

﴿اللَّهُ خَالِقُ كُلِّ شَيْءٍ﴾⁽⁴⁾

"Allah est le Créateur de toute chose, [...]"

(1) Sourate At-Talâq 65:12

(2) Sourate Al-Hajj 22:70

(3) Sourate Al-Insân 76:30

(4) Sourate Az-Zoumar 39:62

Croire au Destin tire de nombreux bénéfices dans la vie du musulman, parmi lesquels:

1. Elle mène le croyant à s'en remettre à Allah Tout-Puissant lors de l'accomplissement des causes de ce qu'il recherche.
2. Elle le guide à être satisfait, soumis et serein face aux calamités ou lorsqu'il n'obtient pas ce qu'il recherche après avoir accompli les causes nécessaires. Ceci, car le croyant sait que rien ne se produit en dehors de la Volonté d'Allah Tout-Puissant. Il ne sera donc pas attristé ou aigri mais se soumettra au Destin d'Allah (Exalté soit-Il) tout en sachant que celui-ci est un bien pour sa religion et sa vie mondaine.
3. Elle fera de lui un croyant reconnaissant envers son Seigneur Tout- Puissant pour Ses Bienfaits et l'empêchera de tomber dans la vanité ou l'amour propre, car nous savons que sans Sa Grâce et Sa Miséricorde nous n'aurions rien obtenu après l'accomplissement des causes. Allah Le Très-Haut dit:

﴿ مَا أَصَابَ مِنْ مُصِيبَةٍ فِي الْأَرْضِ وَلَا فِي أَنْفُسِكُمْ إِلَّا فِي كِتَابٍ مِنْ قَبْلِ أَنْ نَبْرَأَهَا إِنَّ ذَلِكَ عَلَى اللَّهِ يَسِيرٌ ۚ لِكَيْلَا تَأْسَوْا عَلَىٰ مَا فَاتَكُمْ وَلَا تَفْرَحُوا بِمَا آتَاكُمْ وَاللَّهُ لَا يُحِبُّ كُلَّ مُخْتَالٍ فَخُورٍ ﴿١﴾

*"Nul malheur n'atteint la terre ni vos personnes, qui ne soit enregistré dans un Livre avant que Nous ne l'ayons créé; et cela est certes facile à Allah*afin que vous ne vous tourmentiez pas au sujet de ce qui vous a échappé, ni n'exultiez pour ce qu'il vous a donné. Et Allah n'aime point tout présomptueux plein de gloriole."*



(1) Sourate Al-Hadid 57:22-23



Exercices écrits

1. Complétez ce qui suit:

a. Le Jour Dernier est:

b. Parmi les petits signes de l'Heure, il y a:

1.

2.

3.

c. Parmi les grands signes de l'Heure, il y a:

1.

2.

3.

2. Citez les piliers de la croyance au Destin:

a.

b.

c.

3. Quels sont les bénéfices de la croyance au Destin:

a.

b.

c.

d.

Mots nouveaux et expressions

No.	Termes arabes	Translittération	Signification
1	الساعة	As-Saa'a	Heure du Jour Dernier, le Jour du Jugement, le Jour de la Résurrection
2	البعث	Al-ba'th	La Résurrection
3	ثواب	Thaawab	Récompense
4	الجنة	El-janna	Le Paradis
5	النار	Ennaar	L'Enfer, le Feu, la Géhenne
6	الشفاعة	Esshafaa'a	L'intercession
7	جزاء	Jaza''	Rétribution
8	حسنة	Hassana	Bonne action
9	سيئة	Sayyi''a	Mauvaise action
10	عذاب	'Adhab	Châtiment

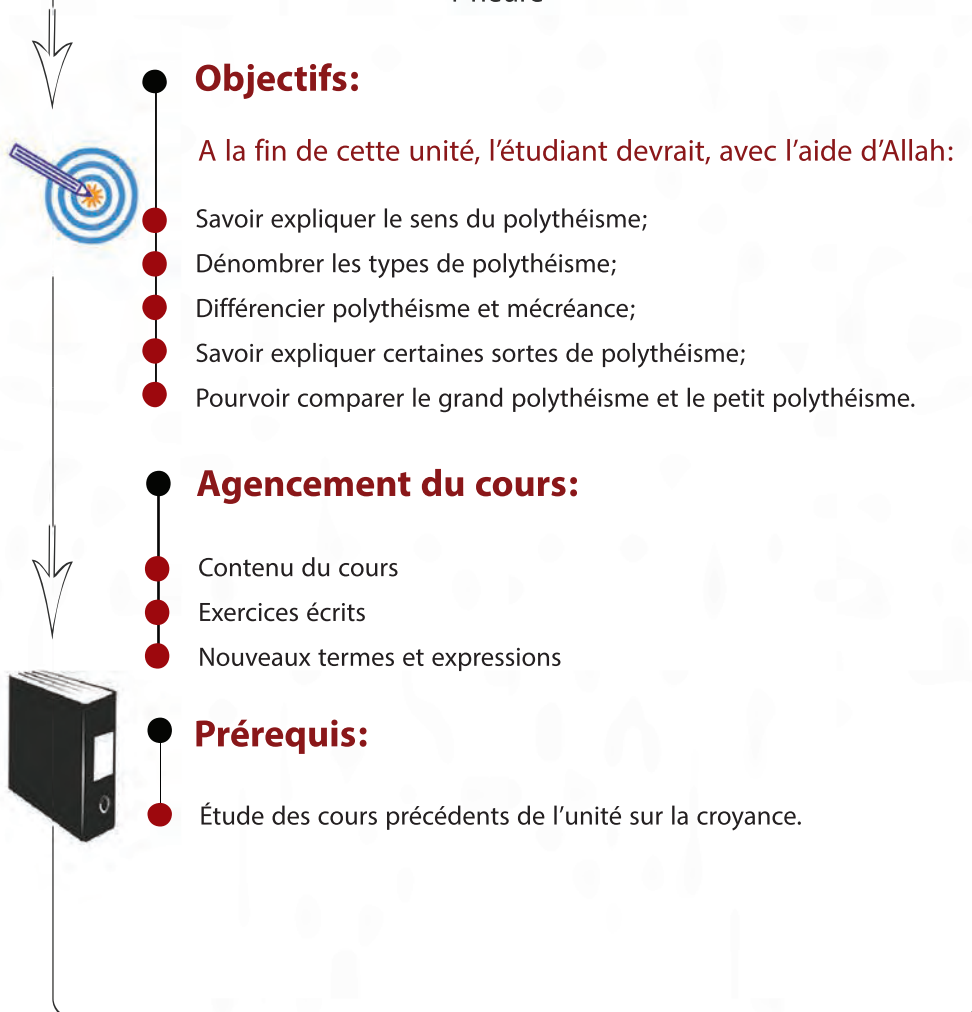
Quatrième cours

Le polythéisme (ach-chirk)

Durée:



1 heure



Explication du polythéisme et de ses différentes sortes

Le polythéisme

Il est impossible de comprendre la réalité du Tawhid sans connaître le chirk qui s'y oppose et l'annule. Qu'est ce que donc le chirk? Que signifie-t-il? Quels sont ses aspects, ses catégories et ses conséquences?

Définition du chirk (polythéisme)

Linguistiquement, le terme arabe "chirk" est employé pour désigner le fait d'associer une chose ou une personne à une autre, il peut donc être traduit en français par le mot "association".

Dans la terminologie religieuse, ce terme signifie: "attribuer un égal à Allah Tout-Puissant dans l'une de Ses Caractéristiques".

Le chirk (polythéisme, association, idolâtrie) est donc l'opposé du Tawhid (Monothéisme). Il est le plus grand péché qu'Allah Le Très-Haut nous interdit de commettre:

﴿ وَإِذْ قَالَ لُقْمَانُ لِابْنِهِ وَهُوَ يَعِظُهُ يَا بُنَيَّ لَا تُشْرِكْ بِاللَّهِ إِنَّ الشِّرْكَ لَظُلْمٌ عَظِيمٌ ﴾⁽¹⁾

Et lorsque Luqmân dit à son fils tout en l'exhortant: "Ô mon fils, ne donne pas d'associé à Allah, car l'association à [Allah] est vraiment une injustice énorme"

Notre Prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue), quant-à-lui, nous mit en garde contre cet énorme crime en disant: "Souhaitez-vous que je vous informe des plus grands péchés capitaux?" Nous (ses compagnons) dîmes : "Oui, ô Messenger d'Allah". Il dit alors: "Le chirk et la désobéissance aux (ordres des) parents".⁽²⁾

Quelques manifestations du chirk

1. Croire que l'une des créatures d'Allah Tout-Puissant Lui soit égale dans l'une des Caractéristiques (c.-à-d. Attributs) de Sa Seigneurie telle que Son Pouvoir à Gérer la création ou Sa Connaissance de l'invisible. L'un des exemples de ceci est la croyance chrétienne au sujet de 'Issa (paix sur lui) qu'Allah (Exalté soit-Il) réfuta dans les Versets suivants:

﴿ لَقَدْ كَفَرَ الَّذِينَ قَالُوا إِنَّ اللَّهَ هُوَ الْمَسِيحُ ابْنُ مَرْيَمَ وَقَالَ الْمَسِيحُ يَا بَنِي إِسْرَائِيلَ اعْبُدُوا اللَّهَ رَبِّي وَرَبَّكُمْ إِنَّهُ مَنْ يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدْ حَرَّمَ اللَّهُ عَلَيْهِ الْجَنَّةَ وَمَأْوَاهُ النَّارُ وَمَا لِلظَّالِمِينَ مِنْ أَنْصَارٍ، لَقَدْ كَفَرَ الَّذِينَ قَالُوا إِنَّ اللَّهَ ثَلَاثَةٌ وَثَلَاثَةٌ وَمَا مِنْ إِلَهٍ إِلَّا إِلَهٌ وَاحِدٌ وَإِنْ لَمْ يَنْتَهُوا عَمَّا يَقُولُونَ لَيَمَسَّنَّ الَّذِينَ كَفَرُوا مِنْهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴾⁽³⁾

Ce sont, certes, des mécréants ceux qui disent: "En vérité, Allah c'est le Messie, fils de Marie." Alors que le Messie a dit: "ô enfants d'Israël, adorez Allah, mon Seigneur et votre Seigneur". Quiconque associe à Allah (d'autres divinités) Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs! Ce sont certes des mécréants, ceux qui disent: "En vérité, Allah est le troisième de trois." Alors qu'il n'y a de divinité qu'Une Divinité Unique! Et s'ils ne cessent de le dire, certes, un châtiment douloureux touchera les mécréants d'entre eux.

(1) Sourate Louqman 31:13

(2) Rapporté par l'imam Al Boukhari

(3) Sourate Al-Mâidah 5:72-73

﴿ اتَّخَذُوا أَحْبَابَهُمْ وَرُهْبَانَهُمْ أَرْبَابًا مِنْ دُونِ اللَّهِ وَالْمَسِيحَ ابْنَ مَرْيَمَ وَمَا أُمِرُوا إِلَّا لِيَعْبُدُوا إِلَهًا وَاحِدًا لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ سُبْحَانَهُ عَمَّا يُشْرِكُونَ ﴾⁽¹⁾

"Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Messie – fils de Marie – comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur avait commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui! Gloire à Lui! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent."

2. Consacrer une partie de l'adoration (du culte, des rites) comme l'invocation, le sacrifice, la demande d'aide, la demande de secours, l'amour et la crainte à autre qu'Allah Tout-Puissant.

﴿ وَمَنْ يَدْعُ مَعَ اللَّهِ إِلَهًا آخَرَ لَا بُرْهَانَ لَهُ بِهِ فَإِنَّمَا حِسَابُهُ عِنْدَ رَبِّهِ إِنَّهُ لَا يُفْلِحُ الْكَافِرُونَ ﴾⁽²⁾

"Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente [de son existence], aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants, ne réussiront pas."

3. Croire les soi-disant "voyants" charlatans, pratiquer la sorcellerie, porter des amulettes ou "porte-bonheurs", jurer par autre qu'Allah Le Très-Haut.

Les différentes catégories de chirk

1. Le grand chirk (ach-chirk al akbar):

Il consiste à attribuer un égal à Allah Tout-Puissant dans Sa Seigneurie, Sa Divinité et Son Droit à l'adoration ou dans Ses Noms et Attributs comme mentionné précédemment. Cette catégorie de chirk est celle qui exclut le musulman de la religion de l'Islam et le relègue au rang de mécréant.

2. Le petit chirk (ach-chirk al asghar):

Cette catégorie n'exclut pas le musulman de l'Islam mais affecte la pureté de son Monothéisme. Elle peut prendre une forme orale comme le fait de jurer par autre qu'Allah Le Très-Haut ou de dire "si ce n'était Allah et toi, telle ou telle chose se serait passée". Elle peut aussi se manifester par des actes comme le fait que le musulman s'applique lors de l'accomplissement de sa prière afin d'être loué par ceux qui pourraient le voir, ce qui est connu comme le péché d'ostentation (en arabe: ar-ria).

3. Le chirk caché (ach-chirk al khafiy):

Ce type de polythéisme est spécifique aux actions du cœur et aux intentions. Il est possible qu'il soit au niveau de grand polythéisme ou de petit. Par exemple, la croyance selon laquelle une chose quelconque peut être bénéfique ou néfaste en dehors du Pouvoir d'Allah Tout-Puissant, telle que la confiance que certains placent dans des amulettes ou des porte-bonheurs et qui est considéré comme du grand polythéisme.

(1) Sourate At-Tawbah 9:31

(2) Sourate Al-Mou'Minoun 23:117

Les conséquences du grand chirk

1. Son auteur sera voué à brûler éternellement en Enfer s'il meurt sans s'être repenti de ce crime comme Allah (Exalté soit-Il)le dit:

﴿ إِنَّهُ مَنْ يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدْ حَرَّمَ اللَّهُ عَلَيْهِ الْجَنَّةَ وَمَأْوَاهُ النَّارُ وَمَا لِلظَّالِمِينَ مِنْ أَنْصَارٍ ﴾⁽¹⁾

"[...] Quiconque associe à Allah (d'autres divinités) Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoueurs!"

2. Il annule toutes les bonnes actions que son auteur aurait pu effectuer par le passé:

﴿ وَلَقَدْ أُوحِيَ إِلَيْكَ وَإِلَى الَّذِينَ مِنْ قَبْلِكَ لَئِنْ أَشْرَكْتَ لَيَحْبَطَنَّ عَمَلُكَ وَلَتَكُونَنَّ مِنَ الْخَاسِرِينَ ﴾⁽²⁾

"En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé : "Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine; et tu seras très certainement du nombre des perdants."

La différence entre le chirk (polythéisme) et le koufr (mécréance)

Il est possible que le koufr (mécréance) prenne la forme d'une négation et d'un rejet de l'Existence d'Allah Tout-Puissant ou le délaissement de son adoration. Le chirk, quant-à-lui, consiste en l'adoration d'autre qu'Allah Le Très-Haut ou au fait de Lui associer un tiers en cela en lui vouant une partie de celle-ci ou en lui attribuant l'une de Ses Caractéristiques Divines.

Le polythéisme est l'une des différentes formes et manifestations de la mécréance. Tout polythéiste sera donc mécréant mais tout mécréant ne sera pas forcément polythéiste. Enfin, lorsque le polythéisme est mentionné dans les textes du Coran et de la Sounna il est celui qui touche la catégorie de Monothéisme relative à l'adoration d'Allah Tout Puissant.

(1) Sourate Al-Mâidah 5:72

(2) Sourate Az-Zoumar 39:65



Exercices écrits

1. Complétez ce qui suit:

- a. Donnez la définition du chirk:
-
-
- b. Le plus grand péché est le car le polythéiste
et Quiconque mourra polythéiste entrera pour y demeurer
éternellement.
- c. Le petit polythéisme c'est: il est également appelé

2. Mentionnez les différentes catégories de chirk?

- a.
- b.
- c.

3. Citez certains types de polythéisme:

- a.
- b.
- c.

4. Comparez le polythéisme et la mécréance:

-
-
-

5. Quels sont les impacts et conséquences du polythéisme:

- a.
- b.

Mots nouveaux et expressions

No.	Termes arabes	Translittération	Signification
1	أكبر	Akbar	Le plus grand, plus grand
2	خفي	Khafiy	Infime, imperceptible, dissimulé, caché
3	رياء	Rya''	Ostentation
4	أصغر	Asghar	Petit, plus petit
5	نفاق	Nifaq	Hypocrisie
6	تميمة	Tamima	Amulette, grigri, porte-bonheur
7	استعانة	Isti'ana	Demande d'aide
8	استغاثة	Istighatha	Demande de secours
9	ذنوب	Dhounoub	Péchés
10	جحود	Jouhoud	Déni, rejet

*“Les membres de ma communauté seront appelés le Jour de la Résurrection
les visages et les membres resplendissant de la lumière des ablutions.”⁽¹⁾*

Unité sur la Purification



(1) Rapporté par l'imam Al Boukhari et Mouslim

Tables des matières

Page	Sujets
46	Premier cours: Le passage sur les chaussons et les ablutions sèches
47	L'essuyage des chaussons
48	Les ablutions sèches (at-tayammoum)
49	Questions relatives au tayammum
50	Exercices écrits
51	Exercices pratiques
51	Mots nouveaux et expressions.
52	Deuxième cours: Le ghoussl
53	Le lavage purificateur (al ghoussl)
54	Les causes du ghoussl
55	Description du ghoussl
56	Questions relatives à la purification de la femme musulmane
58	Exercices écrits
59	Mots nouveaux et expressions.

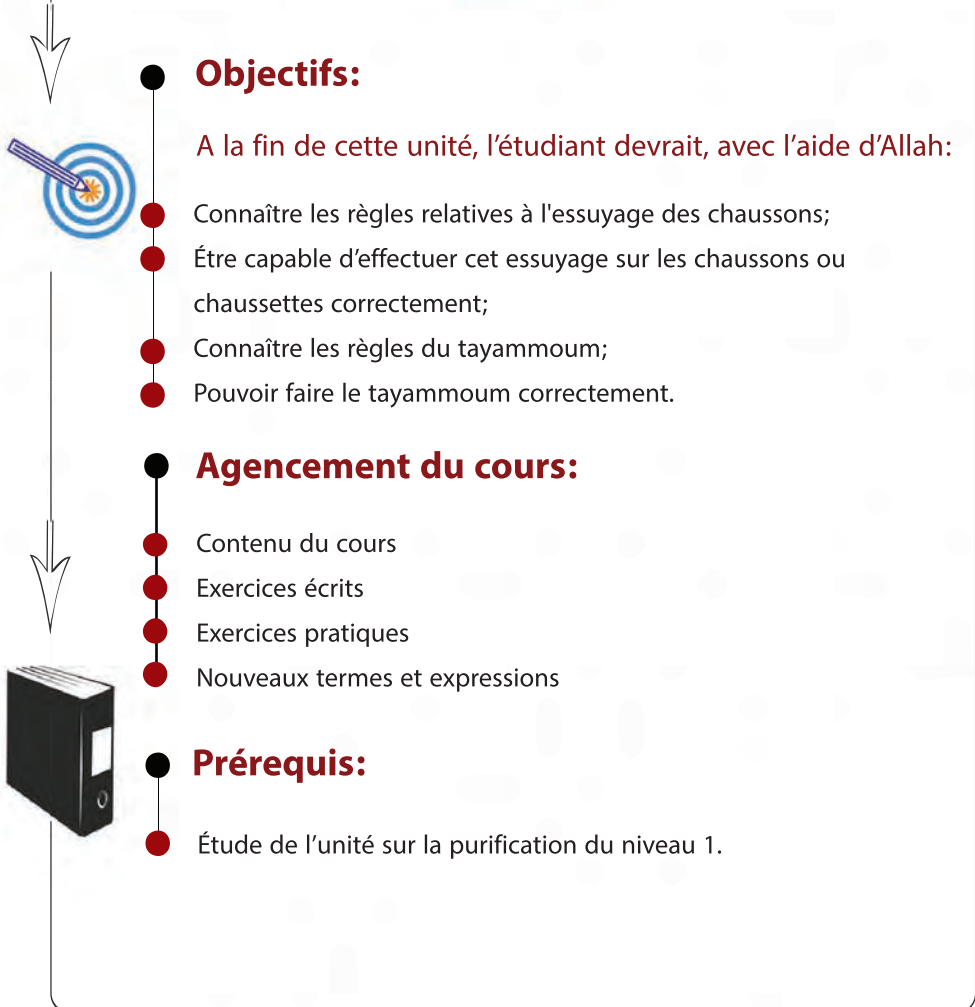
Premier cours

L'essuyage des chaussons (al massh 'alaa al khouffayn) et les ablutions sèches (at-tayammoum)

Durée:



1 heure



L'essuyage des chaussons

Allah Tout-Puissant facilita la purification à Ses serviteurs en leur permettant d'essuyer leurs chaussons ou chaussettes au lieu de laver les pieds lors des ablutions, et ce, pour une période de trois jours et trois nuits pour les voyageurs et d'un jour et d'une nuit pour les résidents. Ce décompte commencera à partir du premier essuyage après la perte des ablutions.

Les conditions de l'essuyage des chaussons

1. Les chaussons (ou chaussettes) devront recouvrir l'intégralité du pied, chevilles comprises. Il sera cependant permis d'essuyer des chaussons comportant certains trous s'ils ne sont, selon les mœurs, pas trop gros.
2. Les chaussons (ou chaussettes) devront être licites à l'utilisation. C'est-à-dire qu'ils ne devront être ni volés, ni extorqués, ni fabriqués de soie.
3. Ils devront avoir été portés en état de pureté, après des ablutions, sans quoi il ne sera pas permis de les essuyer.
4. Il ne sera pas permis de dépasser la durée de validité de la purification par essuyage qui est d'un jour et une nuit pour le résident et de trois jours et trois nuits pour le voyageur.

Description de l'essuyage des chaussons (ou chaussettes)

1. Mouillez vos mains et faites-les passer sur la partie supérieure de vos pieds en commençant par l'extrémité des orteils du pied droit puis en remontant jusqu'au bas des tibias. Vous essuiez donc votre pied droit avec votre main droite et votre pied gauche avec la gauche tout en prenant soin d'écartier vos doigts afin de passer sur la totalité du pied.
2. Chaque pied ne devra être essuyé qu'une seule fois.

L'essuyage du plâtre (ou du bandage)

Il sera permis, par nécessité extrême, d'essuyer un plâtre sur la main, le bras ou la jambe, ou un bandage sur la tête et ce, même s'il aurait été posé sans que la personne n'ait accompli ses ablutions.



L'essuyage du plâtre (ou du bandage)



L'essuyage des chaussons (ou chaussettes)

Les ablutions sèches (at-tayammoum)

Le tayammoum nous a été légiféré comme le Très-haut l'a stipulé :

﴿ فَلَمْ يَجِدُوا مَاءً فَتَيَمَّمُوا صَعِيدًا طَيِّبًا فَامْسَحُوا بِوُجُوهِكُمْ وَأَيْدِيكُمْ مِنْهُ مَا يُرِيدُ اللَّهُ لِيَجْعَلَ عَلَيْكُمْ مِنْ حَرَجٍ وَلَكِنْ يُرِيدُ لِيُطَهَّرَكُمْ وَلِيُتِمَّ نِعْمَتَهُ عَلَيْكُمْ لَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ ﴿١﴾

"[...] que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à la terre pure: passez-en sur vos visages et vos mains. Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne, mais Il veut vous purifier et parfaire sur vous Son bienfait. Peut-être serez-vous reconnaissants."

La signification du tayammoum

Le tayammoum est le fait d'adorer Allah en essayant le visage et les mains avec du sable pure d'une manière particulière, et ce, en cas d'absence de l'eau ou en cas d'incapacité d'y avoir recours.

Les conditions du tayammoum

1. L'absence de l'eau ou en avoir en quantité insuffisante pour les ablutions ou le ghoussl.
2. Avoir de l'eau en quantité suffisante uniquement pour boire, cuire de la nourriture qui le nécessite impérativement ou pour nettoyer une impureté sur les vêtements.
3. Avoir de l'eau que l'on craindrait d'utiliser de peur d'aggraver une maladie ou d'en retarder la guérison.
4. Posséder une eau trop glaciale pour être supportable pour la purification sans disposer d'aucun moyen pour la réchauffer.
5. Mettre en péril la vie du musulman ou ses biens pour obtenir de l'eau.

Description du tayammoum:

1. Rechercher de la terre pure, du sable ou toute chose sur laquelle de la poussière se serait posée telle qu'un mur ou une pierre.
2. Avoir l'intention en disant *"Bismillahir-rahmaanir-rahiim"* (Au nom d'Allah, le Clément, le Miséricordieux).
3. Frapper la terre pure une fois avec les paumes des mains, s'essuyer ensuite le visage puis faire passer sa main gauche sur la droite (paume et dos) jusqu'au poignet et vice-versa avec la main droite.

Le tayammoum permet de se purifier des états de grande et de petite impureté abstraite. Il a donc valeur de ghoussl (lavage purificateur) et d'ablutions en cas de besoin et selon les conditions mentionnées précédemment.



Description du tayammoum



(1) Sourate Al-Mâidah 5:6

Les actes annulatifs du tayammoum

1. Toutes les choses qui annulent les ablutions annulent également le tayammoum.
2. La présence d'eau ou la capacité de l'utiliser.

Questions relatives au tayammoum

1. Il n'est pas permis de recourir au tayammoum par simple envie sans excuse religieuse valide, telle que l'absence d'eau ou l'incapacité d'y avoir recours comme vu précédemment.
2. Si le musulman prie en ayant fait le tayammoum avant de trouver de l'eau, sa prière sera valide et il n'aura pas à la répéter.
3. Si le musulman fait le tayammoum pour se purifier d'un état de grande impureté abstraite et qu'il prie ensuite, sa prière sera valide et il n'aura pas à la répéter après avoir trouvé de l'eau et s'être lavé. Il devra cependant faire son possible pour trouver cette eau afin de faire le ghousl.
4. Si, pour cause de maladie, ou toute autre raison valable, le musulman ne pourrait ni faire les ablutions ni le tayammoum, il devra prier et ne pas retarder la prière de son heure, et ce, même s'il doit s'en acquitter sans purification et il ne lui sera pas obligatoire de la répéter. Ceci nous prouve la grande importance de la prière à l'heure.





Exercices écrits

1. Mentionnez les conditions de l'essuyage des chaussons et des chaussettes:

- a.
- b.
- c.
- d.

2. Décrivez la manière de faire le tayammoum:

-
-

3. Quand est-il permis de faire le tayammoum?

-
-

4. Quel est le jugement religieux de l'essuyage sur un bandage?

-
-

5. Citez les conditions du recours au tayammoum?

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

6. Mentionnez les annulatifs du tayammoum?

- a.
- b.



Exercices pratiques

1. Le professeur demandera à l'étudiant de simuler l'essuyage des chaussons tout en discutant avec lui des erreurs qu'il aurait pues faire.
2. Le professeur demandera ensuite à l'étudiant de simuler la manière de faire le tayammoum en discutant avec lui de ses règles, de ses conditions et en corrigeant ses erreurs.

Mots nouveaux et expressions

No.	Termes arabes	Translittération	Signification
1	خف	Khouff	Chausson
2	جوارب	Jawaarib	Chaussettes
3	خلع	Khal'	Retrait, action d'enlever
4	حرير	Hariir	Soie
5	جبيرة	Jabiira	Bandage
6	تيمم	Tayammoum	Ablutions sèches
7	غبار	Ghoubaar	Poussière
8	تراب	Touraab	Terre, sable
9	كعب	Ka'ab	Cheville
10	مباح	Moubaah	Licite, autorisé

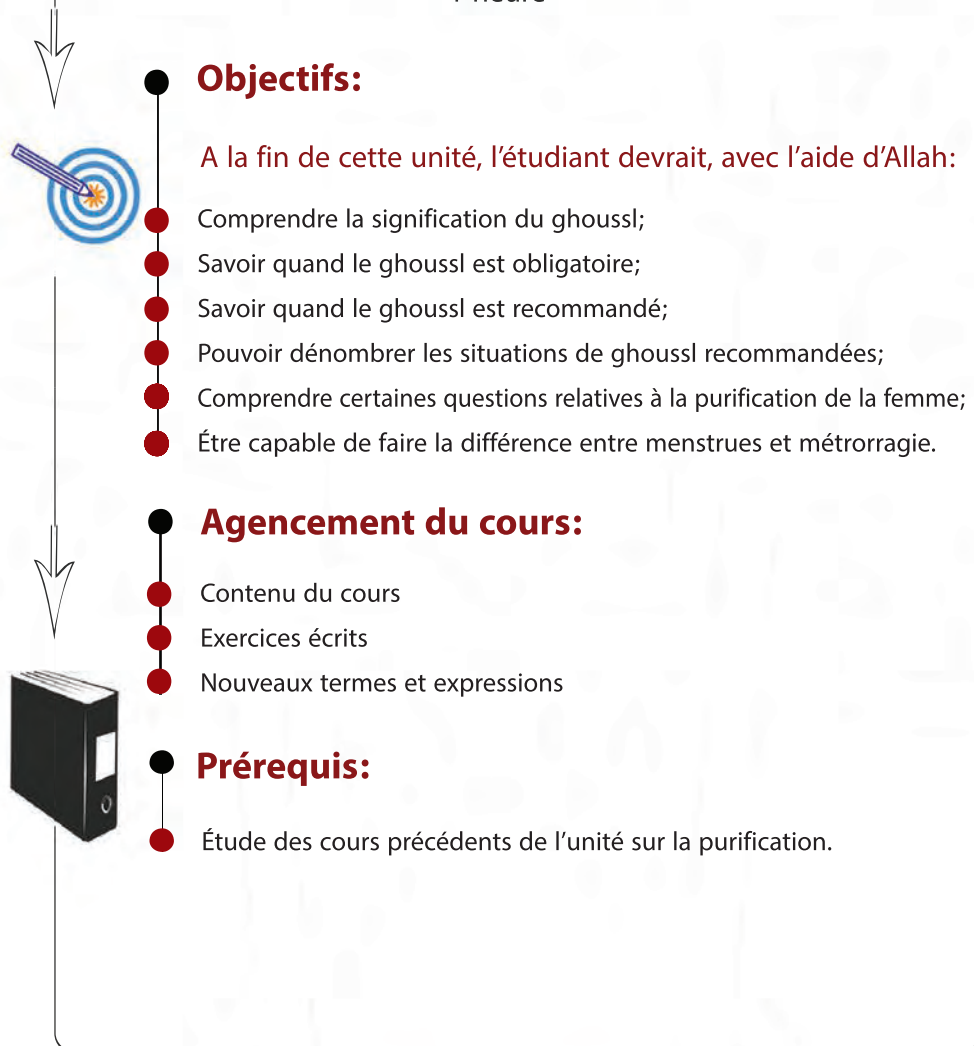
Deuxième cours

Al ghoussl (le lavage purificateur)

Durée:



1 heure



Le lavage purificateur (al ghoussl)

Le ghoussl consiste en un lavage par lequel l'eau atteindra toutes les parties du corps. Il sera obligatoire pour se purifier de l'état de grande impureté abstraite dont les catégories sont les suivantes:

1. **La janaaba (l'état de grande impureté abstraite):** le musulman se trouvant dans cet état n'aura pas le droit de prier, de tourner autour de la Ka'ba (faire le Tawaf), de lire le Coran à partir du Moushaf ou de rester dans la mosquée. Cet état est dû aux raisons suivantes:
 - a. Les rapports intimes: le simple contact entre les organes génitaux - avec ou sans éjaculation - suffira à rendre le ghoussl obligatoire.
 - b. Les rêves érotiques suivis l'éjaculation.
 - c. L'éjaculation suite à excitation en état d'éveil, quelle qu'en soit la raison. En revanche, s'il y a éjaculation sans aucun désir, (c.-à-d. de manière involontaire, pour cause de maladie par exemple), ceci n'est alors pas considéré comme un état de janaaba.
2. **Les menstrues:** la femme en période de règles n'aura donc pas le droit de prier, de toucher le Moushaf ou d'entrer à la mosquée. Son mari devra également se garder d'avoir des rapports avec elle jusqu'à ce qu'elle se purifie à la fin de sa période de menstrues.
3. **Les lochies:** ces écoulements sanguins suite à l'accouchement ont le même statut que les menstrues, la femme se purifiera après arrêt d'écoulement total.



Les cas rendant obligatoire le ghousl

Le ghousl sera obligatoire dans les situations suivantes:

1. **La janaaba** (l'état de grande impureté abstraite).
2. **Les menstrues**. Il est obligatoire pour la femme de faire le ghousl après la fin de son cycle menstruel.
3. **Les lochies**. Tout comme pour les menstrues, il est obligatoire à la femme de se purifier à la fin de ses lochies.
4. **Après le décès d'une personne**, les proches du défunt devront le laver.
5. **L'islam**. Lorsque le mécréant embrasse l'islam, il se devra alors d'accomplir le ghousl; certains le considèrent par ailleurs recommandé et non obligatoire.

Les situations de ghousl recommandées

Le ghousl sera recommandé dans les situations suivantes:

1. Avant la prière du Vendredi (certains savants considèrent cependant que ce ghousl est obligatoire car le Messager d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, dit: *"le ghousl du Vendredi est obligatoire pour tout homme en âge d'avoir des rêves érotique"*).⁽¹⁾
Avant les prières de la fête (salaat al 'Eid).
2. Après un évanouissement ou un état de folie.
3. Avant d'entrer en état de sacralisation.
4. Avant d'entrer à Makkah pour toute personne n'y étant pas résidente et voulant accomplir le hajj ou la omra.
5. Après avoir lavé un mort.
- 6.

(1) Unanimement reconnu et rapporté par les sept

Description du ghousl

Même s'il est suffisant lors du ghousl de commencer par mentionner le nom d'Allah Tout-Puissant puis de verser de l'eau sur sa tête et le reste de son corps, en prenant soin de faire la madmada et l'istinshaaq ; la tradition prophétique recommande cependant de suivre les étapes suivantes:

1. *Avoir l'intention de se purifier de l'état d'impureté (cette intention est dans le cœur et ne devra pas être prononcée).*
2. *Commencer par mentionner le nom d'Allah Tout-Puissant en disant: "Bismillah".*
3. *Se laver les parties intimes.*
4. *Faire ses ablutions comme pour la prière.*
5. *Verser de l'eau trois fois sur ses cheveux en les massant pour qu'elle atteigne le cuir chevelu, en commençant par le côté droit puis le gauche.*
6. *Verser de l'eau sur la totalité de sa tête et sur le reste de son corps.*



Questions relatives à la purification de la femme musulmane

La femme est similaire à l'homme en ce qui concerne les règles de purification comme le ghoussl, les ablutions et la janaaba. Elle diffère cependant par certaines règles, du fait de sa nature féminine, telles que les menstrues (al hayd), les lochies (an-nifaass) et la métrorragie (al istihaada). Du fait de l'importance de ces règles pour la femme musulmane, et ce, afin qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations religieuses de manière correcte, de même que pour l'homme en sa qualité de chef de famille responsable de l'éducation de son épouse et de ses filles, nous nous pencherons sur quelques-unes des règles relatives à la purification de la femme musulmane.

Premièrement: les menstrues (al hayd)

La menstruation consiste en un écoulement de sang de l'organe génital féminin survenant chaque mois pour une durée de six à huit jours en moyenne mais pouvant cependant augmenter ou diminuer en fonction de chaque femme. Ci-après figurent certaines règles relatives aux menstrues:

1. La femme en période de règles n'aura pas le droit de prier, et ce, jusqu'à ce que les saignements s'arrêtent et qu'elle se purifie. Si elle venait à prier, sa prière ne sera pas valide et elle se sera rendue coupable d'un péché pour avoir prié pendant sa période de menstrues. Il ne lui sera pas demandé de rattraper les prières délaissées pendant cette période.
2. Elle n'aura pas non plus le droit de jeûner tant qu'elle ne se sera pas purifiée. Elle devra cependant rattraper les jours de jeûnes obligatoires qu'elle aurait pu manquer comme pour ceux du mois de Ramadhan ou pour tout autre jeûne obligatoire.
3. Elle n'aura pas le droit de toucher le Moushaf. Elle pourra cependant réciter le Coran de sa mémoire ou d'un Moushaf - sans le toucher - en cas de besoin lors de son étude ou de sa révision si elle craint de l'oublier.
4. Son mari n'aura pas le droit d'avoir des rapports intimes avec elle tant qu'elle ne se sera pas purifiée. Il pourra cependant jouir du reste de son corps par des embrassades ou des caresses.
5. Elle n'aura pas le droit d'entrer à la mosquée ou d'effectuer le Tawaf autour de la Ka'ba.

Deuxièmement: les lochies (an-nifaass)

Les lochies sont une perte de sang survenant au moment de l'accouchement, quelques jours avant, ou après. Toutes les règles mentionnées précédemment au sujet de la femme en période de menstrues s'appliquent également aux lochies, que ce soit les prières, le rattrapage des jeûnes, l'interdiction de toucher le Moushaf, entrer dans une mosquée, ou l'absence de rapports intimes.

Durée des lochies: Les savants délimitèrent la durée maximale pour les lochies à une période de quarante jours après l'accouchement. Si les saignements s'arrêtent avant la fin de cette période, la femme devra faire le ghoussl pour s'en purifier puis tout ce qui lui était interdit pendant la période de lochies, sera à nouveau autorisé. Cependant, si les saignements persistent après quarante jours, ils prendront le statut de métrorragie (al istihaada) que nous étudierons dans le troisième point in cha Allah.

La fausse-couche

Elle consiste en la perte du fœtus avant la fin de la période de grossesse. Le sang qui la suivra aura le même statut que les lochies sauf si la perte du fœtus survient avant que la femme ait atteint quatre mois de grossesse et qu'on puisse y distinguer les formes du corps humain. Dans le cas où le fœtus sera semblable à un caillot, le sang qui suivra la perte n'aura pas le statut de lochies.

Troisièmement: la métrorragie (al istihaada)

Les saignements continus après les quarante jours de lochies ou en dehors de la période habituelle de menstruation sont appelés "métrorragie" (istihaada). Ils ne nécessitent aucun ghoussl et n'entraînent aucune des règles relatives aux menstrues ou aux lochies. La femme qui en sera atteinte devra seulement nettoyer l'endroit d'où s'écoule le sang, mettre un coton (ou autre) afin d'empêcher le saignement et faire ses ablutions au début de l'heure de chaque prière. Même si le saignement persiste après ces mesures, elle pourra continuer sa prière. Les femmes en situation de métrorragie sont de trois catégories:

1. la femme connaît sa période habituelle de menstruation et que les saignements continuent après celle-ci plus ou moins longtemps, ils seront alors considérés comme métrorragies. Cette femme se basera sur son cycle menstruel habituel avant la métrorragie, elle se considérera donc en état de menstrues durant ces jours. Elle se purifiera ensuite comme il est rapporté du hadith d'Aïsha, qu'Allah l'agrée, lorsque le Prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, dit à Fatima bint Aby Houbaych, qu'Allah soit satisfait d'eux: "*Laisse la prière en te basant sur des jours de menstrues auparavant puis accomplis le ghoussl et prie.*" ⁽¹⁾
2. La femme n'a pas de cycle régulier mais peut reconnaître le sang des menstrues et celui de la métrorragie. Elle se basera donc sur sa capacité de distinguer entre l'un et l'autre.
3. La femme n'est pas régulière à la base et ne sait différencier les saignements. Elle devra donc retourner vers les gens de science et spécialistes en la matière.

Le ghoussl après l'arrêt des menstrues et des lochieas

A la fin de la période de menstrues et de lochies, la femme devra être certaine de l'arrêt total de tout écoulement de sang en utilisant un coton (ou autre) afin de s'en assurer. Elle se purifiera ensuite en faisant le ghoussl qu'elle devra veiller à ne pas retarder, et ce, afin de pouvoir faire sa prière et rattraper les éventuels jours de jeûnes obligatoires.

(1) Rapporté par l'imam Al Boukhari et Mouslim



Exercices écrits

1. Complétez ce qui suit:

- a) Le ghousl consiste à:
- b) La purification de l'état de grande impureté nécessite
quant à l'état de petite impureté, il nécessite
- c) Des exemples d'états de grande impureté,
et, et
- d) La janaaba est causée par, ou,
ou
- e) L'état de grande impureté empêche le musulman de, et
....., et, et il n'en aura pas le droit jusqu'à
- f) Les menstrues sont:
- g) La métrorragie c'est:

2. Mentionnez les raisons obligatoires du ghousl:

- a)
- b)
- c)
- d)
- e)

3. Quand est-il recommandé de faire le ghousl?

.....

4. Mentionnez les différentes étapes du ghousl:

- a)
- b)
- c)
- d)
- e)

5. Faites une comparaison entre la femme en période de menstrues et celle atteinte de métrorragie:

- a) Au sujet de la prière, la première.....
et la seconde
- b) Au sujet du jeûne, la première
- et la seconde

Mots nouveaux et expressions

No.	Termes arabes	Translittération	Signification
1	مصحف	Moushaf	Le livre dans lequel La Parole d'ALLAH, le Coran, est consignée
2	ولادة	Wilaada	Naissance, accouchement
3	مني	Maniy	Sperme
4	نفاس	Nifaas	Lochies
5	حيض	Hayd	Menstruations
6	استحاضة	Istihaada	Métrorragie
7	احتلام	Ihtilaam	Puberté
8	إغماء	Ighma''	Évanouissement
9	ميت	Mayyit	Mort, défunt
10	اجهاض	Ijhaad	Fausse-couche, avortement

"Priez comme vous m'avez vu prier" ⁽¹⁾

Unité sur la prière



(1) Rapporté par l'imam Al Boukhari

Table des matières

Page	Sujets
62	Premier cours: La prière surérogatoire
63	Les prières recommandées (ou surérogatoires)
64	Les moments durant lesquels il est interdit de prier
65	Exercices écrits
66	Mots nouveaux et expressions
68	Deuxième cours: La prière en groupe (salat al jama'a)
69	Le statut de la prière en groupe
70	L'appel à la prière (al adhane) et l'appel du commencement de la prière (al iqama)
71	La manière de se rendre à la prière et de l'accomplir
72	Exercices écrits
72	Exercices pratiques
73	Mots nouveaux et expressions
74	Troisième cours: Les règles relatives au retardataire à la prière en groupe et la distraction durant celle-ci
75	Règles relatives au retardataire dans la prière en groupe
76	Les règles de la prosternation d'inattention (soujoud as-sahou)
78	La manière d'effectuer la prosternation de l'oubli
79	La prosternation de récitation (soujoud at-tilaawa)
80	L'imploration de soumission (dou'a al qounoute)
81	Exercices écrits
82	Exercices pratiques
82	Mots nouveaux et expressions
84	Quatrième cours : La prière du vendredi et celle des deux fêtes
85	La prière du vendredi
87	La prière de la fête
88	La prière mortuaire
89	La prière du voyageur
90	La prière du malade
91	Exercices écrits
92	Exercices pratiques
93	Mots nouveaux et expressions

Premier cours

Les prières surérogatoires

Durée:



1 heure



Objectifs:

A la fin de cette unité, l'étudiant devrait, avec l'aide d'Allah:

- Être capable de dénombrer les prières facultatives;
- Nommer certaines sounnan fortement recommandées;
- Déterminer les moments durant lesquels il est interdit de prier.

Agencement du cours:

- Contenu du cours
- Exercices écrits
- Nouveaux termes et expressions

Prérequis:

- Étude des cours précédents sur la prière,
- ainsi que l'unité sur la purification.



Les prières recommandées (ou surérogatoires)

Ces prières sont celles que le Prophète (qu'ALLAH prie sur lui et le salue) légiféra en dehors des prières obligatoires par le fait qu'il s'en acquittait ou encouragea les musulmans à les accomplir. Elles sont de différentes sortes:

1. **Les prières recommandées permanentes (as-sounane ar-rawatib):** Ces prières sont associées aux prières obligatoires et peuvent être effectuées avant elles ou après. Elles sont au nombre de douze comme les présente le tableau suivant

No	La prière	Nombre de rak'as Recommandées la précédant	Nombre de rak'as de la prièreobligatoire	Nombre de rak'as recommandées la succédant	Total
1	Al Fajr	2	2	-	4
2	Adh-Dhohr	2 + 2	4	2	10
3	Al 'Asr	-	4	-	4
4	Al Maghrib	-	3	2	5
5	Al 'Icha	-	4	2	6

Les deux rak'as précédant la prière d'Al Fajr (sounnat al Fajr) sont très recommandées car le Prophète ﷺ ne les délaissa jamais, ni en voyageur ni en résident.

2. **La prière impaire (salat al witr):** Elle consiste en une seule rak'a par laquelle le musulman met fin aux prières de sa journée comme le Prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) le dit: *"Le witr est une rak'a à la fin de la nuit"* ⁽¹⁾

Son heure s'étend depuis l'acquiescement de la prière d'al 'Icha jusqu'à celui de la prière d'al Fajr. Elle est considérée comme une prière très recommandée au même titre que Sounnat al Fajr. Il est préférable de la faire précéder par deux rak'as et de la retarder à la fin de la nuit pour quiconque serait certain de se réveiller avant l'entrée de la prière d'al Fajr car le Prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) dit: *"Que quiconque craint de ne pas se lever (pour prier) à la fin de la nuit prie le Witr en son début et que quiconque espère se réveiller à la fin de la nuit le prie à sa fin car la prière à la fin de la nuit est observée (c.-à-d. par les anges) et ceci est meilleur."* ⁽²⁾

3. **La prière de la nuit (salat at-tahajjoud):** Cette prière est la meilleure de toutes et celle qui a le plus de valeur après les prières obligatoires tel que le dit le Prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue): *"La meilleur des prières après la prière obligatoire est celle de la nuit."* ⁽³⁾ Elle s'effectue en paire de deux rak'as les unes après les autres clôturées par la prière d'al Witr.
4. **La prière des "temps de repos" (salat at-tarawih):** Elle se prie pendant les nuits du mois de Ramadhan après la prière d'al 'Icha. Les musulmans la prient en groupe à la mosquée.
5. **La prière de salutation de la mosquée (salat tahiyyat al masjid):** Elle consiste en deux rak'as que le musulman devra prier après être entré à la mosquée avant de s'asseoir pour attendre l'appel du début de la prière (al iqama).

(1) Rapporté par Mouslim

(2) Rapporté par Mouslim

(3) Rapporté par Mouslim

Les Moments durant lesquels il est interdit de prier

Le Sage Législateur a déterminé des moments durant lesquels il est interdit de prier des prières surrogatoires, voici ces moments :

1. Après l'heure de la prière d'al Fajr jusqu'au lever du soleil. Il sera uniquement permis d'y rattraper Sounnat al Fajr.
2. Depuis le lever du soleil jusqu'à ce qu'il ne s'élève dans l'horizon de la hauteur d'une lance, ce qui équivaut à environ quinze minutes après le lever du soleil.
3. Depuis le moment où le soleil atteint son plus haut point dans le ciel (le zénith) jusqu'à ce qu'il ne penche vers l'ouest. Cet horaire est reconnaissable par l'absence d'ombre aux objets exposés aux rayons du soleil. De même, le moment du penchant du soleil est reconnu par son inclinaison vers l'ouest et l'apparition de l'ombre du côté de l'est.
4. Après la prière d'al 'Asr jusqu'au coucher du soleil.
5. Au moment où le soleil se couche à l'horizon.

A ces moments précis il est interdit de prier sauf pour les raisons suivantes:

1. Pour rattraper une prière obligatoire.
2. Pour prier les deux rak'as du Tawaf (après avoir tourné sept fois autour de la Ka'ba à Makkah).
3. Pour rattraper les sounan de dhohr après el 'asr lorsque l'on a regroupé dhohr avec el 'asr.
4. Pour les prières associées à des "causes" telles que la prière funéraire (salat al janaza), la prière de l'éclipse (salat al koussouf) et la prière de salutation de la mosquée (salat tahiyat al masjid).

Exercices écrits

Répondez à ce qui suit:

1. Mentionnez trois moment auxquels il est interdit (haram) d'effectuer une prière surrogatoire qui ne résulte d'aucune cause:

- a.
- b.
- c.

2. Citez quelques types de prière surrogatoire:

- a.
- b.
- c.
- d.

3. Complétez le tableau suivant:

No	La prière	Nombre de rak'as Recommandées la précédant	Nombre de rak'as de la prière obligatoire	Nombre de rak'as recommandées la succédant	Total
1	Al Fajr
2	Adh-Dhohr	2 +	10
3	Al 'Asr	...	4
4	Al Maghrib	...	3
5	Al 'Icha
6	Witr	32

4. Quand est-il permis d'accomplir une prière recommandée à des heures détestable ou interdites?

- a.
- b.
- c.
- d.

5. Citez deux exemples de prières fortement recommandées:

-
-

Mots nouveaux et expressions

No.	Termes arabes	Translittération	Signification
1	تطوع	At-Tatawwou'	Les actes d'adoration volontaire
2	نافلة	An-Naafila	Une prière surérogatoire
3	سنن رواتب	Sounan rawaatib	Prières surérogatoires après ou avant celles obligatoires
4	وتر	Witr	Impair
5	سنة مؤكدة	Sounna mouakkada	Prière fortement recommandée
6	خسوف	Khoussouf	Eclipse lunaire
7	الضحى	Eddoha	Le matin
8	الاشراق	Al-ichraaq	Lever du soleil
9	تراويح	Taraawiih	Repos, Prière surérogatoire de nuit durant Ramadhan
10	كسوف	Koussouf	Eclipse solaire



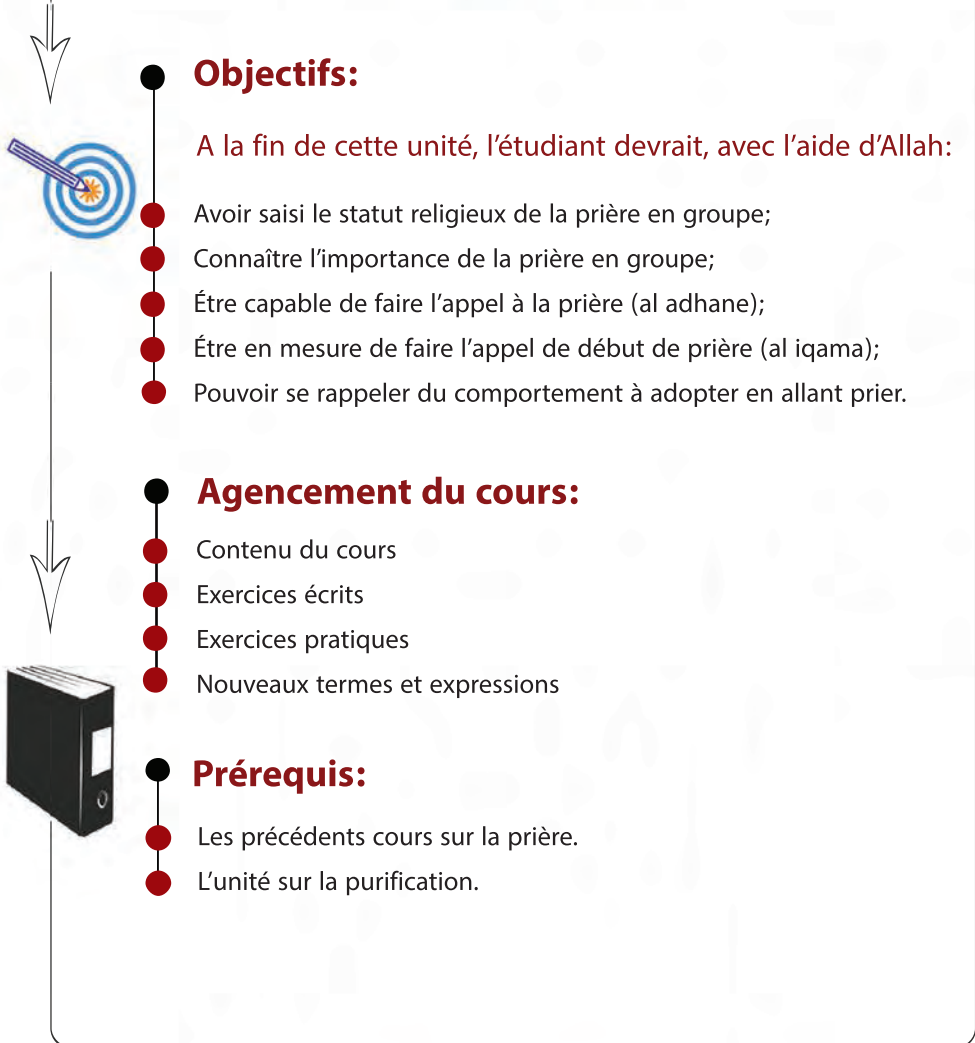
Deuxième cours

La prière en groupe (salat al jama'a)

Durée:



1 heure



Le statut religieux de la prière en groupe

Il est obligatoire pour chaque homme musulman de se rendre à la mosquée pour effectuer les cinq prières quotidiennes avec les musulmans car Allah (Tout-Puissant) dit:

﴿ فِي بُيُوتٍ أُذِنَ لِلَّهِ أَنْ تَرْفَعَ وَيُذَكَّرَ فِيهَا اسْمُهُ يُسَبِّحُ لَهُ فِيهَا بِالْعُدْوَةِ وَالْأَصَالِ , رِجَالٌ لَا تُلْهِيهِمْ تِجَارَةٌ وَلَا بَيْعٌ عَن ذِكْرِ اللَّهِ وَإِقَامِ الصَّلَاةِ وَإِيتَاءِ الزَّكَاةِ يَخَافُونَ يَوْمًا تَتَقَلَّبُ فِيهِ الْقُلُوبُ وَالْأَبْصَارُ ﴾ (1)

"Dans des maisons [des mosquées] qu'Allah a permis que l'on élève, et où Son Nom est invoqué ; Le glorifient en elles matin et après- midi (36) des hommes que ni le négoce, ni le troc ne distraient de l'invocation d'Allah, de l'accomplissement de la prière (As-Salât) et de l'acquiescement de l'aumône (Az-Zakât), et qui redoutent un Jour où les cœurs seront bouleversés ainsi que les regards."

﴿ إِنَّمَا يَعْمُرُ مَسَاجِدَ اللَّهِ مَن آمَنَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ وَأَقَامَ الصَّلَاةَ وَآتَى الزَّكَاةَ وَمِمَّنْ يُخَشِئُ لِلَّهِ فَعَسَى أَوْلَىكَ أَنْ يَكُونُوا مِنَ الْمُهْتَدِينَ ﴾ (2)

"Ne peuplent les mosquées d'Allah que ceux qui croient en Allah et au Jour Dernier, accomplissent la prière (As-Salât), acquiescent l'aumône (Az-Zakât) et ne craignent qu'Allah. Il se peut que ceux-là soient du nombre des bien-guidés."

Abou Hourayra (qu'Allah soit Satisfait de lui) rapporta également: "Ô Messager d'Allah, je n'ai personne pour me guider à la mosquée ". Il demanda ensuite une dispense afin de prier chez lui. Le Messager d'Allah (qu'Allah prie sur lui et le salue) la lui accorda alors mais après que l'homme s'en soit retourné le Prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) lui demanda: "Entends-tu l'appel à la prière?" L'aveugle ayant répondu par l'affirmative, le Prophète lui ordonna: "Alors, réponds-y."⁽³⁾

Si la prière en groupe n'était pas obligatoire pour les hommes, cet aveugle n'aurait pas demandé à en être dispensé. Cette obligation fut d'ailleurs confirmée par le fait que le Prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) ordonna à cet aveugle de répondre à l'appel (al adhan) en y assistant.

'AbdouLLAH ibn 'Abbâs (qu'Allah soit Satisfait de lui et de son père) rapporta que le Messager d'Allah (paix sur lui) dit: "Quiconque entendra l'appel (c.-à-d. à la prière) et n'y répondra pas, sa prière n'aura aucune valeur sauf s'il a une excuse."⁽⁴⁾

La prière en groupe a donc une grande valeur comme le rapporta du Prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) le fils de 'Omar (qu'Allah soit Satisfait d'eux): "La prière du groupe surpasse celle de la personne isolée de vingt-sept degrés."⁽⁵⁾

Ainsi, il est obligatoire d'être assidu à l'accomplissement des prières quotidiennes en groupe et à la mosquée contrairement aux prières surrogatoires qu'il est préférable d'effectuer chez soi.

Quant aux femmes, la prière en groupe n'est pas une obligation pour elles, sachant que la récompense de leur prière chez elles est bien plus grande. Cependant, elles ne devront pas être empêchées de se rendre à la mosquée si elles le souhaitent, surtout si celle-ci dispose d'un lieu qui leur est réservé.

(1) Sourate An-Nour 24:36-37

(2) Sourate At-Tawbah 9:18

(3) Rapporté par l'imam Mouslim

(4) Ibn Maajah at Abu Dawoud, considéré comme authentique par l'imam Al Albani

(5) Rapporté par les imams Al Boukhari et Mouslim

L'appel à la prière (al adhane) et l'appel du commencement de la prière (al iqama)

Al adhane est un appel effectué pour informer les musulmans de l'entrée d'une prière, alors que al iqama annonce l'arrivée de l'imam et du début imminent de la prière. Voici une description de l'adhane et de l'iqama :

No	Expressions des deux appels	Nombre de fois dans l'adhane	Expressions des deux appels	Nombre de fois dans l'iqama
1	ALLAHOU AKBAR	4	ALLAHOU AKBAR	2
2	Achhadou an laa ilaaha illa-ALLAH	2	Achhadou an laa ilaaha illa-ALLAH	1
3	Achhadou anna Mohammadan Rassoulou-LLAH	2	Achhadou anna Mohammadan Rassoulou-LLAH	1
4	Hayya 'alaa-s-salat	2	Hayya 'alaa-s-salat	1
5	Hayya 'alaa-l-falaah	2	Hayya 'alaa-l-falaah	1
6	---		Qad Qamate as-salat	2
7	ALLAHOU AKBAR	2	ALLAHOU AKBAR	2
8	Laa ilaaha illa-ALLAH	1	Laa ilaaha illa-ALLAH	1

Lors de l'appel à la prière d'al Fajr, le mou'adhine (personne chargée d'appeler à la prière) ajoutera l'expression "**As-Salat khayr minan-nawm**" (la prière est meilleure que le sommeil) après avoir dit "hayya 'alaa-l-falaah".

Que devons-nous faire lorsque nous entendons l'adhane?

Lorsque vous entendez l'adhane répétez exactement ce que dit le mou'adhine jusqu'à ce qu'il dise "hayya 'alaa-s-salat, hayya 'alaa-l-falaah". A ce moment, dites "laa hawla wa laa quouwata illa bi-l-LLAH" (c.-à-d. il n'est de changement ni de force que par Allah). Une fois l'adhane terminé, il est recommandé de prier sur le Prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) et de demander à Allah (Tout-Puissant) de lui accorder le degré du Paradis connu sous le nom de "al wassila" car 'AbdouLLah ibn 'Amr ibn al 'ass (qu'Allah soit Satisfait de lui et de son père) rapporta qu'il entendit le Messenger d'Allah (qu'Allah prie sur lui et le salue) dire: *"Lorsque vous entendez le mou'adhine, répétez ce qu'il dit puis priez sur moi car quiconque priera sur moi une seule fois Allah priera sur lui dix fois. Demandez ensuite à Allah de m'accorder al wassila car c'est un degré au Paradis qui ne peut être occupé que par un seul des esclaves d'Allah et j'espère être celui-ci. Quiconque demandera donc al wassila pour moi aura droit à mon intercession (i.e. le Jour du Jugement)."* ⁽¹⁾

Jabir ibn 'AbdiLLAH (qu'Allah soit Satisfait de lui) rapporta que le Prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) dit: *"Quiconque dira, après avoir entendu l'appel (c.-à-d. l'adhane): 'AllahOUMA Rabba hadhihi-d-da'wati-t-tamma wa-s-salaat al qaa'ima, aati Mohammadane al wassilata wa-l- fadila. Wa-b'athhou maqaamane mahmoudane al-l-ladhi wa'adtah' ; (c.à.d. Ô Allah, Seigneur de cet appel parfait et de cette prière accomplie accorde à Mohammad le degré d'al wassila et le mérite et ressuscite-le au rang louable que Tu lui as promis), (quiconque dira cela) aura droit à mon intercession (c.-à-d. en sa faveur auprès d'Allah Tout- Puissant) le Jour de Jugement."* ⁽²⁾

(1) Rapporté par l'imam Mouslim

(2) Rapporté par l'imam Al Boukhari

Et si vous vous trouvez dans un endroit ou un pays où vous n'entendez pas l'adhane, il sera meilleur que vous appeliez à la prière afin d'obtenir l'énorme récompense de cet acte. Mais dans le cas où vous entendriez l'adhane, il vous sera obligatoire d'assister à la prière en groupe et s'il arrive que vous priiez seul (pour une raison valable) dans un pays où l'on appelle à la prière, vous devrez prononcer l'iqama pour vous-même ou ceux qui pourraient prier derrière vous.

Vidéos pour enseigner la récitation d'Adhan et d'Iqamat



L'appel à la prière (al adhane)



L'appel à la prière (al adhane) pour Al Fajr



La manière de se rendre à la prière et de l'accomplir

La prière en Islam est un acte d'adoration d'une grande valeur pour lequel le musulman doit obligatoirement se préparer de la meilleure manière afin de l'accomplir à la mosquée avec ses frères. Citons les différents usages qu'il est recommandé de respecter à ce sujet:

1. Aller la mosquée de bonne heure au moment de l'adhane.
2. Marcher calmement et sans précipitation, et ce, même si l'iqama est en train d'être faite.
3. Entrer à la mosquée avec le pied droit en prononçant l'invocation suivante rapportée du Prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) par 'AbdouLLAH ibn 'Amr ibn al 'ass (qu'Allah soit Satisfait de lui et de son père): *"A'oudhou bi-LLAHI-L-'ADHIM wa bi-Wajhihi- L-Karim wa Soultanihi-L-Qadim mina-ch-chaytan ar-rajim"* (c.à.d: je recherche la Protection auprès d'Allah L'Immense, de Son Noble Visage et de Sa Souveraineté Antique contre le diable lapidé).⁽¹⁾
4. Prier les deux rak'as de salutation de la mosquée ou les rak'as associées à la prière obligatoire (as-sounane ar-rawatib) si elle est précédée par certaines d'entre elles. S'assoier ensuite puis occuper son temps avec le rappel d'Allah Tout- Puissant (dhikr), la lecture du Coran et les invocations jusqu'au début de la prière.
5. Toujours tenter de prier au premier rang car il est le meilleur pour les hommes.
6. Veiller à la rectitude des rangs, sans s'avancer ni reculer, et sans laisser aucun espace entre soi et ses voisins.
7. Une fois la prière terminée, ne pas s'empresse à se lever, prendre le temps de réciter les invocations de fin de prière.
8. Ne passer devant une personne priant seule ou en tant qu'imam, car cela est un grave péché.
9. Ne pas élever la voix lors de la lecture du Coran ou de la récitation des formules de rappel d'Allah Le Très-Haut de manière gênante pour les gens autour de soi.
10. Éteindre son téléphone portable ou le mettre en mode silencieux.



L'appel du commencement de la prière (al iqama)



(1) Abou Dawoud



Exercices écrits

1. Citez cinq nobles habitudes à respecter lorsqu'on se rend à la prière:

- a.
- b.
- c.
- d.
- e.

2. Complétez ce qui suit:

- a. L'adhane est:
et l'iqama est:
- b. Le statut religieux de la prière en groupe est
elle est meilleure que la prière en étant seul de

3. Que dire lorsque l'on entend l'adhane?

.....

.....

.....



Exercices pratiques

Il sera demandé à l'étudiant de faire l'adhane.



Il sera demandé à l'étudiant de procéder à l'iqama.



Mots nouveaux et expressions

No.	Termes arabes	Translittération	Signification
1	مكتوبة	Maktouba	Prescrite
2	جماعة	Jamaa'a	Groupe
3	منفرد	Mounfarid	Seul
4	إمام	Imam	Imam, guide
5	مأموم	Ma''moum	Celui qui prie derrière l'imam
6	رخصة	Roukhsa	Facilité, autorisation
7	نداء	Nidaa	Appel
8	أذان	Adhane	Appel à la prière
9	إقامة	Iqaama	Appel du début de la prière
10	عذر	'Odhr	Prétexte, excuse

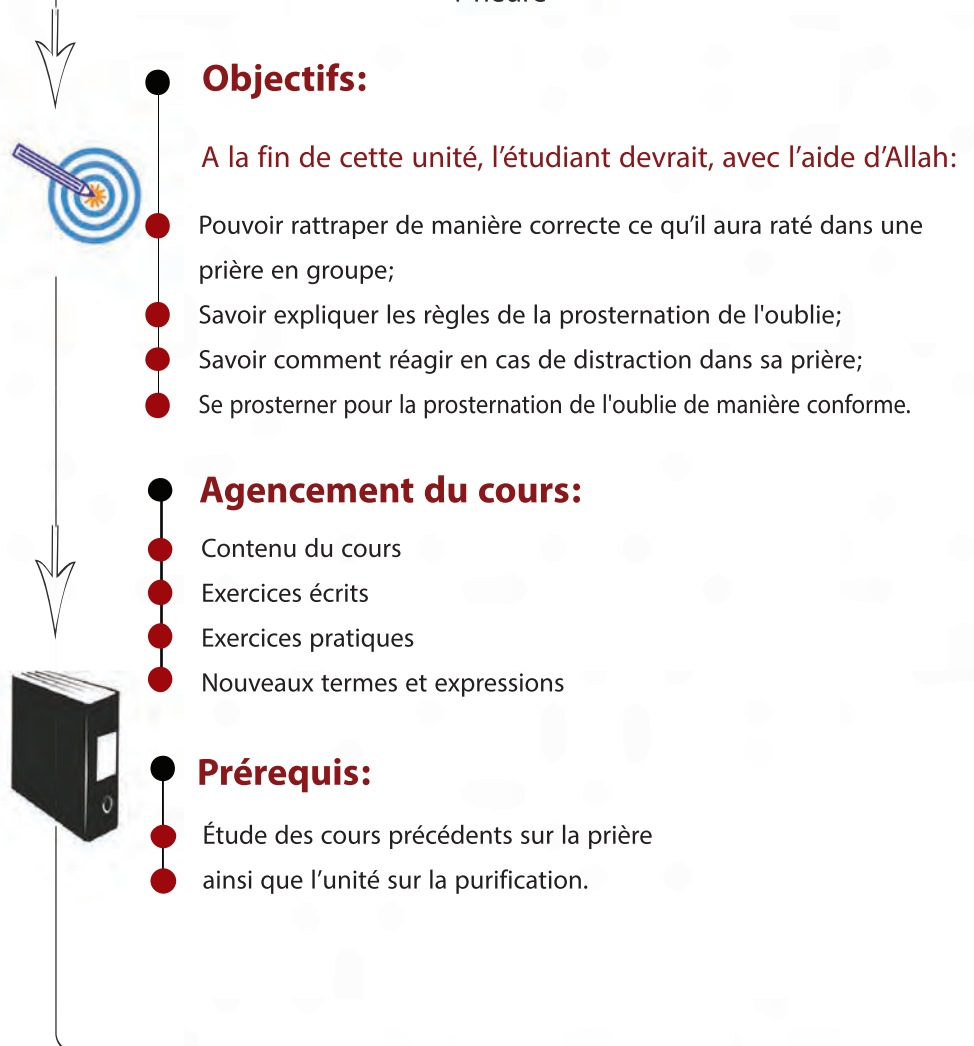
Troisième cours

Dispositions pour rattraper la prière en groupe et les règles relatives à l'oubli durant la prière

Durée:



1 heure



Règles relatives au rattrapage d'une prière en groupe

Il est recommandé au musulman de se rendre à la prière en avance; cependant, s'il arrive qu'il soit retardé pour une raison ou une autre, il devra entrer en prière dans la position dans laquelle se trouve l'imam puis rattraper ce qu'il aura manqué de la manière suivante:

1. Si vous entrez en prière alors que l'imam se trouve en position inclinée (roukou') vous aurez ainsi accompli cette rak'a qui sera considérée comme la première de votre prière.
2. Lorsque vous entrez dans le rang de prière prononcez takbirat al ihram debout puis dites "ALLAHOU AKBAR" une seconde fois en passant à la position dans laquelle se trouve l'imam, qu'il soit assis, prosterné ou incliné.
3. Suivez l'imam dans tous ses mouvements jusqu'au deuxième taslim (à sa gauche).
4. Une fois que l'imam aura prononcé le second taslim, ne le prononcez pas, levez-vous et rattrapez ce que vous aurez manqué de la prière.
5. Considérez la première rak'a que vous aurez priée avec l'imam comme la première de votre prière puis complétez-la selon son ordre habituel. Donnons deux exemples pratiques de cette situation:

Le premier: Vous êtes entré avec le groupe en prosternation dans la deuxième rak'a de la prière du Dhohr. Vous suivrez donc les étapes ci-après:

- Prononcez takbirat al ihram en vous tenant debout,
- Dites "ALLAHOU AKBAR" en vous prosternant pour rejoindre le groupe puis complétez la prière avec l'imam,
- Après le deuxième taslim de l'imam, dites "ALLAHOU AKBAR" en vous relevant pour accomplir votre troisième rak'a, votre première et deuxième rak'as étant en réalité la troisième et la quatrième de l'imam,
- Complétez votre troisième et quatrième rak'a puis prononcez les deux taslim.

Le second: Vous êtes entré en prière alors que le groupe était assis pour le premier tachahhoud de la prière du Maghrib. Vous suivrez donc les étapes ci-après:

- Dites "ALLAHOU AKBAR" en vous tenant debout puis une seconde fois en descendant pour vous asseoir avec le groupe,
- Priez avec l'imam sa troisième rak'a qui sera votre première,
- Une fois que l'imam aura prononcé le deuxième taslim, dites "ALLAHOU AKBAR" en vous levant pour votre deuxième rak'a,
- Asseyez-vous pour le premier tachahhoud après cette rak'a car celui-ci se trouve toujours après la deuxième rak'a,
- Après le premier tachahhoud, relevez-vous pour accomplir la troisième et dernière rak'a puis saluez

Les règles de la prosternation de l'oubli (soujoud as-sahou)

La nature de l'Homme le mène parfois à oublier ou à être inattentif, il se peut donc qu'il se trompe par inadvertance et augmente, diminue ou doute lors de sa prière. Et Allah Le Très-Haut dans Sa Grande Miséricorde légiféra la prosternation de l'oubli afin de compenser les erreurs qui auraient pûes se glisser dans la prière de Son serviteur.

1. Un ajout dans la prière. Dans ce cas-là, les prosternations de l'oubli devront être effectuées après le taslim.
2. Une diminution pour laquelle il sera nécessaire de se prosterner avant le taslim.
3. Un doute entre l'augmentation et la diminution. Si le prieur parvient à déterminer plus ou moins la nature de son erreur, il devra se prosterner après le taslim. Cependant, s'il n'y arrive pas, il devra se prosterner avant car il se sera basé sur la certitude qui est le minimum.

Ces prosternations d'inattention s'appliquent aux prières obligatoires comme aux prières recommandées. Cependant, il est important de noter que le soujoud as-sahou ne concerne pas tout type d'inattention lors de la prière. Penchons-nous donc maintenant sur les différentes situations entraînant cette prosternation avec plus de détails:

1. L'ajout dans la prière

Si le musulman augmente dans sa prière un acte en faisant originellement partie, tel qu'un roukou', un soujoud ou une rak'a comme dans le cas où il en prierait cinq pour la prière du Dhohr au lieu de quatre et qu'il ne s'en rendrait compte qu'après cet ajout, il devra se prosterner deux fois après le taslim. Mais dans le cas où il ajouterait une rak'a et s'en rendrait compte alors qu'il se tient debout il devra se rasseoir pour le dernier tachahhoud sans compléter cette rak'a ajoutée puis se prosterner deux fois après le taslim.

2. La diminution dans la prière:

Elle prend la forme de l'oubli de l'un des actes de la prière et devra être compensée de la manière suivante selon la nature de l'acte oublié:

- Si c'est takbirat al ihram qui a été oubliée, la personne devra reprendre sa prière dès le début car elle n'aura, en réalité, pas commencé.
- Si l'acte oublié est un des piliers de la prière comme un roukou' ou un soujoud (veuillez retourner au cours sur les piliers de la prière) le prieur devra traiter cet oubli de l'une des deux façons suivantes en fonction du moment au cours duquel il se sera rappelé de son oubli:
 1. S'il se rappelle, par exemple, qu'il a oublié de s'incliner ou de se prosterner et qu'il se trouve toujours dans la rak'a concernée par cet oubli, il devra retourner à l'accomplissement de l'acte oublié, compléter sa prière puis se prosterner deux fois avant le taslim.
 2. S'il se rappelle de son oubli après avoir commencé à réciter la Fatiha dans la rak'a suivant celle de l'oubli par exemple, il devra la considérer comme invalide, considérer celle qui la succède comme ayant pris sa place, compléter ainsi sa prière et se prosterner avant le taslim.

3. S'il se rappelle après le taslim qu'il a omis un pilier ou encore une rak'a entière comme dans le cas où il aurait prié la prière d'al 'Asr en trois rak'as, il devra se relever, prier une rak'a complète, prononcer la taslim, se prosterner ensuite pour cet oubli puis prononcer un second taslim. La raison de cela est que, quand bien même l'erreur originelle est un oubli, il n'en demeure pas moins qu'il l'aura rattrapé, ce qui changera son premier taslim en ajout pour lequel il devra se prosterner après son second taslim.

3. Le doute dans la prière

Le doute peut être défini comme l'égalité de l'occurrence de deux hypothèses. Lorsque le prieur doute entre avoir prié deux ou trois rak'as, sa situation ne sortira pas de l'une des deux possibilités suivantes:

1. S'il parvient à déterminer laquelle des deux éventualités est la plus probable il devra se baser dessus, compléter sa prière puis se prosterner deux fois avant le taslim.

Exemple: Une personne prie dhohr et doute sur une rak'a, est-ce la deuxième ou la troisième. Cependant, elle parvient à conclure qu'elle est à sa troisième raka'a, elle agira donc ainsi et priera une quatrième ensuite, saluera puis se prosternera pour la prosternation de l'inattention et saluera une deuxième fois.

2. S'il ne parvient à déterminer aucune des deux éventualités il devra se baser sur ce dont il est certain (c.-à-d. le plus petit chiffre), compléter sa prière puis se prosterner deux fois avant le taslim.

Exemple: Une personne prie el 'asr et doute sur une rak'a, est-ce la deuxième ou la troisième sans parvenir à une conclusion sûre. Elle considérera alors sa rak'a comme étant la deuxième, prononcera le premier tachahhoud puis priera deux rak'a et se prosternera pour la prosternation de l'inattention avant le taslim.



La manière d'effectuer la prosternation de l'oubli

La prosternation de l'oubli consiste en deux sujouds avant ou après la prononciation du taslim selon les règles vues précédemment et comme exposé dans le tableau suivant:

En cas de prosternation d'inattention avant le taslim



En cas de prosternation d'inattention après le taslim



La prosternation de récitation (soujoud at-tilaawa)

Vous avez probablement remarqué qu'il arrive à l'imam d'interrompre sa récitation durant la prière, de se prosterner une fois puis de se relever et de reprendre sa lecture là où il s'était arrêté. Cet acte s'appelle "la prosternation de récitation". En effet, lors de la lecture de certains Versets du Coran, il est recommandé au musulman de se prosterner, et ce, qu'il se trouve en prière ou non. Il est possible que ces versets contiennent l'ordre explicite de se prosterner tel que celui-ci dans la Sourate d'Al 'Alaq:

﴿ كَلَّا لَا تُطِيعُهُ وَأَسْجُدْ وَاقْتَرِبْ ﴾ (1)

"Non ! Ne lui obéis pas; mais prosterne-toi et rapproche-toi."


Le verset peut également se limiter à une simple mention de la prosternation comme dans les versets suivants:

﴿ وَلِلَّهِ يَسْجُدُ مَنْ فِي السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ طَوْعًا وَكَرْهًا وَظِلَالُهُم بِالْغُدُوِّ وَالْآصَالِ ﴾ (2)

"Et c'est à Allah que se prosternent, bon gré mal gré, tous ceux qui sont dans les cieux et sur la Terre, ainsi que leurs ombres, au début et à la fin de journée."

﴿ إِنَّمَا يُؤْمِنُ بِآيَاتِنَا الَّذِينَ إِذَا ذُكِرُوا بِهَا حُزُّوا وَسَجَدُوا لِحَمْدِ رَبِّهِمْ وَهُمْ لَا يَسْتَكْبِرُونَ ﴾ (3)

"Seuls croient en Nos versets ceux qui, lorsqu'on les leur rappelle, tombent prosternés et, par des louanges à leur Seigneur, célèbrent Sa gloire et ne s'enflent pas d'orgueil."

La plupart des exemplaires du Coran contiennent cet icône  dans la marge latérale de la page, juste en face du Verset où figure la prosternation, en plus d'un trait au-dessus du passage afin de le signaler au lecteur. Il se peut aussi que le mot arabe (prosternation) soit inscrit en dessous de l'icône.

Donc, lorsque l'imam arrivera à l'un de ces passages pendant sa récitation il devra dire "ALLAHOU AKBAR", se prosterner puis prononcer "ALLAHOU AKBAR" de nouveau et se relever. Les personnes qui prieront derrière lui devront, bien évidemment, faire de même.

(1) Sourate Al-'Alaq 96:19

(2) Sourate Ar-Ra'd 13:15

(3) Sourate As-Sajdah 32:15

L'imploration de soumission (dou'a al qounoute)

Vous avez probablement déjà remarqué qu'il arrive à l'imam, pendant la prière du Witr durant Ramadhan notamment, de rester longtemps debout après s'être relevé du roukou' afin d'implorer Allah Tout-Puissant par une série d'invocations prophétiques auxquelles les prieurs répondront "Amine" (c.à.d.: exauce notre demande). Il est également possible que l'imam fasse cette invocation lors des situations de crise dans toutes les prières.



Exercices écrits

1. Indiquez la réponse correcte parmi les suivantes:

1. Si vous entrez en prière alors que l'imam est incliné dans la deuxième rak'a de la prière du Fajr vous devez:
 - a. Rattraper la seconde rak'a après le taslim de l'imam puis faire le taslim.
 - b. Uniquement faire le taslim avec l'imam.
 - c. Rattraper toute la prière.
2. Si vous entrez en prière alors que l'imam est prosterné dans la deuxième rak'a de la prière de Dhohr vous devez:
 - a. Rattraper deux rak'as après le taslim de l'imam puis faire le taslim.
 - b. Rattraper trois rak'as après le taslim de l'imam puis faire le taslim.
 - c. Rattraper une seule rak'a après le taslim de l'imam puis faire le taslim.
3. Si vous entrez en prière alors que l'imam se trouve dans le premier tachahhoud de la prière du Maghrib vous devez:
 - a. Prier deux rak'as après le taslim de l'imam sans vous asseoir entre elles puis faire le taslim.
 - b. Prier une rak'a, vous asseoir pour le tachahhoud, prier une autre rak'a et faire le taslim.
 - c. prier deux rak'as, puis vous asseoir pour le tachahhoud, puis prier une troisième rak'a et faire le taslim
4. Si vous doutez lors de la prière d'al 'Icha entre avoir prié trois ou quatre rak'as vous devez:
 - a. Effectuer la prosternation de l'oubli avant le taslim.
 - b. Effectuer la prosternation de l'oubli après le taslim.
 - c. Prier une rak'a puis effectuer la prosternation de l'oubli avant le taslim.

2. Complétez ce qui suit:

- a. La prosternation de la distraction consiste en:
- b. Si vous oubliez takbirat al ihram, votre prière sera:
.....
et vous devez:
- c. La prosternation de récitation consiste à:
- d. L'imploration de soumission (dou'a al qounoute) consiste à:

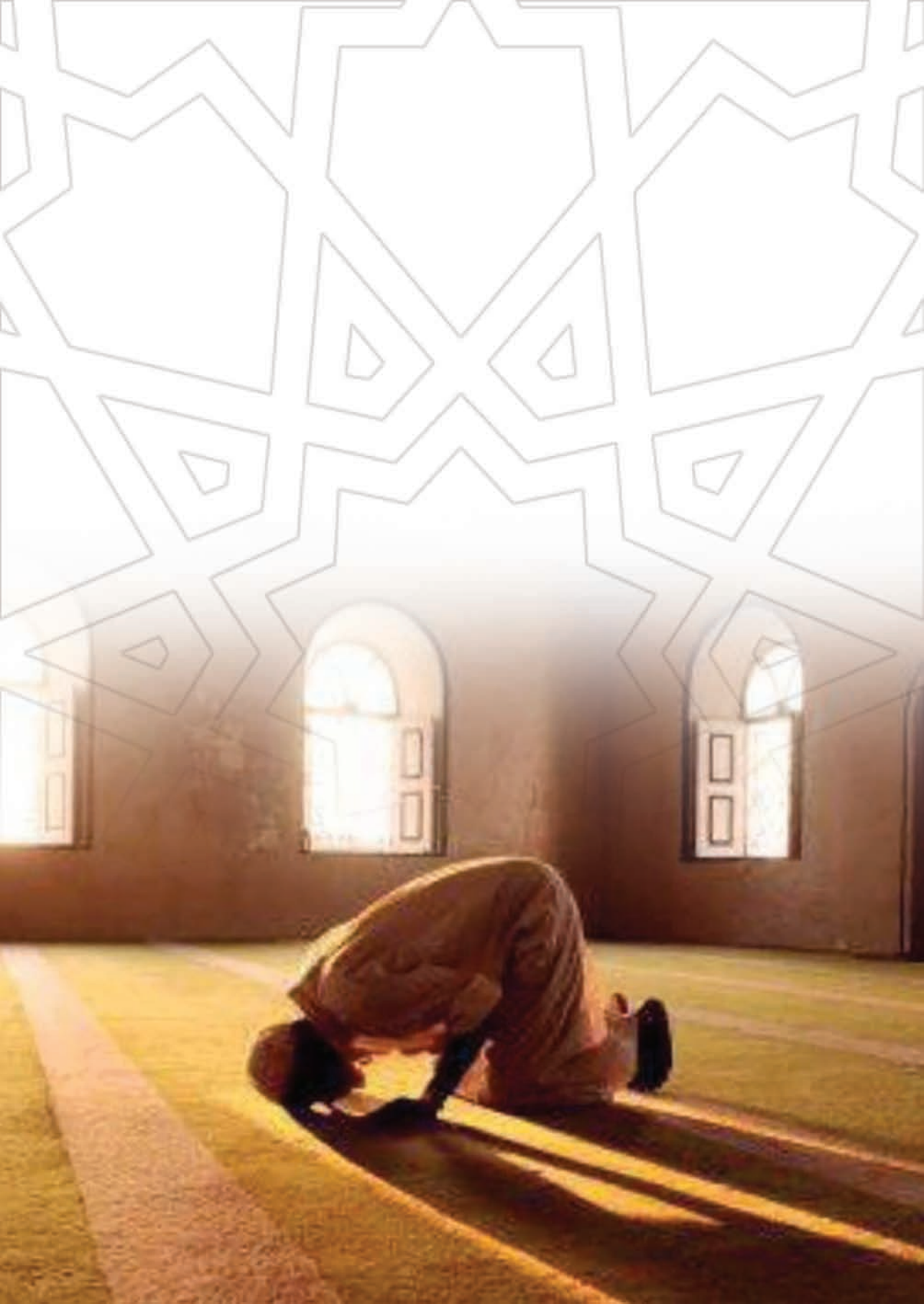


Exercices pratiques

Effectuez la prosternation de l'oubli dans une situation de manque, d'ajout puis de doute.

Mots nouveaux et expressions

No.	Termes arabes	Translittération	Signification
1	مسيوق	Masbouq	Retardataire
2	سجود السهو	Soujoud es-sahou	Prosternation de l'oubli
3	قضاء	Qadhaa	Rattrapage
4	نقص	Naqss	Manque
5	شك	Chakk	Doute
6	صف	Saff	Rang
7	تذكر	Tadhakkar	Se rappeler
8	تردد	Taraddad	Hésiter
9	سجود التلاوة	Soujoud et-tilaawa	Prosternation de la récitation
10	دعاء القنوت	Dou'a al qounoute	Invocation de soumission



Quatrième cours

La prière du vendredi, et celle des deux Aïds

Durée:



1 heure



Objectifs:

A la fin de cette unité, l'étudiant devrait, avec l'aide d'Allah:

- Savoir accomplir correctement la prière du vendredi;
- Connaître les règles relatives à la prière du vendredi;
- Être en mesure de correctement accomplir la prière de l'Aïd;
- Être capable de correctement accomplir la prière funéraire;
- Connaître les règles relatives à la prière du voyageur;
- Pouvoir prier correctement en cas de maladie.

Agencement du cours:

- Contenu du cours
- Exercices écrits
- Exercices pratiques
- Nouveaux termes et expressions

Prérequis:

- Les cours précédents sur la prière.
- L'unité sur la purification.



La prière du vendredi (Salat al Joumou'a)

Le vendredi est le meilleur jour de la semaine. Abou Hourayra (qu'Allah soit Satisfait de lui) rapporta, au sujet de son mérite, qu'il entendit le Messager d'Allah (qu'Allah prie sur lui et le salue) dire: *"Nous sommes les derniers (c.-à-d. la dernière communauté) et les premiers le Jour du Jugement bien qu'ils aient reçu le Livre avant nous. Ceci (c.-à-d. le vendredi) est leur jour au sujet duquel ils divergèrent. Allah nous y guida alors. Les gens nous suivent donc en cela, les juifs demain et les chrétiens après-demain."*⁽¹⁾

En ce jour, les hommes effectuent la prière du vendredi à la place de celle de Dhohr. Le musulman n'a pas le droit de s'en absenter, et ce, du fait de sa grande importance. Allah Le Très-Haut mentionna d'ailleurs l'obligation d'y accourir dans le Coran lorsqu'il dit:

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا نُودِيَ لِلصَّلَاةِ مِنْ يَوْمِ الْجُمُعَةِ فَاسْعَوْا إِلَىٰ ذِكْرِ اللَّهِ وَذَرُوا الْبَيْعَ ۚ ذَلِكُمْ خَيْرٌ لَكُمْ إِنْ كُنْتُمْ تَعْلَمُونَ ﴾⁽²⁾

"Ô vous qui avez cru! Quand on appelle à la Ṣalāt du jour du Vendredi, accourez à l'invocation d'Allah et laissez tout négoce . Cela est bien meilleur pour vous, si vous saviez!"

De même, la menace et la mise en garde pèsent sur celui qui la délaisse. En effet, 'AbdouLlah ibn 'Omar et Abou Hourayra (qu'Allah soit Satisfait d'eux) rapportèrent qu'ils entendirent le Prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) avertir du haut de son minbar (c.-à-d. chaire): *"Que certaines personnes cessent de délaisser les prières du Vendredi, sans quoi Allah scellera leur cœurs et ils deviendront insouciants."*⁽³⁾

Quant au mérite de cette noble prière, Abou Hourayra (qu'Allah soit Satisfait de lui) rapporta qu'il entendit le Messager d'Allah (qu'Allah prie sur lui et le salue) dire: *"Quiconque se lavera, se rendra à la prière du vendredi, priera ce qui lui aura été écrit, gardera le silence jusqu'à ce que l'imam termine son discours et priera avec lui, verra ses péchés qu'il aura commis depuis le Vendredi précédent pardonnés avec un surplus de trois jours"*.⁽⁴⁾

Pour cette raison, le musulman se prépare de bonne heure en se lavant, en se parfumant et en portant ses meilleurs vêtements. D'après Abou Sa'id Al Khoudri (qu'Allah soit Satisfait de lui) le Prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) dit: *"Le ghoussl du Vendredi est obligatoire pour quiconque est sujet aux rêves (c.-à-d érotiques). Et qu'il se nettoie les dents et se parfume s'il le peut."*⁽⁵⁾

Il est également recommandé pour le musulman de se rendre tôt à la mosquée, d'y lire le Coran et de s'occuper par le rappel d'Allah Tout-Puissant. Dès que l'imam commencera son sermon il devra rester silencieux, l'écouter et ne pas parler, car cela annule sa prière du Vendredi.

(1) Rapporté par Al Boukhari et Mouslim

(2) Sourate Al-Joumou'ah 62:9

(3) Rapporté par l'imam Mouslim

(4) Rapporté par l'imam Mouslim

(5) Rapporté par Al Boukhari et Mouslim

La manière de s'acquitter de la prière du Vendredi

L'appel à la prière du vendredi est lancé deux fois. Le but du premier Adhane, avant le début de l'heure, étant de signaler aux gens la proximité de l'heure de prière, et ce, afin qu'il puisse s'y préparer. Lorsque l'imam monte sur le minbar le deuxième Adhane est appelé. L'imam fera ensuite un discours (khoutba) en deux parties dans lequel il exhortera les musulmans à craindre Allah (Exalté soit-Il), à Lui obéir et par laquelle il leur enseignera leur religion. Il s'assiéra un bref instant entre les deux parties de la khoutba puis après la deuxième partie, il guidera la prière en deux rak'as dans lesquelles il récitera à voix haute. Rappelons qu'il est interdit au musulman de parler durant le sermon ou de s'occuper avec quoi que ce soit. Au contraire, il devra lui accorder son entière attention.

Que faire si vous arrivez en retard à la prière du Vendredi?

Nous avons précédemment mentionné l'importance de se rendre à la mosquée de bonne heure à la prière du Vendredi. Cependant, s'il arrive que vous preniez du retard en ce jour, vous aurez trois possibilités:

1. Si vous arrivez alors que l'imam est dans son discours, ne vous asseyez pas avant d'avoir prié deux légères rak'as (c.à.d. , La salutation de la mosquée (tahayet Almasjed)) puis écoutez le reste du sermon.
2. Si vous arrivez alors que les prieurs se trouvent dans le second roukou' de la deuxième rak'a – ou avant – votre prière du Vendredi sera valide et il ne vous restera qu'à rattraper la première rak'a.
3. Si vous arrivez après que l'imam se soit relevé du second roukou' de la deuxième rak'a, vous aurez raté la prière du Vendredi. Vous devrez donc continuer avec l'imam, mettre l'intention de vous acquitter de la prière de Dhohr et prier quatre rak'as après le taslim du groupe.



La prière de la fête (Salat al Aïd)

Cette prière spécifique au jour de la fête est très recommandée et doit être priée après le lever du soleil les deux jours de fêtes musulmanes (*Aïd al Fitr* et *Aïd al Adha*). Son horaire débute après l'élévation du soleil dans le ciel de la hauteur d'une lance, ce qui équivaut environ à un quart d'heure après son levé.

Ces prières sont constituées de deux rak'as. L'imam fera sept takbirs (c.-à-d. en disant "ALLAHOU AKBAR") pendant la première rak'a puis récitera la Fatiha et ce qu'il voudra du Coran avant de la compléter. Il fera ensuite cinq takbirs au début de la seconde rak'a avant de répéter ce qu'il aura fait durant la première. Après la prière, il fera un discours en deux parties dans lequel il exhortera les fidèles et leur enseignera les affaires de leur religion.



La prière funéraire (Salat al Janaaza)

Cette prière est spécifique et accomplie pour un défunt musulman. Elle consiste à déposer le corps devant l'imam après l'avoir lavé et enveloppé dans un linceul blanc puis à faire quatre takbirs conclus par un taslim à droite en restant debout tout au long de la prière. Voici le détail des étapes de cette prière:

1. Faire un premier takbir puis se limiter à lire la Fatiha.
2. Faire un second takbir puis réciter l'invocation de prière sur le Prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) qui la salat ibrahimyya, c'est à dire la seconde partie du tachahhoud récitée avant le taslim de chaque prière.
3. Faire un troisième takbir puis invoquer Allah (Exalté soit-Il) en faveur du défunt.
4. Faire un quatrième et dernier takbir, marquer une légère pause sans ne rien dire puis faire un taslim à droite uniquement.



La prière du voyageur (Salat al mousafir)

Le musulman s'efforce de s'acquitter de la prière, et ce, quelle que soit la situation dans laquelle il se trouve. La Miséricorde d'Allah et la facilité de l'Islam se manifestent lors du voyage d'un musulman par la permission de réduire les prières quadruples (c.-à-d. de quatre rak'as) pour les prier en deux rak'as. Il lui sera, de plus, permis de grouper la prière du Dhohr à celle du 'Asr et celle du Maghrib à celle d'Al 'Icha au cours de son voyage. Cependant, ces dispenses prendront effet si la distance du voyage est supérieure à quatre-vingt kilomètres. Penchons-nous sur cette question avec plus de détail:

1. Si après avoir débuté votre voyage et être sorti de la ville, l'heure de la prière arrive il vous sera permis de grouper la prière du Dhohr à celle d'Al 'Asr à l'heure de l'une d'entre elles. Vous ferez l'iqama et prierez ensuite la prière du Dhohr en deux rak'as, vous referez l'iqama pour la prière du 'Asr et la prierez comme la précédente.
2. Il vous sera également permis de faire de même pour les prières du Maghrib et d'Al 'Icha à l'unique différence que vous ne pourrez pas réduire le nombre de rak'as de celle du Maghrib qui restera à trois rak'as puis vous prierez Al 'Icha en deux rak'a au lieu de quatre.
3. Après votre arrivée à destination il vous sera permis de continuer à réduire les prières dans le cas où vous y resteriez quatre jours ou moins, bien qu'il soit recommandé de prier chaque prière en son heure sans les grouper. Dans le cas où vous auriez l'intention de rester plus de quatre jours vous devrez obligatoirement prier chaque prière à son heure sans réduire ni grouper.



La prière du malade (Salat al maridh)

Le musulman ne saurait être exempté de prière en cas de maladie tant qu'il aura toute sa raison et son discernement. Il devra donc, lors de maladie, faire sa prière à l'heure autant qu'il pourra. S'il est incapable de l'effectuer debout, il devra la faire assis et s'il ne le peut, il pourra la faire couché. De même, s'il ne peut ni s'incliner ni se prosterner, il devra baisser la tête pour le roukou' et un peu plus pour le soujoud. Dans le cas où il serait dans l'incapacité totale d'effectuer le moindre mouvement, comme une personne paralysée, il devra prier dans son for intérieur. Il mettra donc l'intention dans son cœur de s'incliner, de se prosterner, etc.





Exercices écrits

1. Complétez ce qui suit:

a. Mentionnez trois spécificités du Vendredi:

-
-
-

b. Mentionnez trois nobles usages qu'il convient de respecter le Vendredi:

-
-
-

c. Que devons-nous faire après chacun des quatre takbir de la prière funéraire?

- Après le premier, nous:
- Après le second, nous:
- Après le troisième, nous:
- Après le quatrième, nous:

2. Entourez la bonne réponse:

a. Si vous entrez à la mosquée le Vendredi alors que l'imam délivre le sermon vous devrez:

1. Vous asseoir et écouter le sermon.
2. Prier deux rapides rak'as puis vous asseoir et écouter le sermon.
3. Attendre debout jusqu'au début de la prière.

b. Si vous entrez en prière le Vendredi après que l'imam se soit relevé du deuxième roukou' de la seconde rak'a vous devrez:

1. Terminer de prier avec lui puis rattraper la première rak'a.
2. Faire le taslim avec lui puis prier la prière du Dhohr.
3. Compléter la rak'a que vous avez manquée avec l'imam puis, après qu'il ait fait le taslim, rattraper trois rak'as puis faire le taslim car votre prière se sera changé en prière du Dhohr.



Exercices écrits

3. La prière de l'Aïd est composée de deux rak'as pendant lesquelles l'imam fait le nombre de takbirs suivant:
 - a. Neuf dans la première et six dans la seconde.
 - b. Sept dans la première et cinq dans la seconde.
 - c. Sept dans la première et six dans la seconde.
4. Si la maladie vous empêche de correctement faire la prière vous devrez:
 - a. Attendre d'être guéri puis rattraper les prières manquées.
 - b. Attendre d'être guéri puis reprendre la prière sans rattraper les prières manquées.
 - c. Vous acquitter de chaque prière à son heure comme vous le pourrez sans les retarder de leur horaire.
5. Si vous vous trouvez en voyage il vous sera permis de:
 - a. Grouper toutes vos prières et de les prier au même moment.
 - b. Grouper la prière du Dhohr à celle du 'Asr et celle du Maghrib à celle d'al 'Icha.
 - c. Préduire et grouper les prières du Dhohr et d'al 'Asr et grouper celle du Maghrib entière avec celle d'al 'Icha réduite.



Exercices pratiques

1. Faites la prière funéraire.
2. Faites la prière de l'Aïd.
3. Faites la prière du malade dans différentes conditions comme l'incapacité de vous tenir debout, de vous asseoir, de vous incliner, de vous prosterner, etc.

Mots nouveaux et expressions

No.	Termes arabes	Translittération	Signification
1	الجمعة	Al joumou'a	Le vendredi
2	يوم	Yawm	Un jour
3	عيد الفطر	Aïd el fiṭr	La fête de la rupture du jeûne
4	مرض	Marad	Maladie
5	سفر	Safar	Voyage
6	جنازة	Janaaza	Convoi funéraire
7	جمع	Jam'	Groupement
8	قصر	Qasr	Raccourcissement
9	خطبة	Khoutba	Sermon
10	عيد الأضحى	Aïd el adha	La fête du 10 de Dhul hijja

*"Nous t'avons certes donné "les sept versets que l'on répète",
ainsi que le Coran sublime." (1)*

Unité sur les invocations de la prière



(1) Sourate Al-Hijr 15:87

Table des matières

Page	Sujets
96	Premier cours: Al-Fatiha
97	Sourate Al-Fatiha
98	Importance et mérite de sourate Al-Fatiha
98	Comment débiter la lecture du Noble Coran
100	Exercices écrits
100	Exercices pratiques
101	Mots nouveaux et expressions
102	Deuxième cours: Sourates de la Sincérité et les deux Protectrices
103	Sourate de la Sincérité (Al-ikhlass)
104	Sourate de L'aube naissante (Al-falaq)
105	Sourate Les Humains (Annass)
106	Mérite des sourates de la Sincérité et les deux Protectrices
107	Exercices écrits
107	Exercices pratiques
108	Mots nouveaux et expressions

Premier cours

Al-Fatiha

Durée:



1 heure



Objectifs:

A la fin de cette unité, l'étudiant devrait, avec l'aide d'Allah:

- Cerner l'importance de Sourate Al-Fatiha;
- Réciter correctement Sourate Al-Fatiha;
- Avoir appris Sourate Al-Fatiha.

Agencement du cours:

- Contenu du cours
- Exercices écrits
- Exercices pratiques
- Nouveaux termes et expressions



Prérequis:

- Étude du premier et deuxième cours de l'unité sur la prière.

Sourate Al-Fatiha

Elle est la première sourate dans le mousshaf, portant ainsi le numéro un dans l'ordre des sourates du mousshaf. Elle est la première chose à apprendre du Coran.



بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ
الرَّحِيمِ
إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ
أَهْدِنَا الصِّرَاطَ الْمُسْتَقِيمَ
الَّذِينَ أَنْعَمْتَ عَلَيْهِمْ غَيْرِ الْمَغْضُوبِ
عَلَيْهِمْ وَلَا الضَّالِّينَ

- (1) Au nom d'Allah, le Clément, le Miséricordieux.
- (2) Louange à Allah, Seigneur de l'Univers.
- (3) Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux,
- (4) Maître du Jour de la Rétribution.
- (5) C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours.
- (6) Guide-nous dans le droit chemin,
- (7) Le chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs, non pas de ceux qui ont encouru Ta colère, ni des égarés.



La prononciation de Sourate Al-Fatihah

Importance et mérite de Sourate Al-Fatiha

Sourate Al-Fatiha, également appelée Fatihat-Alkitab (l'ouverture du Livre) est la sourate la plus importante du Noble Coran.

Abou Saïd ibn Al-Mou'la رضي الله عنه rapporte en effet: «Alors que je priais dans la mosquée, le Messenger d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, m'appela mais je ne lui répondis pas. Je lui dis ensuite : «Ô Messenger d'Allah ! J'étais en prière. » Il me répondit alors: «Allah n'a-t-il pas ordonné : « Répondez à Allah et à Son messenger, lorsqu'il appelle à ce qui fait vivre», puis il ajouta: «Je vais t'enseigner une sourate, la plus importante des sourates dans le Coran avant que tu ne sortes de la mosquée.» Il me prit ensuite par la main et lorsqu'il fut sur le point de sortir, je lui dis: «Ne m'as-tu pas dit que tu allais m'enseigner une sourate qui est la plus importante des sourates du Coran?» Il répondit alors: «Louange à Allah, Seigneur de l'Univers. Elle est les sept versets répétés ainsi que le Grand Coran qui m'a été donné.» ⁽¹⁾

Elle est également considérée comme la sourate la plus importante du Coran, car sa récitation dans la prière est un des piliers de la prière ; sans sa récitation la prière n'est pas valide selon la parole du Prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue: "Pas de prière pour celui qui ne récite pas l'Ouverture du Livre." ⁽²⁾

Comment débiter la lecture du Noble Coran

Lorsque vous débutez la lecture du Noble Coran dans la prière ou autre, la première chose à faire est de demander protection auprès d'Allah contre Sheytan le lapidé, selon la parole du Très-haut: "Lorsque tu lis le Coran, demande la protection (cherche refuge auprès) d'Allah contre le Diable (Satan) banni." ⁽³⁾

Ceci se fera en disant :

أَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ

A'oudhou biLlah min Esheytan Errajjim.

Je cherche protection auprès d'Allah contre Satan le lapidé..

Après la demande de protection, on prononcera alors al-basmala:

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Bismillah-rahmaanir-rahiim

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

(1) Rapporté par Al-Boukhary

(2) Rapporté par Al-Boukhary et Muslim

(3) Sourate An-Nahl 16:98

On prononcera la basmala avant la lecture du début de chaque sourate. En revanche, si on entame une sourate à un autre autre endroit que son début, on se contentera de la demande de protection uniquement.

En ouvrant le mousshaf, on se rendra compte en effet que chaque sourate commence par al basmala exception faite pour une seule, qui est la Sourate 9: At-Tawabah (Repentir).

Récitation et apprentissage de sourate Al-Fatiha

Le musulman se doit fournir tous ces efforts pour une prononciation correcte de sourate Al-Fatiha, ainsi qu'un apprentissage conforme dans sa prière. Pour cela, il est important de l'apprendre devant un professeur maîtrisant les règles de récitation (le tajwid), l'écouter sur un support audio qui aidera à l'apprendre et la répéter auprès d'un réciteur expérimenté afin de s'assurer de sa bonne prononciation.

Faites donc l'effort de réciter devant votre professeur ou toute personne connaissant le





Exercices écrits

1. Complétez ce qui suit.

- a. Sourate Al-Fatiha a été appelée ainsi car:
- b. La sourate la plus importante du Coran est:
- la preuve de cela est le hadith:
- c. Avant de lire le Coran, on commencera par la demande de protection qui est:
- d. Toutes les sourates du Coran commencent par la basmala sauf la sourate:
- et par la basmala ce qui est voulu est:
- e. Il incombe à chaque musulman d'apprendre sourate Al-Fatiha car elle est:
- Parmi les de la prière.

2. Qu'Al-est le jugement religieux pour celui qui ne récite pas sourate Al-Fatiha? Mentionnez la preuve.

3. Que dire lorsque l'imam finit sa récitation d'Al-Fatiha avec la parole wa la-ddallin:



Exercices pratiques

- Écoutez sourate Al-Fatiha sur un support audio, répétez chaque jour deux ou trois versets jusqu'à la mémoriser.
- Accomplissez deux rak'as à voix haute en y récitant Al-Fatiha ainsi que les invocations dans la prière, sous l'écoute et l'attention de votre professeur.



La prononciation de
Sourate Al-Fatihah



La prononciation de
Sourate Al-Fatihah



Mots nouveaux et expressions

No.	Termes arabes	Translittération	Signification
1	سورة	Soura	Sourate, chapitre
2	آية	Aaya	Verset
3	جزء	Jouz''	Partie
4	آمين	Aamiine	Amine, Ô Allah exauce !
5	استعاذة	Isti'adha	Demande de protection
6	ضالين	dalliin	Égarés
7	الفاحة	Al-Fatiha	L'ouverture
8	تلاوة	Tilaawa	Récitation
9	الشيطان	Esshaytan	Satan
10	الرجيم	Errajiim	Le lapidé

Deuxième cours

Sourates de la Sincérité et les deux Protectrices

Durée:



1 heure



Objectifs:

A la fin de cette unité, l'étudiant devrait, avec l'aide d'Allah:

- Pouvoir lire Sourate Al-Ikhlâss de manière correcte;
- Mémoriser Sourate Al-Ikhlâss;
- Pouvoir lire Sourate Al-Falaq de manière correcte;
- Mémoriser Sourate Al-Falaq;
- Pouvoir lire Sourate An-nâss de manière correcte;
- Mémoriser Sourate An-nâss ;
- Comprendre le mérite des Sourate Al-Ikhlâss et des deux Protectrices.



Agencement du cours:

- Contenu du cours
- Exercices écrits
- Exercices pratiques
- Nouveaux termes et expressions

Prérequis:

- Étude du premier cours de l'unité sur les invocations.
- Étude du premier et du deuxième cours de l'unité sur la prière.

Sourate Al-Ikhlass

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ
اللَّهُ الصَّمَدُ ۝ لَمْ يَلِدْ وَلَمْ يُولَدْ ۝
وَلَمْ يَكُنْ لَهُ كُفُوًا أَحَدٌ ۝

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

(1) Dis: "Il est Allah, Unique

(2) Allah, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons.

(3) Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus.

(4) Et nul n'est égal à Lui.



La récitation de la sourate Al-Ikhlas

Sourate Al-Ikhlass est composée de quatre versets, mais elle est considérée comme le tiers du Noble Coran d'après la parole du Messenger d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue: "Par Celui qui détient mon âme dans Sa main, elle équivaut à un tiers du Coran."⁽¹⁾

Elle a par ailleurs été appelée ainsi car elle traite de l'unicité d'Allah et de la sincérité dans Son adoration. De même cette sourate rejette le polythéisme à Allah, toute ressemblance à Lui et toute descendance Lui étant attribuée.

Certains de ses mérites seront abordés avec les deux protectrices à la fin de ce cours.

(1) Rapporté par el Boukhary

Sourate Al-Falaq

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ الْفَلَقِ
مِنْ شَرِّ مَا خَلَقَ ۝ وَمِنْ شَرِّ غَاسِقٍ إِذَا وَقَبَ ۝
وَمِنْ شَرِّ النَّفَّاثَاتِ فِي الْعُقَدِ ۝
وَمِنْ شَرِّ حَاسِدٍ إِذَا حَسَدَ ۝

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

- (1) Dis: "Je cherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante,
(2) contre le mal des êtres qu'il a créés,
(3) contre le mal de l'obscurité quand elle s'approfondit,
(4) contre le mal de celles qui soufflent (les sorcières) sur les noeuds
(5) et contre le mal de l'envieux quand il envie.



La récitation de la sourate Al-Falaq

Sourate Al-Falaq est l'avant-dernière sourate du mousshaf, et l'une des deux Protectrices dont le mérite de la récitation après chaque prière a été vanté. Nous aborderons certaines de ces faveurs à la fin de ce cours in cha Allah.

Sourate Annass

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ النَّاسِ
مَلِكِ النَّاسِ ⑥ إِلَهِ النَّاسِ ③
مِن شَرِّ الْوَسْوَاسِ الْخَنَّاسِ ④
الَّذِي يُوسِّسُ فِي صُدُورِ النَّاسِ ⑤ مِنْ الْجِنَّةِ وَالنَّاسِ ⑥

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

(1) Dis : "Je cherche protection auprès du Seigneur des hommes.

(2) Le Souverain des hommes,

(3) Dieu des hommes,

(4) contre le mal du mauvais conseiller, furtif,

(5) qui insuffle des mauvaises pensées dans les poitrines des hommes,

(6) qu'il (le conseiller) soit un djinn, ou un être humain".



La récitation de la sourate An-Naas

Sourate Annass est la dernière sourate du mousshaf et elle est l'une des deux Protectrices que le musulman se doit d'apprendre et de réciter après chaque prière prescrite, accompagnée des sourates Al-Ikhlâss et Al-Falaq. Il agira de même lorsqu'il ira se coucher.

Mérite des sourates de la Sincérité et les deux Protectrices

Il est recommandé au musulman de faire preuve d'efforts dans la récitation de ces précédentes sourates après chacune des cinq prières quotidiennes. Il récitera ainsi chacune de ces sourates trois fois après les prières d'el Fajr et du Maghrib, mais une seule après les autres prières.

En effet, AbdAllah ibn Khabib, qu'Allah l'agrée, raconte que le Prophète, qu'Allah soit satisfait de lui, lui a confié: *“Dis : Qoul houwa-Llahou ahad, et les deux protectrices lorsque tu es au matin et au soir trois fois, elles te protégeront contre tout.”*⁽¹⁾

Ouqba ibn Amir رضي الله عنه rapporte pour sa part: *“Le Messager d'Allah, qu'Allah soit satisfait de lui, m'a enjoint de réciter les Protectrices après chaque prière.”*⁽²⁾

De même, il est recommandé de lire Sourate Al-khlass et les deux Protectrices avant de se coucher, en souffletant dans ses mains, puis en les passant sur son corps trois fois, comme le faisait le Prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, d'après Aïsha, qu'Allah soit satisfait d'elle: *“Lorsque le Prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, s'apprêtait à se coucher chaque nuit, il joignait ses mains, souffletait dedans puis y récitait «Qoul houwa-Llahou ahad», «Qoul a'oudhou bi Rabbi-l-Falaq», et «Qoul a'oudhou bi Rabbi-nnaass». Il passait ensuite ses mains sur son corps là où il le pouvait, en commençant par la tête, le visage et l'avant de son corps. Il agissait ainsi trois fois.”*⁽³⁾

Autre mérite mentionné concernant Sourate Al-Ikhlass en particulier, la mère des croyants Aïsha, qu'Allah soit satisfait d'elle, raconte que: *“le Prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, envoya un homme dans une expédition, celui-ci priait avec ses compagnons et finissait toujours par « Qoul houwa Llahou ahad ». Lorsqu'ils revinrent, ils relatèrent cela au Prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, qui répondit : « Demandez-lui pour quelle raison il a procédé de la sorte. » Ils lui demandèrent alors et celui-ci confia : « Car elle contient la description du Miséricordieux et moi j'aime la réciter. » Le Prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, dit alors : « Informez-le qu'Allah l'aime. ”*⁽⁴⁾

D'après Abou Saïd el Khoudry, qu'Allah l'agrée, le Prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, dit à ses compagnons: *“Est-ce que l'un d'entre vous est capable de réciter le tiers du Coran en une seule nuit? Il ressentirent alors de la gêne et répondirent: «Lequel d'entre nous en est capable ô Messager d'Allah?» Il dit alors: Allah est l'Unique, Celui qui se suffit à Lui-même, représente le tiers du Coran.”*⁽⁵⁾

(1) Rapporté par Ettirmidhy et Abou Daoud, le hadith étant hassan sahih

(2) Rapporté par Ahmed, Abou Daoud, Ennassaï et authentifié par el Albany

(3) Rapporté par el Boukhary

(4) Rapporté par el Boukhary

(5) Rapporté par el Boukhary

Exercices écrits

1. Complétez ce qui suit:

- Parmi les mérites de Sourate Al-Ikhlass, elle équivaut:
car elle traite:
- Les Sourates Al-Falaq et Annass sont appelées:
- Aïsha, qu'Allah soit satisfait d'elle, raconte que le Prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, récitait Sourate Al-Ikhlass et les deux protectrices lorsqu'il:
chaque nuit.
- Il est recommandé de réciter les Sourates Al-Ikhlass et les deux protectrices
après chaque prière, mais après les prières d'el Fajr et du fois.
- La sourate « Qoul houwa-Llahou ahad » a été appelée Sourate:
car elle est



Exercices pratiques

- Écoutez le lien audio de Sourate Al-Ikhlass et répétez à votre tour.
- Écoutez le lien audio de Sourate Al-Falaq et répétez à votre tour.
- Écoutez le lien audio de sourate An-nass et répétez à votre tour.



La récitation de la sourate El-Ikhlas



La récitation de la sourate En-Naas



La récitation de la sourate el-Falaq



Mots nouveaux et expressions

No.	Termes arabes	Translittération	Signification
1	اخلاص	Ikhlass	Sincérité
2	الفلق	Al-falaq	L'aube naissante
3	العقد	'Ouqad	Nœuds
4	حاسد	Hassid	Jaloux
5	حسد	Hassad	Jalousie
6	الناس	An-nass	Les Hommes, les gens
7	الوسواس	El waswaass	L'insufflation
8	صدور	Soudour	Poitrines, cœurs
9	الجن	El djinn	Les djinns
10	معوذتين	Mou'awwidhatayn	Les deux Protectrices



"Prélève de leurs biens une aumône (As-Sadaqâh) par laquelle tu les purifies et les bénis, et prie pour eux. Ta prière est une quiétude pour eux. Et Allah est Audient et Omniscient." (1)

Unité sur l'Aumône Obligatoire



(1) Sourate At-Tawbah 9:103

Tables des Matières

Page	Sujets
112	Premier cours: Les biens sur lesquels la Zakat doit être prélevée
113	Les biens sur lesquels la Zakat doit être prélevée
115	Exercices écrits
116	Mots nouveaux et expressions
118	Deuxième cours: Les bénéficiaires de la Zakat
119	Les bénéficiaires de la Zakat
120	Questions relatives à la Zakat
121	Exercices écrits
122	Mots nouveaux et expressions

Premier cours

Les biens sur lesquels la Zakat doit être prélevée

Durée:



1 heure



Objectifs:

A la fin de cette unité, l'étudiant devrait, avec l'aide d'Allah:

- Connaître les biens sur lesquels la Zakat est obligatoire;
- Se rappeler du plafond imposable de l'or et de l'argent;
- Pouvoir calculer la Zakat lorsque le plafond imposable est atteint.

Agencement du cours:

- Contenu du cours
- Exercices écrits
- Nouveaux termes et expressions



Prérequis:

- Le premier cours de Zakat dans la première étape.

Les biens sur lesquels la Zakat doit être prélevée

La Zakat est obligatoire sur les biens suivants:

1. L'or et l'argent (An-naqdayn):

Le plafond imposable de l'or est de 85 grammes. Quant à l'argent, il est de 595 grammes. Donc, quiconque possédera ce poids d'or ou d'argent puis qu'une année entière se sera écoulée sans que le poids ne passe sous ce plafond, devra obligatoirement en reverser le quart du dixième, ce qui équivaut à 2,5%. L'argent liquide sera également soumis à cette règle. Si une personne venait donc à posséder une somme d'argent égale ou supérieure au plafond imposable une année durant, elle en reversera 2,5%.

La manière la plus simple de connaître le montant de la Zakat à verser est de diviser par quarante la somme des biens répondant aux deux conditions mentionnées précédemment. Par exemple, $10\,000 : 40 = 250$, le résultat étant la Zakat à verser.

2. Les marchandises:

Elles englobent tous les biens possédés dans un but commercial. Ainsi, tout ce qu'une personne possédera avec l'intention d'en faire du commerce, sera soumis à la Zakat. Le compagnon du Messager d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, Samoura (qu'Allah soit Satisfait de Lui) rapporta: *qu'il leur ordonna de verser la Zakat des marchandises qu'ils souhaitaient revendre*.⁽¹⁾

Donc, dès lors que la valeur de cette marchandise aura atteint le plafond imposable (c.-à-d. celui de l'or) et qu'une année se sera écoulée, la Zakat devra en être prélevée et reversée à ses bénéficiaires. Une personne qui aura donc acheté des terrains, des marchandises ou des véhicules en vue de les revendre devra en verser la Zakat (2,5%) selon les deux conditions mentionnées précédemment. Cependant, si elle avait acheté ces biens pour une utilisation personnelle (construction, consommation, conduite), elle n'aura pas à en verser la Zakat. Il est également important de noter que les actions achetées dans une entreprise seront également soumises à la Zakat.

3. Le bétail

Ce terme englobe les camélidés (chameaux, dromadaires), les bovins (vaches, bœufs), les caprins (chèvres) et les ovins (moutons). La Zakat ne sera obligatoire sur ces types de biens qu'à deux conditions.

La première: ces animaux sont destinés à la production de lait, à la reproduction et non au commerce.

La deuxième: ces animaux passent en pâturage la majeure partie de l'année. Cependant, s'ils sont nourris et abreuvés en étable la majeure partie de l'année, il ne sera donc pas obligatoire d'en verser la Zakat. Dans le cas où ils seraient voués à être vendus, alors il sera obligatoire d'en verser la Zakat en tant que marchandises et leur valeur devra être ajoutée à celles que leur propriétaire possède déjà.

(1) Rapporté par Abou Daoud

Les plafonds imposables de chacune de ces catégories se présentent comme suit:

Les camélidés: leur plafond est de cinq bêtes. Quiconque possédera donc cinq chameaux qu'il laissera paître plus de six mois devra verser la Zakat.

Les bovins: leur plafond est de trente bêtes. Quiconque possédera donc trente vaches ou bœufs devra verser la Zakat.

Les caprins et ovins: leur plafond est de quarante bêtes ou plus. Quiconque possédera donc quarante caprins devra verser la Zakat.

4. Les cultures:

Cette catégories englobe les céréales et toute sorte de produits de culture issus de la terre. La Zakat sera donc obligatoire sur toutes les céréales et tous les fruits vendus à la pesée et pouvant être stockés sur une longue période tel que le blé, le maïs, le mil, le riz, les dates et les raisins secs, et ce, au moment de leur récolte s'ils ont atteint le plafond imposable de cinq "wasaq" (c.-à-d. ancienne unité de pesée) comme le dit le Messenger d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue: *"Pas de Zakat en deçà de cinq awsouq (c.-à-d. pluriel de wasaq)." (1)* (Le wasaq correspond à soixante "Saa" dont l'unité correspond elle à 2035 grammes. Le wasaq correspond donc à 122,1 kg (2035 g × 60 = 122,1 kg). Afin de définir le plafond imposable nous devons donc multiplier 122,1 kg par cinq awsouq, ce qui nous donnera 610,5 kg.

La quantité à verser en Zakat différera de la manière d'irriguer les cultures. Celles qui auront été irriguées depuis une rivière ou par la pluie et pour l'irrigation desquelles le cultivateur n'aura pas fourni de grands efforts ni dépensé d'argent, il sera obligatoire d'en verser le dixième (10%) car le Messenger d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, dit: *"Le dixième est obligatoire sur ce qui a été irrigué par les fleuves et les nuages." (2)*

Cependant, si le cultivateur a fourni des efforts pour irriguer son champ (en creusant un puits ou en allant chercher l'eau lui-même) il ne devra verser que le vingtième (5%) de sa récolte conformément à la parole du Messenger d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue: *"...et la moitié du dixième sur ce qui aura été irrigué par arrosement." (3)*

Quant aux fruits et légumes qui ne peuvent être stockés sur une longue période, il ne sera pas obligatoire d'en verser la Zakat.

Il est également important de noter que les métaux et les trésors enfouis depuis l'époque antéislamique seront traités comme les cultures en ce qui concerne la Zakat. Il sera donc obligatoire d'en verser le cinquième (20%).

(1) Rapporté par Al Boukhari

(2) Rapporté par Mouslim

(3) Rapporté par Al Boukhari



Exercices écrits

1. Mentionnez les biens sur lesquels la Zakat doit être prélevée:

- a)
- b)
- c)
- d)

2. Comment calculer la Zakat de ses biens?

.....

.....

.....

3. Complétez ce qui suit:

- a. Le plafond imposable de l'or est: et celui de l'argent est:
- b. Le bétail sur lequel la Zakat est obligatoire, lorsque les conditions est remplies sont:
 - 1.
 - 2.
 - 3.
- c. Le plafond imposable des camélidés est:
- d. Le plafond imposable des bovins est:
- e. Le plafond imposable des caprins et ovins est:

Mots nouveaux et expressions

No.	Termes arabes	Translittération	Signification
1	الذهب	Adh-Dhahab	L'or
2	الفضة	Al-Fid <u>da</u>	L'argent
3	تجارة	Tijaara	Commerce
4	بيع	Bay'	Vente
5	الأسهم	El ash <u>oum</u>	Les actions boursières
6	شاة	Shah <u>h</u>	Mouton
7	البقر	El baqar	Les bovins
8	الغنم	El ghanam	Les caprins et ovins
9	حبوب	Houboub	Céréales, graines
10	ثمار	Thimaar	Récoltes



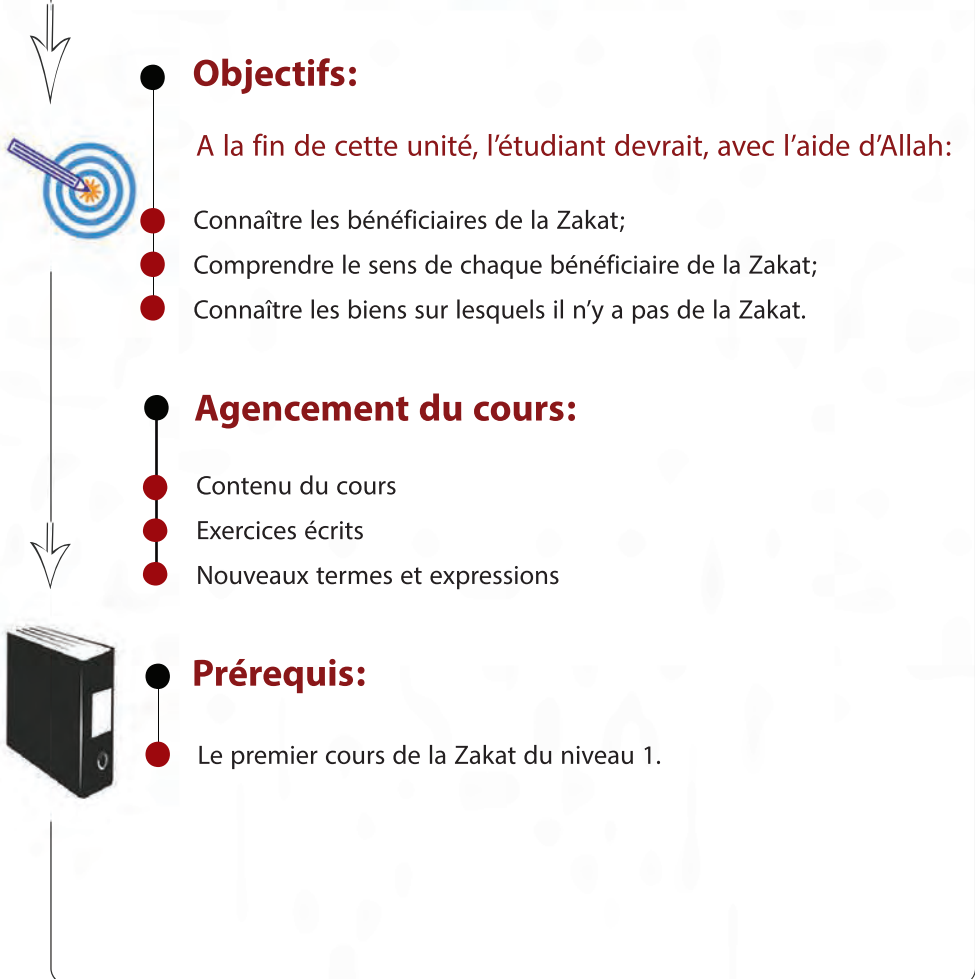
Deuxième cours

Les bénéficiaires de la Zakat

Durée:



1 heure



Les bénéficiaires de la Zakat

Il est question ici des catégories de personnes pouvant prétendre à recevoir la Zakat, hormis celles-ci elle n'est pas autorisée à qui que ce soit d'autre. Allah Tout-Puissant les mentionna dans le Verset suivant:

﴿ إِنَّمَا الصَّدَقَاتُ لِلْفُقَرَاءِ وَالْمَسْكِينِ وَالْعَامِلِينَ عَلَيْهَا وَالْمُؤَلَّفَةِ قُلُوبُهُمْ وَفِي الرِّقَابِ وَالْغَارِمِينَ وَفِي سَبِيلِ اللَّهِ وَأَبْنِ السَّبِيلِ ۚ فَرِيضَةً مِّنَ اللَّهِ ۗ وَاللَّهُ عَلِيمٌ حَكِيمٌ ﴿١﴾

"Les aumônes (As-Sadaqât) ne sont destinées que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah ! Et Allah est Omniscient et Sage."

Cette énumération de personnes pouvant recevoir la Zakat est exhaustive, on ne peut la reverser à autre qu'elles. Passons donc ces huit catégories en revue:

1. **"Les pauvres"** (al fouqara) sont des personnes qui possèdent moins de la moitié de ce qui suffit à répondre à leurs besoins ainsi qu'à ceux des personnes sous leur responsabilité.
2. **"Les infortunés"** (al massakine) possèdent plus de la moitié de ce qui suffit à répondre à leurs besoins sans que ceci ne suffise à tous les couvrir ainsi que ceux des personnes sous leur responsabilité.
3. **"Ceux qui travaillent à son recouvrement"** sont ceux qui réunissent la Zakat. S'il ne perçoivent aucun salaire du gouvernement pour cela, ce dernier pourra les payer de la Zakat.
4. **"Les néophytes pour le ralliement de leurs cœurs"** sont ceux qui ont besoin d'argent afin d'entrer en Islam. Ceci englobe les mécréants dont les cœurs penchent vers l'Islam et dont on espère la conversion, ceux d'entre eux dont nous craignons le mal à l'encontre de la communauté musulmane et un nouveau musulman en besoin d'être raffermi, ou tout autre type de personne dont le versement de la Zakat représente un intérêt pour les musulmans.
5. **"Les captifs [pour qu'ils se rachètent]"** s'applique aux esclaves qui souhaitent racheter leur liberté et aux prisonniers de guerre pour lesquels une rançon est demandée.
6. **"Ceux qui sont accablés de dettes"** (al gharimine) et ils sont de deux types:
 - celui qui s'est endetté pour réconcilier des personnes et qui a pris la responsabilité d'endosser une dette;
 - celui qui est personnellement endetté au point d'être dans la pauvreté. Ils peuvent donc bénéficier de la Zakat afin de rembourser leurs dettes.
7. **"Ceux qui luttent pour la cause d'Allah"** (fi sabilillah) mentionné dans le Verset signifie le combat pour élever le message de l'Islam, le Jihad. La Zakat sera donc utilisée pour financer les soldats sur la voie d'Allah pour défendre les musulmans. Il en est de même pour financer la propagation de la science et du prêche à Allah le Très-haut.
8. **"Le voyageur démuné"** celui dont le voyage s'est interrompu et les provisions sont épuisées. Il pourra bénéficier de la Zakat ce qui lui permettra de rentrer chez lui, et ce, même s'il est riche dans son pays, car il se trouvera en situation de besoin.

(1) Sourate At-Tawbah 9:60

Questions relatives à la Zakat

1. Il n'est pas obligatoire de prélever la Zakat du salaire mensuel sauf s'il en reste une partie supérieure ou égale au plafond imposable sur une durée d'un an.
2. La Zakat n'est pas obligatoire sur les biens personnels comme les habitations ou encore les terrains sur lesquels leur propriétaire souhaiterait construire des habitations personnelles. Cependant, s'il a l'intention de vendre ces propriétés avec l'intention du profit et du pur gain pour investir à nouveau dans une autre maison par exemple, il devra, dans ce cas, verser la Zakat des marchandises une fois qu'une année se sera écoulée depuis la date de mise en vente.
3. En ce qui concerne les actions de société, si leur propriétaire a l'intention de profiter des bénéfices qu'elles génèrent de manière continue en tant qu'actionnaire, il devra en verser la Zakat en fonction du capital de la société et après l'écoulement d'un an. Le montant ou la quantité à verser différera d'une société agricole à une société de commerce. Il est important de noter que si la société s'acquitte déjà de la Zakat, l'actionnaire n'aura pas à le faire une nouvelle fois. Dans le cas où l'actionnaire aurait acheté des actions dans le but de commercer avec et de les revendre, il devra verser la Zakat des marchandises sans considérer ni la nature ni l'activité commerciale de la société. La Zakat dépendra de la valeur actuelle du marché de ses actions et non pas de leur valeur au moment de l'achat.
4. L'or utilisé par les femmes comme parure est sujet à divergence entre les savants. Le plus convaincant des avis est néanmoins celui de la majorité qui considéra qu'aucune Zakat ne devait être versée sur ce genre de biens car ils font partie des "propriétés privées" et il suffit qu'ils soient portés une fois dans l'année pour que la Zakat ne s'y applique pas. En revanche, si l'or est acquis dans un but commercial ou afin d'être thésaurisé il sera obligatoire d'en verser la Zakat.





Exercices écrits

1. Mentionnez les bénéficiaires de la Zakat:

- a)
- b)
- c)
- d)
- e)
- f)
- g)
- h)

2. Quel est le statut religieux de la Zakat pour ce qui suit :

- a) Le salaire mensuel?
- b) Un logement avec une intention d'en faire commerce?
- c) Un terrain avec une intention d'y construire un logement ?

2. Expliquez ce qui est visé par ces types de bénéficiaires à la Zakat:

- a) L'endetté:
- b) Celui sur la voie d'Allah:
- c) Le voyageur:
- d) Le cœur à attacher à l'islam:

Mots nouveaux et expressions

No.	Termes arabes	Translittération	Signification
1	مستحق	Moustahiq	Bénéficiaire
2	حاجة	Haaja	Besoin
3	دين	Dayn	Dettes
4	سبيل	Sabiil	Chemin, voie
5	مناجزة	Moutaajara	Commerce
6	شركة	Sharika	Société, entreprise
7	سوق	Souq	Marché
8	قيمة	Qiima	Valeur
9	ربح	Ribh	Bénéfice, gain
10	أرض	Ard	Terre



“Ô les croyants! On vous a prescrit le jeûne (aṣ-Ṣiyām) comme on l’a prescrit à ceux d’avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété.”⁽¹⁾

Unité sur le Jeune

(As-Siyam)



(1) Sourate Al-Baqarah 2:183

Tables des matières

Page	Sujets
126	Premier cours: Le mois béni de Ramadan
127	Les mérites du mois de Ramadan
128	Les mérites des bonnes œuvres pendant Ramadan
130	Les personnes qui ont le droit de rompre leur Siyam pendant le mois de Ramadan
131	Exercices écrits
132	Mots nouveaux et expressions
134	Deuxième cours: Les règles recommandées du Siyam et le Siyam surrogatoire
135	Les actes recommandés pendant le Siyam et ses nobles usages
136	Les différents types de Siyam surrogatoire
137	Rattraper les jours non jeûnés
138	Questions fréquentes au sujet du Siyam et du mois de Ramadan
140	Exercices écrits
141	Mots nouveaux et expressions

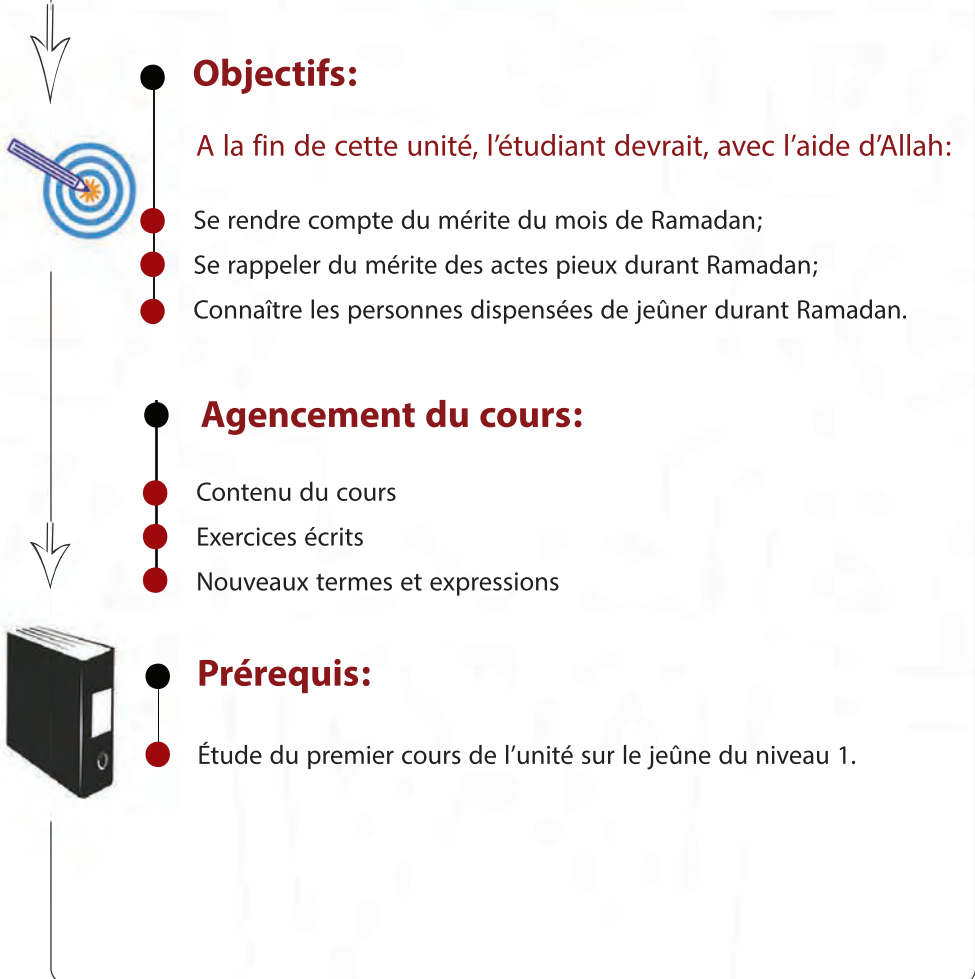
Premier cours

Le mois béni de Ramadan

Durée:



1 heure



Les mérites du mois de Ramadan

Le mois de Ramadan est le meilleur des mois de l'année. Il est le mois du Coran car c'est durant ce mois que sa révélation faite au Messager d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue commença. Allah (Exalté soit-Il) dit dans le Saint Coran:

﴿ شَهْرُ رَمَضَانَ الَّذِي أُنزِلَ فِيهِ الْقُرْآنُ هُدًى لِّلنَّاسِ وَبَيِّنَاتٍ مِّنَ الْهُدَىٰ وَالْفُرْقَانِ ﴾⁽¹⁾

"Le mois de Ramadān est celui au cours duquel le Coran a été descendu [révélé] comme guide pour les gens, et preuves claires de la bonne direction et du discernement [...]"

Durant ce mois, les portes de l'Enfer sont fermées et celles du Paradis ouvertes. Le Messager d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, dit à ce propos: *"A la venue de Ramadan, les portes du Paradis sont ouvertes, les portes de la Géhenne fermées et les diables ligotés."*⁽²⁾



(1) Sourate Al-Baqarah 2:185

(2) Rapporté par Al Boukhari et Mouslim

Les mérites des bonnes œuvres pendant Ramadan

Durant ce mois béni, les récompenses de certains actes d'adoration sont multipliées et une partie des bonnes œuvres en Islam particulièrement recommandées. Penchons-nous sur certaines d'entre elles:

1. **La prière de la nuit (qiyam al-layl):** En effet, tout au long du mois, les musulmans prieront la prière de "Tarawih" (c.-à-d. entrecoupées par des temps de repos) que le Messager d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, recommanda lorsqu'il dit: *"Quiconque priera durant le mois de Ramadan avec foi et en espérant la récompense se verra pardonner ses péchés antérieurs"*⁽¹⁾
2. **La lecture du Coran:** Ramadan est le mois du Coran par excellence. Le musulman devra donc fournir plus d'efforts afin de réviser ce qu'il en avait mémorisé et le lire autant que possible. Le Messager d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, lui-même consacrait ce mois à sa révision avec Djibril (paix sur lui). Ceci ne signifie évidemment pas qu'il en délaissait la lecture le reste de l'année.
3. **L'aumône et le don de nourriture:** Ibn 'Abbâs (qu'Allah soit Satisfait de lui) rapporta: *"que le Messager d'Allah qu'Allah prie sur lui et le salue, était le plus généreux des hommes et que sa générosité dépassait toute espérance pendant le mois de Ramadan lorsque Jibril venait à lui. Il le visitait chaque nuit, du début à la fin du mois. A cette occasion, le Messager d'Allah qu'Allah prie sur lui et le salue, lui récitait Le Coran et nous le trouvions alors plus généreux que les grands vents (annonçant la venue de la pluie)."*⁽²⁾

Son autre compagnon, Zayd ibn Khalid Al Jouhani qu'Allah soit satisfait de lui, rapporta de lui les paroles suivantes: *"Quiconque nourrira un jeûneur (lors de la rupture de son jeûne) aura la même récompense que lui sans que celle du jeûneur ne diminue."*⁽³⁾

C'est pour cette raison que beaucoup de musulmans sont attachés à nourrir les pauvres et les nécessiteux à cette occasion et que l'on peut trouver de nombreuses mosquées où des repas sont offerts, afin qu'aucune personne ne ressente de la difficulté à trouver de quoi rompre son jeûne. Tout ceci dans une ambiance de fraternité et de solidarité entre les différents membres de la société.

4. **La retraite spirituelle (al i'tikaf) et la recherche de la Noble Nuit (laylat al qadr):** Allah Tout-Puissant distingua le mois de Ramadan par une nuit de grande valeur. Cette nuit est celle qu'Allah Tout-Puissant nomma "Laylat al Qadr" qui signifie: la Noble Nuit (aussi traduite par: la Nuit du Destin), au cours de laquelle la récompense des bonnes œuvres est décuplée:

﴿ لَيْلَةُ الْقَدْرِ حَمِيمٌ مِنْ أَلْفِ شَهْرٍ، تَنْزَلُ الْمَلَائِكَةُ وَالرُّوحُ فِيهَا بِإِذْنِ رَبِّهِمْ مِنْ كُلِّ أَمْرٍ، سَلَامٌ هِيَ حَتَّى مَطْلَعِ الْفَجْرِ ﴾⁽⁴⁾

"La nuit d'Al-Qadr est meilleure que mille mois Durant celle-ci descendent les Anges ainsi que l'Esprit, par permission de leur Seigneur pour tout ordre Elle est paix et salut jusqu'à l'apparition de l'aube."

(1) Rapporté par Al Boukhari et Mouslim

(2) Rapporté par Al Boukhari

(3) Rapporté par An-Nassa'i et authentifié par Al Albani

(4) Sourate Al-Qadr 97:3-5

Le Messager d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, nous encouragea à rechercher cette nuit pendant les dix derniers jours de Ramadan comme le rapporta la Mère des croyants Aïcha (qu'Allah soit Satisfait d'elle): *"Recherchez la Noble Nuit parmi les dix derniers jours de Ramadan."*⁽¹⁾

La Mère des croyants et épouse du Prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, Aïcha (qu'Allah soit Satisfait d'elle) rapporta que: *"Lorsque les dix derniers jours du Ramadan arrivaient, le Messager d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, resserrait son izar (i.e. pagne porté par les hommes arabes; métaphore signifiant l'abandon des rapports intimes), délaissait le sommeil et réveillait sa famille."*⁽²⁾

Il passait donc ses nuits en retraite spirituelle dans la mosquée, occupé à prier et invoquer Allah (Exalté soit-Il). L'objectif de la retraite spirituelle étant de rester à la mosquée en adoration dans le but d'assister à la Noble Nuit, le musulman n'en sortira que par nécessité avérée telle que l'alimentation, les besoins ou encore la visite d'un médecin en cas de maladie soudaine.

5. **L'accomplissement de la 'Omra (c.-à-d. petit pèlerinage) pendant Ramadan:** La récompense d'une Omra est bien supérieure durant le mois de Ramadan qu'à d'autres périodes de l'année. La raison de cela est que cette adoration accomplie à ce moment équivaut à un pèlerinage, voire même dans une autre version, à un pèlerinage en compagnie du Prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue. Ibn 'Abbâs (qu'Allah soit Satisfait de lui) rapporta que lorsque le Messager d'Allah qu'Allah prie sur lui et le salue, rentra de son Hajj (c.-à-d. Pèlerinage) il demanda à Oumm Sinane Al Ansariya: *"Qu'est-ce qui t'a empêché de faire le Hajj?"* Elle répondit que son mari avait deux chameaux, qu'il se rendit au Hajj sur l'un deux et laissa le deuxième pour l'irrigation de l'une de leurs terres. Le Messager d'Allah qu'Allah prie sur lui et le salue lui dit alors: *"Une Omra pendant Ramadan équivaut à un Hajj, ou à un Hajj avec moi."*⁽³⁾



(1) Rapporté par Al Boukhari et Mouslim

(2) Rapporté par Al Boukhari et Mouslim

(3) Rapporté par Al Boukhari et Mouslim

Les personnes qui ont le droit de rompre leur Siyam pendant le mois de Ramadan?

L'Islam est une religion de bonté et de facilité. Allah, Le Tout-Miséricordieux, exempte ainsi du jeûne les personnes qui auraient l'une des excuses suivantes:

1. **Le voyageur:** Il lui sera permis de délaissier le jeûne pendant la durée de son voyage. Il devra néanmoins rattraper ces jours un fois de retour chez lui. Dans le cas où le jeûne ne représenterait pas de grande difficulté pour le voyageur, il lui sera permis de jeûner s'il le souhaite car le compagnon du Messager d'Allah qu'Allah prie sur lui et le salue, Hamza ibn 'Amr Al Aslami (qu'Allah soit Satisfait de lui) lui dit: "*Ô Messager d'Allah, je me sens capable de jeûner en voyage. Est-ce reprochable?*" Le Messager d'Allah qu'Allah prie sur lui et le salue, lui répondit alors: "*C'est une des dispenses d'Allah. Quiconque en profitera, ce sera donc une bonne chose. Et quiconque souhaitera jeûner, nul reproche ne pourra lui être fait.*"⁽¹⁾
2. **Le malade:** Il lui sera permis de délaissier le jeûne si sa maladie est curable et devra également rattraper les jours de jeûne manqués une fois guéri. Allah Tout-Puissant dit à ce sujet:

﴿فَمَنْ كَانَ مِنْكُمْ مَرِيضًا أَوْ عَلَىٰ سَفَرٍ فَعِدَّةٌ مِنْ أَيَّامٍ أُخَرَ﴾⁽²⁾

"[...] Quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner alors un nombre égal d'autres jours."

3. **La femme enceinte ou en période d'allaitement:** Si ces deux catégories de femmes craignent que le jeûne affecte leur enfant, il leur sera permis de le délaissier. Elles devront également rattraper les jours délaissés.
4. **Les personnes âgées incapables de jeûner et celles atteintes de maladies incurables:** Elles pourront délaissier le jeûne et devront nourrir un pauvre pour chaque jour délaissé

Il est également important de noter que les femmes en période de menstruations et de lochies n'auront le droit de jeûner qu'après s'être purifiées. Cela signifie que si elles venaient à jeûner elles se seront montrées coupables d'un péché, leur jeûne ne sera accepté et elles devront le rattraper après s'être purifiées. Ceci ne signifie évidemment pas qu'elles mangent en présence de jeûneurs et surtout d'enfants qui ne comprendraient pas la raison de leur acte.

(1) Rapporté par Mouslim

(2) Sourate Al-Baqarah 2:184



Exercices écrits

1. Complétez ce qui suit:

a) a) Le jeûne durant Ramadan est dispensé pour:
et Le jeûne est interdit pour
..... et

b) Parmi les mérites du mois de Ramadan comme mentionné dans le hadith:
.....,
....., et
.....

2. Mentionnez trois bonnes actions pendant le mois de Ramadan.

- a.
- b.
- c.
- d.
- e.

3. Donnez la définition de ce qui suit

a) La retraite spirituelle (el i'tikaf):
.....
.....

b) La Nuit du Destin (laylat el qadr):
.....
.....

Mots nouveaux et expressions

No.	Termes arabes	Translittération	Signification
1	فرقان	Fourqaane	Discernement, distinction
2	بينات	Bayynaate	Preuves
3	قيام الليل	Qyam el layl	Prière surérogatoire de nuit
4	أيام	Ayyaam	Jours
5	طعام	Ta'aam	Nourriture
6	غريب	Ghariib	Étrange, étranger
7	مائدة	Maïda	Table
8	تكافل	Takafoul	Solidarité
9	اعتكاف	li'tikaf	Retraite spirituelle durant Ramadhan
10	ليلة القدر	Laylat el qadr	La nuit du Destin



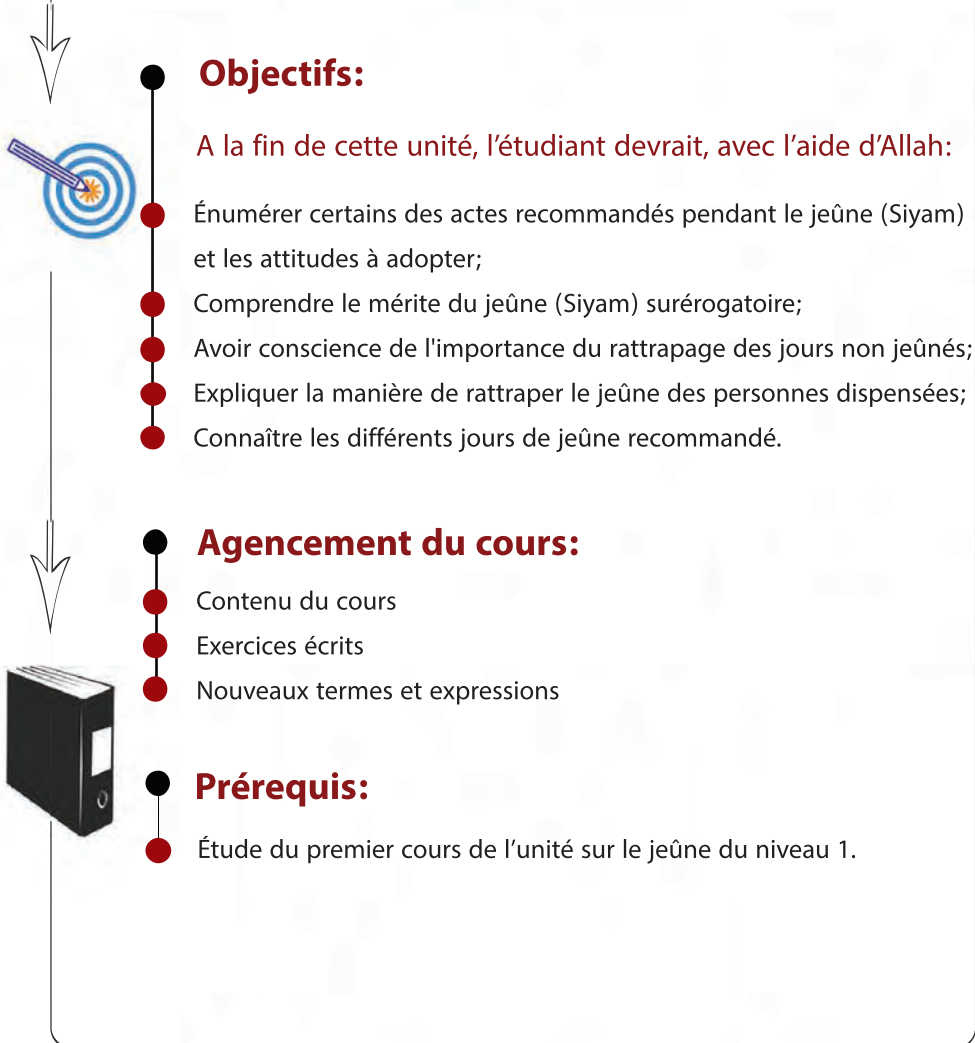
Deuxième cours

Les règles recommandées du Siyam et le Siyam surrogatoire

Durée:



1 heure



Les actes recommandés pendant le Siyam et ses nobles usages

Il existe des pratiques que le Prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, a enseigné. Les délaisser n'altérera cependant en rien la validité de son Siyam, mais il est bon pour le musulman de s'y attacher, par suivi du Prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue. Voici donc certaines de ces pratiques encouragées à suivre:

1. Le souhour.

Ce déjeuner est pris en fin de nuit avant le lever du jour. Il sera recommandé de le reculer autant que possible. Le Messenger d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, dit;

"Prenez le souhour car il s'y trouve de la bénédiction."⁽¹⁾

"Ce qui différencie notre jeûne de celui des gens du livre est le déjeuner de l'aube."⁽²⁾

2. S'empresser de rompre le jeûne.

Sahl ibn sa'd (qu'Allah soit Satisfait de lui) rapporta que le Messenger d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, dit: *"Les gens ne cesseront d'être dans le bien tant qu'ils s'empresseront de rompre le jeûne."*⁽³⁾

Dans un hadith d'Abou Horeïra, le Prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, annonce: *"Allah déclare: Mes serviteurs les plus aimés sont ceux qui rompent le jeûne le plus rapidement."*⁽⁴⁾

3. Rompre le jeûne avec des dates routab (demi mûre) ou tamer (mûre).

Salman ibn 'Amir (qu'Allah soit Satisfait de lui) rapporta que le Messenger d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, dit: *"Lorsque l'un d'entre vous rompt son jeûne, qu'il le fasse avec des tamer car elles sont bénies. Et s'il n'en trouve pas, qu'il le rompe avec de l'eau car elle est pure."*⁽⁵⁾

Anas ibn Malik (qu'Allah soit Satisfait de lui) rapporta également que: *"Le Messenger d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, avait pour habitude de rompre son jeûne avec quelques dates avant de prier; s'il ne trouvait pas de dates alors avec des tamer et sinon avec quelques gorgées d'eau."*⁽⁶⁾

4. Invoquer Allah Tout-Puissant lors de la rupture du jeûne.

Il a été rapporté que le Messenger d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, disait après avoir rompu son jeûne: *"La soif a disparu, les veines ont été humidifiées et la récompense écrite si Allah le veut."*⁽⁷⁾

Il a également été relaté de certains compagnons qui disaient lorsqu'ils avaient rompu le jeûne: *"Ô Allah ! C'est pour Toi que j'ai jeûné, c'est sur Ta subsistance que j'ai rompu (le jeûne), pardonne-moi alors car Tu es le Pardonneur, le Miséricordieux."*

5. Beaucoup lire le Coran car le mois de Ramadan est celui de sa révélation comme vu précédemment. Le musulman se doit alors d'augmenter la lecture du Coran durant ce mois béni.

(1) Unanimement reconnu comme authentique

(2) Rapporté par Abou Daoud et authentifié par le Cheikh Al Albani

(3) Unanimement reconnu comme authentique

(4) Rapporté par Abou Daoud

(5) Rapporté par Abou Daoud et authentifié par le Cheikh Al Albani

(6) Rapporté par Abou Daoud et authentifié par le Cheikh Al Albani

(7) Rapporté par Abou Daoud et authentifié par le Cheikh Al Albani

Les différents types de Siyam recommandé

Le jeûne a une grande valeur et nul n'en connaît la récompense en dehors d'Allah Le Très- Haut. Cet acte d'adoration est uniquement obligatoire pendant le mois de Ramadan. Cependant, l'islam encourage le musulman à jeûner de manière volontaire, et ce, pour la grande récompense qui en résulte. Nous pouvons citer les jours qu'il est recommandé de jeûner:

Six jours du mois de Chawwal pour celui qui aura jeûné le mois de Ramadan: Abou

1. Ayyoub Al Ansari (qu'Allah soit Satisfait de lui) rapporta que le Messenger d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, dit: *"Quiconque jeûnera Ramadan puis le fera suivre par six jours de Chawwal sera comme un jeûne d'une année."*⁽¹⁾

Jeûner un jour sur deux, pour celui qui en est capable, ceci étant le jeûne du Prophète

2. Daoud (c.-à-d. David) Que la paix soit sur lui. Abdullah bin 'Amr (qu'Allah soit Satisfait de lui) rapporta que le Messenger d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, dit: *"Le jeûne qu'Allah préfère est celui de Daoud. Il jeûnait un jour sur deux."*⁽²⁾

Jeûner le lundi et jeudi de chaque semaine.

3. **Jeûner trois jours chaque mois avec une recommandation pour les jours blancs**, les
4. treizième, quatorzième et quinzième jour de chaque mois lunaire: D'après Abou Dhar, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messenger d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, a conseillé: *"Si tu jeûnes trois jours dans le mois, jeûne alors le 13, le 14 et le 15."*⁽³⁾

Jeûner le jour de 'Arafat pour ceux qui ne font pas le Hajj (c.-à-d. le Pèlerinage). Abou

5. Qatada (qu'Allah soit Satisfait de lui) rapporta qu'on questionna le Messenger d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, sur le fait de jeûner le jour de 'Arafat, il répondit: *"Il expie (les péchés de) l'année passée et (ceux de) celle à venir."* Puis on le questionna sur le fait de jeûner le jour de 'Achoura (c.-à-d. dixième jour du mois de Mouharram), il répondit alors: *"Il expie (les péchés de) l'année passée."* Puis on le questionna sur le fait de jeûner le lundi, il répondit: *"C'est un jour pendant lequel je naquis et un jour pendant lequel je fus envoyé comme Prophète (ou: je reçus la révélation)."*⁽⁴⁾

6. **Jeûner le jour de 'Achoura, le dixième jour du mois de Mouharram (premier mois du calendrier islamique)** Il sera recommandé de jeûner un jour avant ou après lui car Ibn 'Abbâs (qu'Allah soit Satisfait de lui) rapporta que le Messenger d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, dit: *"Si je vis l'année prochaine je jeûnerai le neuvième jour."*⁽⁵⁾

Dans une autre version, lorsque le Messenger d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, jeûna le jour de 'Achoura et ordonna aux gens de le jeûner, ils lui répondirent que c'était un jour que les juifs et les chrétiens honoraient. Il dit alors: *"Nous jeûnerons le neuvième jour l'année prochaine si Allah le veut." Cependant, le Messenger d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, décéda avant qu'une année ne s'écoule.*⁽⁶⁾

D'après Ibn Abbass également, qu'Allah les agrée, le Messenger d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, a dit: *"Jeûnez le jour de 'Achoura, et différenciez-vous des Juifs, jeûnez un jour avant celui-ci, ou un jour après."*⁽⁷⁾

(1) Rapporté par Mouslim

(2) Unanimement reconnu comme authentique

(3) Rapporté par el Boukhary et Muslim

(4) Rapporté par Mouslim

(5) Rapporté par Mouslim

(6) Rapporté par Mouslim

(7) Rapporté par El Bayhaquy

Rattraper les jours non-jeunés?

Rompre son jeûne pendant le mois de Ramadan sans excuse valable est un énorme péché que le fait de jeûner pour l'éternité ne pourrait expier. Le musulman devra donc être attaché à son jeûne et ne devra pas le rompre sauf pour une raison religieusement valide telle que la maladie, le voyage, etc. S'il venait à commettre ce grave péché, il devra aussitôt se repentir, rattraper le jour manqué et faire de nombreuses invocations et de bonnes œuvres afin d'obtenir Le Pardon de son Seigneur (Exalté soit-Il).

Quant à la personne qui rompra une journée de jeûne pour une raison valide, elle devra la rattraper après le mois de Ramadan dès que la raison de ce délaissement aura disparu. Penchons-nous maintenant sur quelques cas de rupture de jeûne durant le mois de Ramadan:

1. Quiconque rompra son jeûne durant le mois de Ramadan pour cause de voyage, de maladie curable, de menstruation ou de lochies devra rattraper ces jours manqués après la fin du mois. Il sera préférable de s'en acquitter le plus tôt possible dès que la cause de rupture aura disparu. Allah Le Très-Haut dit à ce sujet:

﴿ فَمَنْ كَانَ مِنْكُمْ مَّرِيضًا أَوْ عَلَىٰ سَفَرٍ فَعِدَّةٌ مِّنْ أَيَّامٍ أُخَرَ ۗ ﴾ (1)

"[...] Quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner alors un nombre égal d'autres jours."

2. Quiconque rompra son jeûne pour cause de maladie incurable ou d'incapacité en raison d'un âge avancé devra nourrir un pauvre en compensation de chaque jour non-jeûné. Ces personnes auront le choix entre nourrir un pauvre chaque jour ou bien trente à la fin du mois.
3. Quiconque aura eu un rapport sexuel pendant le mois de Ramadan se sera montré coupable d'un énorme péché. Il devra s'en repentir aussitôt, rattraper le jour pendant lequel il l'aura commis et l'expier par l'une des expiations mentionnées dans l'ordre suivant selon sa capacité:
 - (a) affranchir un esclave,
 - (b) jeûner deux mois consécutifs,
 - (c) nourrir soixante pauvres.
4. Si une personne décède sans avoir pu rattraper des jours de jeûne qu'elle aurait manqués, ses héritiers devront s'en acquitter à sa place car le Messager d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, dit: *"Quiconque décèdera sans avoir rattrapé des jours de jeûne, son proche parent devra les jeûner à sa place."*⁽²⁾

Le musulman ne devra pas commencer de jeûne recommandé, comme les six jours du mois de Chawwal, avant de s'être acquitté des jours de jeûne obligatoire de Ramadan. Il sera préférable de les rattraper le plus tôt possible afin de se décharger de cette obligation. Cependant, nul grief ne lui sera fait s'il les retarde jusqu'au prochain mois de Ramadan.

(1) Sourate Al-Baqarah 2:184

(2) Rapporté par Al Boukhari et Mouslim

Questions fréquentes au sujet du mois de Ramadhan et du Siyam

Q1. Si je me trouve dans un pays où les autorités se basent sur le calcul pour déterminer le début du mois de Ramadan, devrais-je jeûner avec eux ou bien suivre le pays le plus proche qui se base sur la vision de la nouvelle lune?

R1. Ceci est sujet à débat entre les savants mais la base est la vision de la nouvelle lune pour déterminer le début du mois de Ramadan car le Messager d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, a dit: *"(Commencez à) jeûnez à sa vue et cessez de jeûner à sa vue."*⁽¹⁾

Ceci fait partie de la facilité de la législation musulmane, mais si les autorités dans un pays quelconque, un comité ou un centre islamique a plutôt recours au calcul, le musulman devra suivre les gens de son pays. Ceci, car le jeûne débute quand tous les gens jeûnent et s'achève quand tous rompent le jeûne comme il est mentionné dans un hadith.

Q2. Si je débute mon jeûne dans un pays dont les habitants ont commencé à jeûner après le vingt-neuvième jour de Cha'ban (8e mois) puis que je voyage pendant Ramadan vers un autre pays où les gens auraient commencé à jeûner un jour après eux et que j'y reste jusqu'à la fin du mois. Devrais-je rompre mon jeûne avec les gens du pays dans lequel j'ai commencé à jeûner ou avec les habitants du pays dans lequel je me trouve? Que devrais-je faire si le mois de Ramadan atteint trente jours dans les deux pays, devrais-je jeûner trente-et-un jours?

R2. Le plus important, durant le mois de Ramadan, est que vous soyez en harmonie avec les gens de l'endroit où vous vous trouvez. La façon dont vous aurez commencé à jeûner aura donc peu d'importance. Vous ne devrez cependant pas jeûner moins de vingt-neuf jours. Par exemple, si une personne commence son jeûne en Arabie Saoudite puis voyage au Japon, y reste jusqu'au mois de Chawwal (10e mois) et que la totalité des jours qu'elle aura jeûnée atteigne vingt-huit jours, elle devra rompre son jeûne avec les gens le jour de l'Aïd al fitr (c.-à-d. la fête de fin du jeûne) puis rattraper un jour de jeûne obligatoire afin que son jeûne atteigne vingt-neuf jours. Ceci car les mois lunaires sont constitués - au minimum - de vingt-neuf jours. Dans le cas où elle jeûnerait plus de trente jours du fait de son voyage entre différents pays, elle jeûnera trente-et-un jours afin de ne pas se différencier des habitants de celui dans lequel elle terminera son jeûne car le Messager d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, dit: *"Le jeûne débute lorsque vous commencez à jeûner et prend fin lorsque vous cessez de jeûner."*⁽²⁾

Q3. Si j'ai l'intention de ne pas jeûner le lendemain du fait de ma réservation d'un billet pour voyager puis que j'annule mon voyage, quel sera le statut de mon jour de jeûne? Quand est-il permis de rompre son jeûne en voyage?

R3. Il ne vous sera permis de profiter des permissions du voyage qu'après avoir dépassé les dernières habitations de la ville dans laquelle vous résidez. Il ne vous sera donc pas autorisé de rompre votre jeûne si vous vous trouvez toujours en ville et que vous n'avez pas encore voyagé. L'intention que vous avez eue est donc une erreur et vous devrez rattraper ce jour, car quiconque aura eu l'intention de rompre son jeûne l'aura, de fait, rompu, et ce, même s'il ne commet aucun des actes annulatifs du jeûne. Et Allah en a meilleure connaissance.

(1) Rapporté par Al Boukhari et Mouslim

(2) Rapporté par At-Tirmidhi et authentifié par Al Albani

Q4. Quel est le meilleur choix pour une personne voyageant en avion et ne ressentant aucune difficulté à jeûner: rompre son jeûne ou bien jeûner?

R4. Si elle ne ressent aucune difficulté, il lui sera préférable de jeûner par suivi du Messager d'ALLAH, qu'Allah prie sur lui et le salue, et afin de profiter de la bénédiction du mois de Ramadan. De plus, le jeûne accompli est meilleur qu'un jeûne rattrapé.





Exercices écrits

1. Complétez les phrases suivantes:

a) Quiconque rompra son jeûne un jour de Ramadhan sans raison valable devra et

b) Quiconque aura des rapports avec son conjoint pendant une journée de Ramadhan devra:

S'il ne le peut pas, il devra:

et s'il ne le peut pas il devra:

2. Mentionnez quelques actes recommandés lors du jeûne:

a)

b)

c)

3. Mentionnez trois moments pendant lesquels il est recommandé de jeûner:

a)

b)

c)

4. Que doit faire une personne qui n'est pas en mesure de jeûner du fait d'un âge avancé ou d'une maladie incurable?

.....

.....

.....

Mots nouveaux et expressions

No.	Termes arabes	Translittération	Signification
1	سحور	Souhour	Repas pris avant de jeûner et avant el fajr
2	بركة	Baraka	Bénédictio
3	رطب	Rouṭab	Dattes fraîches
4	تمر	Tamr	Dattes sèches
5	شوال	Shawwal	10ème mois lunaire
6	الأيام البيض	El ayyam el biid	Les jours blancs, les jours de pleine lune
7	عاشوراء	Achoura	Dixième jour du premier mois du calendrier islamique
8	إثم	Ithm	Péché
9	مزمّن	Mouzmin	Durable
10	مرضع	Mourdi'	Femme qui allaite

*"Et fais aux gens une annonce pour
le pèlerinage (Al Hajj) [...]" (1)*

Unité sur le Pèlerinage et la Omra



(1) Sourate Al-Hajj 22:27

Tables des matières

Page	Sujets
144	Premier cours: Les piliers du Hajj et de la Omra
145	Les piliers du Hajj et de la Omra
145	Les piliers de la Omra
145	Les actes obligatoires de la Omra
146	Les piliers du Hajj
146	Les actes obligatoires du Hajj
147	Les actes recommandés pendant le Hajj et la Omra
151	Exercices écrits
152	Mots nouveaux et expressions
154	Deuxième cours: Règles relatives à l'expiation
155	L'expiation pendant le Hajj et la Omra
157	Questions relatives aux femmes pendant le Hajj et la Omra
158	Exercices écrits
159	Mots nouveaux et expressions

Premier cours

Les piliers du Hajj et de la Omra

Durée:



1 heure



Les piliers du Hajj et de la Omra

Les actes à accomplir pendant le Hajj et la Omra sont de trois sortes: piliers, obligations et actes recommandés. Chacune de ces catégories diffère des deux autres.

Les piliers (al arkaan), par exemple, sont des actes obligatoires sans lesquels le Hajj ou la Omra seront invalides et qui ne pourront être ni expiés ni remplacés en cas d'abandon.

Les obligations (al wajibaat) sont, comme leur nom l'indique, obligatoires, mais leur délaissement pourra, contrairement aux piliers, être compensé par une des expiations légiférées.

Quant aux actes recommandés (as- sounan), ils représentent les éléments de perfectionnement du Hajj ou de la Omra car ils sont tous issus de la Sounna du Messager d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, et chaque musulman est tenu de s'y conformer autant que faire se peut. Cependant, leur délaissement n'altérera en rien la validité du Hajj ou de la Omra.

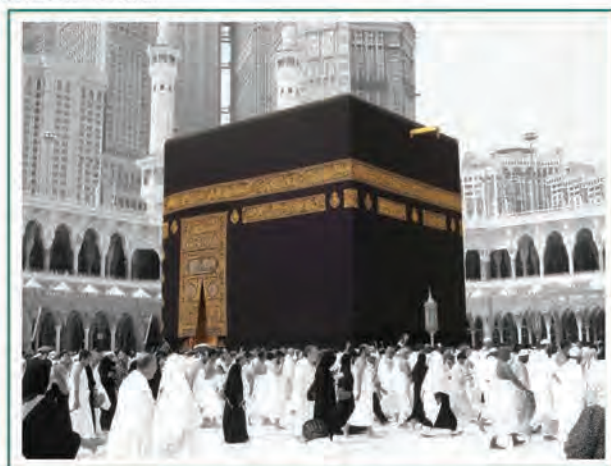
Les piliers de la Omra

La Omra comprends trois piliers, et elle n'est pas valide si l'un d'entre eux est omis. Ces piliers doivent être effectué dans l'ordre suivant:

1. Al Ihram (c.-à-d. sacralisation) qui est l'intention d'entrée dans les rites de la Omra.
2. At-Tawaf qui consiste à tourner sept fois autour de la Ka'ba.
3. As-Sa'i qui consiste en sept parcours entre les monts d'As-Safa et d'Al Marwa.

Les actes obligatoires de la Omra

1. **Formuler l'intention de l'ihram depuis le Miqat (c.-à-d. lieu de sacralisation).** Quiconque voudra effectuer la Omra devra entrer en état d'ihram depuis le Miqat et quiconque le dépassera sans avoir formulé son intention d'entrée dans les rites devra y retourner pour le faire, sinon, il devra expier ce délaissement par le sacrifice d'un mouton.
2. **Se couper les cheveux ou se raser la tête.** Ceci est l'unique moyen de sortir de l'état d'ihram à la fin de la Omra.



Les piliers du Hajj

La majorité des savants considère que le Hajj est constitué des quatre piliers suivants:

1. **Al Ihram.**
2. **Le stationnement à 'Arafat** qui commence au début de l'heure de Salat Adh-Dhohr le neuvième jour de Dhou-l-hijja et s'étend jusqu'au lever du jour du dixième jour. Quiconque se trouvera à 'Arafat, ne serait-ce qu'un court instant, dans cette plage horaire se sera acquitté de ce pilier.
3. **Tawaf al ifadha** (c.-à-d. le Tawaf de l'affluence) qui devra être effectué le dixième jour de Dhou-l-hijja, après le jour de 'Arafat.
4. **Le Sa'i du Hajj.** Selon les rites Ifrad et Qiran, le pèlerin pourra s'en acquitter après Tawaf al qoudoum ou Tawaf al ifadha. Les personnes suivant le rites Tamattou' devront s'en acquitter après Tawaf al ifadha.

Les actes obligatoires du Hajj

1. Formuler l'intention de l'Ihram depuis le Miqat (c.-à-d. lieu de sacralisation). Quiconque voudra effectuer le Hajj, devra entrer en état d'Ihram depuis le Miqat et quiconque le dépassera sans avoir formulé son intention d'entrée dans les rites devra y retourner pour le faire, sinon, il devra expier ce délaissement par le sacrifice d'un mouton.
2. Rester à 'Arafat du début de l'heure de Salat Adh-Dhohr jusqu'au coucher du soleil.
3. Passer la nuit à Mouzdalifa sur le chemin du retour de 'Arafat en direction de Mina, et ce, jusqu'au jaunissement du ciel, peu avant le lever du soleil. Les personnes faibles ou les femmes pourront se diriger vers Mina après les deux premiers tiers de la nuit.
4. Passer la nuit à Mina les jours de Tachriq.
5. Ne lapider que la stèle d'al 'aqaba le jour du sacrifice (yawm an-nahr, 10e jour de Dhou-l-hijja) et lapider les trois stèles chaque jour de Tachriq.
6. Se couper les cheveux ou se raser la tête de retour à Mina depuis Mouzdalifa.
7. S'acquitter de Tawaf al wadaa' (c.-à-d. d'adieu) conformément à la parole du Messager d'Allah qu'Allah prie sur lui et le salue: *"Que personne ne s'en aille sans que la Maison (c.-à-d. le Tawaf) ne soit sa dernière étape"*.⁽¹⁾ Les femmes en période de menstrues ou de lochies n'auront pas à s'acquitter du Tawaf al wadaa'.

Quiconque délaissera l'un de ces actes obligatoires devra expier cela en sacrifiant un mouton dont la viande sera distribuée aux pauvres habitants de la zone sacrée.

(1) Rapporté par l'imam Mouslim

Les actes recommandés pendant le Hajj et la Omra

Tous les actes du Hajj n'ayant pas été mentionnés auparavant parmi les piliers et les obligations sont des actes recommandés pour l'application desquels le musulman sera récompensé et dont le délaissement n'affectera en rien la validité de son Hajj. Ils sont les suivants:

Premièrement: Les actes recommandés de l'Ihram

1. Se laver, se parfumer et porter deux pièces de tissu blanc, pour les hommes, avant d'entrer en état d'Ihram.
2. Formuler l'intention d'entrée en état d'Ihram après s'être acquitté d'une prière obligatoire.
3. Prononcer l'intention d'entrée en état d'Ihram et constamment répéter la talbiya.
4. Émettre une condition après avoir prononcé l'intention d'entrée en état d'Ihram pour les personnes craignant de ne pas pouvoir finir leur Hajj pour cause de maladie ou autre. La formule de condition est la suivante: *"Ô Allah, l'endroit de ma désacralisation se trouve là où Tu m'arrêteras."* Cette formule de condition permettra à ceux qui l'auront prononcée de sortir de leur état d'Ihram dès lors que ce qu'ils craignaient comme maladie ou autre les empêchera de compléter leur Hajj, et ce, sans avoir à sacrifier de mouton comme expiation.

Deuxièmement: Les actes recommandés du Tawaf

1. Se laver en entrant à Makkah pour ceux ayant une intention de pèlerinage ou de Omra.
2. Commencer le Tawaf en embrassant la pierre noire ou en levant la main dans sa direction en disant "ALLAHOU AKBAR".
3. Se découvrir l'épaule droite pour les hommes durant le Tawaf d'arrivée ou celui de la Omra uniquement.
4. Marcher rapidement pendant les trois premiers tours, pour les hommes, de la pierre noire au coin yéménite durant le Tawaf d'arrivée ou celui de la Omra uniquement.
5. Toucher le coin yéménite.
6. Prier deux rak'as derrière Maqam Ibrahim après le Tawaf si la foule n'est pas trop importante, sinon dans n'importe quel endroit de la Mosquée Sacrée. Le pèlerin devra réciter la *Sourate d'Al Kafiroune* (c.-à-d. les mécréants), dans la première rak'a, après la Fatiha, et la *Sourate d'Al Ikhlass* (c.-à-d. la sincérité) dans la deuxième.
7. Prononcer l'invocation suivante entre le coin yéménite et la pierre noire à chaque tour:

﴿ رَبَّنَا آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِي الْآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ ﴾⁽¹⁾

Et il est des gens qui disent: "Seigneur ! Accorde nous belle part ici-bas, et belle part aussi dans l'au-delà; et protège-nous du châtement du Feu !"

(1) Sourate Al-Baqarah 2:201

Troisièmement: Les actes recommandés du Sa'i

1. Avoir fait ses ablutions.
2. Monter sur le mont d'As-Safa au début de son Sa'i en récitant le Verset suivant:

﴿ إِنَّ الصَّفَا وَالْمَرْوَةَ مِنْ شَعَائِرِ اللَّهِ فَمَنْ حَجَّ الْبَيْتَ أَوْ اعْتَمَرَ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِ أَنْ يَطَّوَّفَ بِهِمَا ۚ وَمَنْ تَطَوَّعَ خَيْرًا فَإِنَّ اللَّهَ شَاكِرٌ عَلِيمٌ ﴿١﴾ ۝

"As-Safâ et Al Marwah sont vraiment parmi les lieux sacrés d'Allah. Donc, quiconque fait pèlerinage à la Maison ou fait l'Umra ne commet pas de péché en faisant le va-et-vient entre ces deux monts. Et quiconque fait de son propre gré une bonne œuvre, alors Allah est Reconnaissant, Omniscient."

3. Une fois sur As-Safa, le pèlerin lèvera les mains en invocation, dira "ALLAHOU AKBAR" trois fois puis récitera la formule suivante: *"Il n'y a pas d'autre divinité qu'Allah Seul et sans égal. A Lui la Royauté et la Louange, Il est Capable de toute chose. Il n'y a pas d'autre divinité qu'Allah Seul, Il a tenu Sa Promesse, secouru Son Serviteur et vaincu les confédérés Seul"*. Suite à cela, il invoquera son Seigneur et Lui formulera les demandes qu'il souhaitera, récitera cette formule une deuxième fois et invoquera de nouveau. Il terminera en répétant cette formule une troisième fois puis se dirigera vers Al- Marwa sans invoquer après elle.
4. Courir le long de la zone verte en allant d'un mont à un autre.
5. Se raser la tête pour le pèlerin suivant les rites lfrad ou Qiran.

Quatrièmement: Les actes recommandés du jour de Tarwiya (8e jour de Dhou-l- Hijja)

1. Le pèlerin sorti de l'état d'Ihram devra y retourner en ce jour avant que le soleil n'atteigne son plus haut point dans le ciel.
2. Prier les salats de Dhohr, d'Al 'Asr et d'Al 'Icha à Mina en deux rak'as.
3. Passer la nuit à Mina et y prier el Fajr le lendemain.

Cinquièmement: Les actes recommandés du jour de 'Arafat (9e jour de Dhou-l- hijja)

1. Sortir de Mina après le lever du soleil.
2. Répéter la Talbiya lors des déplacements entre les différents lieux sacrés.
3. Rester à Namira (c.-à-d. l'endroit à l'entrée de 'Arafat) jusqu'au moment où le soleil penchera de son plus haut point dans le ciel puis entrer dans la zone de 'Arafat.
4. Raccourcir et regrouper les salats de Dhohr et d'Al 'Asr à 'Arafat.
5. Abondamment invoquer Allah Tout-Puissant en ce jour exceptionnel et Lui formuler toutes les demandes que l'on souhaite pour la vie présente et l'au-delà jusqu'au coucher du soleil.

(1) Sourate Al-Baqarah 2:158

Sixièmement: Les actes recommandés pendant la nuit à Mouzdalifa

1. Prier Salat Al Maghrib et Al 'Icha regroupées, une fois arrivé à Mouzdalifa en raccourcissant la seconde à deux rak'as.
2. Dormir jusqu'à la prière d'Al-Fajr afin de prendre des forces pour l'accomplissement des nombreux actes d'adoration le jour suivant (c.-à-d. le jour du sacrifice).
3. Prier salat Al-Fajr puis invoquer Allah Le Très-Haut jusqu'à ce que le ciel jaunisse auprès de Mach'ar al Haram.
4. Quitter Mouzdalifa pour Mina avant le lever du soleil.

Septièmement: Les actes recommandés du jour du sacrifice (10e de Dhou-l-hijja)

1. Lapidier la stèle d'al 'aqaba (la troisième) après le lever du soleil et ne pas retarder cela jusqu'à ce qu'il atteigne son plus haut point dans le ciel.
2. Répéter la Talbiya jusqu'à la lapidation de la grande stèle puis la remplacer ensuite par le takbir.
3. Le pèlerin devra lapidier la stèle en ayant Makkah à sa gauche et Mina à sa droite.
4. Dire "ALLAHOU AKBAR" au lancer de chaque caillou.
5. Sacrifier son offrande soi-même et en manger.
6. Se raser la tête en commençant par le côté droit.
7. Se laver et se parfumer, et ce, après s'être désacralisé (la première désacralisation) après avoir lapidé la stèle d'al 'aqaba et sacrifié son offrande (pour ceux qui suivent le rite tamattou').
8. S'acquitter de Tawaf al Ifadha après la première désacralisation.
9. Les actes du jour du sacrifice devront être effectués dans l'ordre suivant si possible:
 - a) La lapidation de la grande stèle d'al 'aqaba.
 - b) Le sacrifice de l'offrande (pour ceux qui suivent le rite tamattou').
 - c) Se raser la tête ou se couper les cheveux.
 - d) S'acquitter de Tawaf al Ifadha.



Huitièmement: Les actes recommandés des jours de Tachriq

1. Constamment glorifier Allah Tout-Puissant et proclamer Sa Grandeur par le takbir.
2. Raccourcir à Mina les salats quadruples à deux rak'as sans les regrouper.
3. Lapidier les trois stèles après le déclin du soleil de son zénith (c.-à-d. après salat Dhohr) en prononçant le takbir au lancer de chaque caillou.
4. Après avoir lapidé la première stèle, le pèlerin s'avancera un peu en la laissant sur sa gauche, faisant face à la qibla et invoquera longuement son Seigneur.
5. Après avoir lapidé la deuxième stèle, le pèlerin s'avancera un peu en la laissant sur sa gauche, faisant face à la qibla et invoquera longuement son Seigneur.
6. Après avoir lapidé la troisième stèle, le pèlerin s'en ira sans invoquer.
7. S'il décide de rester à Mina jusqu'à la fin des trois jours de Tachriq, il devra en sortir le treizième jour avant le coucher du soleil et après avoir lapidé les stèles puis retourner à Makkah.





Exercices écrits

1. Quelle est la différence entre un pilier et une obligation?

- a) Le pilier:
- b) L'obligation:

2. Désignez les piliers, les obligations et les actes recommandés parmi les rites suivants:

No.	Rites	Statut
1	Le campement à Mouzdalifa.	
2	Le stationnement à 'Arafat	
3	Les invocations à Mouzdalifa le 10e jour après Salat al Fajr.	
4	Se laver avant l'Ihram.	
5	Le Tawaf d'arrivée pour ceux qui font la Omra.	
6	Le Tawaf d'adieu pour ceux qui font le Hajj.	
7	Le Tawaf d'arrivée pour ceux qui font le Hajj.	
8	Le Tawaf d'adieu pour ceux qui font la Omra.	
9	Le takbir lors de la lapidation des stèles.	
10	Tawaf al Ifadha.	
11	Le Sa'i pendant la Omra.	
12	Le Sa'i pendant le Hajj.	
13	La lapidation des stèles.	
14	L'Ihram depuis le Miqat	
15	Le campement à Mina les jours de tachriq.	
16	Les invocations après la lapidation des stèles.	
17	Le takbir en passant devant la pierre noire pendant le Tawaf.	
18	L'invocation entre le coin yéménite et la pierre noire.	
19	Se raser la tête ou se couper les cheveux après la Omra.	
20	S'acquitter des actes du 10e jour dans l'ordre.	

Mots nouveaux et expressions

No.	Termes arabes	Translittération	Signification
1	واجب	Waajib	Obligatoire
2	مبقات	Miqat	Lieu ou moment d'entrée en état d'ihram
3	وقوف	Wouqouf	Stationnement
4	الافاضة	El Ifaada	L'affluence
5	القدوم	El Qoudoum	L'arrivée
6	الوداع	El wada'	L'adieu
7	أيام التشريق	Ayyam ettachriq	Les jours de tachriq
8	جمرات	Jamaraat	Stèles
9	شوط	Shawṭ	Tour
10	تلبية	Talbya	Invocation pendant le hajj et la omra



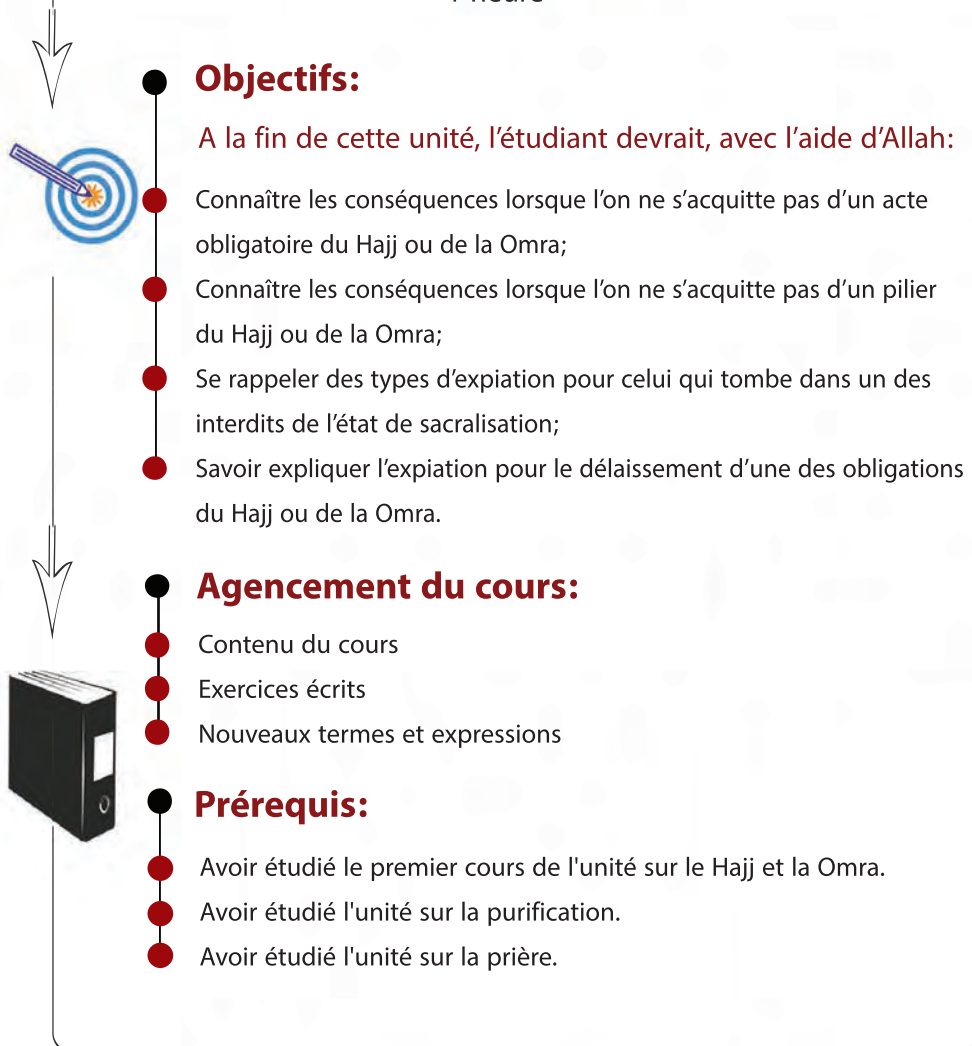
Deuxième cours

Les règles d'expiation durant le Hajj et la Omra

Durée:



1 heure



L'expiation pendant le Hajj et la Omra

Le pèlerin qui commettra l'un des actes interdits pendant l'Ihram devra l'expié par une des expiations légiférées. Il en sera de même s'il vient à manquer l'une des obligations du Hajj ou de la Omra. Ces expiations se présentent comme suit:

Premièrement: L'expiation des actes interdits pendant l'Ihram

Les actes interdits pendant l'état d'Ihram sont les suivants : s'arracher les poils du corps, se couper les cheveux, se couvrir la tête, se couper les ongles, se parfumer, flirter, porter des vêtements cousus (pour les hommes), avoir des rapports intimes après la première désacralisation pendant le Hajj ou après le Sa'i et avant de s'être coupé les cheveux ou rasé la tête pendant la Omra, porter le niqab (c.-à-d. voile sur la visage s'attachant derrière la tête) ou des gants pour les femmes.

Si le pèlerin commet l'un des actes interdits pendant l'état d'Ihram, il devra choisir l'une des expiations suivantes:

1. Sacrifier un mouton à Makkah;
2. Nourrir six pauvres habitants de Makkah;
3. Jeûner trois jours où qu'il se trouve.

Deuxièmement: L'expiation du délaissement d'un des actes obligatoires du Hajj

Quiconque délaissera un des actes obligatoires du Hajj comme la lapidation des stèles, le campement à Mouzdalifa et à Mina, le Tawaf d'adieu, l'Ihram depuis le Miqat ou l'une des autres obligations devra s'acquitter d'une expiation dans l'ordre suivant et selon sa capacité:

1. Sacrifier un mouton.
2. Jeûner dix jours, trois pendant le Hajj et sept une fois de retour chez lui. S'il ne peut pas jeûner trois jours pendant le Hajj pour une raison valide (faiblesse, maladie) il devra jeûner les dix une fois de retour chez lui.

Troisièmement: La personne bloquée (al mouhsar)

Cette catégorie englobe toute personne qui aurait été empêchée de compléter ses rites indépendamment de sa volonté, pour cause de maladie grave, d'attaque de bandits de grands chemins sur sa route vers Makkah, etc.

Dans le cas où elle aurait prononcé la formule de condition au moment de son entrée en état d'Ihram, elle en sortira alors automatiquement sans avoir à expier quoi que ce soit. Dans le cas inverse, elle devra sacrifier un mouton à l'endroit où elle se sera arrêtée puis sortira de son état d'Ihram.



Quatrièmement: L'expiation des rapports intimes ou de leurs préliminaires avant la première désacralisation

Durant le Hajj.

Quiconque se rendra coupable de ceci devra expier son péché par l'une des expiations dans l'ordre suivant en fonction de sa capacité:

1. Sacrifier un chameau ou une vache.
2. S'il ne le peut, il devra jeûner dix jours, trois pendant le Hajj et sept de retour chez lui. Il devra également s'acquitter des points suivants:
 - un repentir pour son péché;
 - poursuivre son Hajj et le terminer;
 - recommencer le pèlerinage l'année suivante.

Durant la Omra.

Dans le cas où le pèlerin aurait un rapport avec sa femme avant le Tawaf et le Sa'i d'une Omra :

1. celle-ci sera nulle;
2. Il devra cependant la compléter;
3. il devra s'en acquitter de nouveau et expier sa faute:
 - en sacrifiant un mouton,
 - ou jeûnant trois jours,
 - ou en nourrissant six pauvres.

Cinquièmement: l'expiation des rapports intimes ou de leurs préliminaires après la première désacralisation:

Durant le Hajj.

Quiconque se rendra coupable de ce péché après la première désacralisation, c'est à dire après avoir jeté les sept cailloux, s'être rasé la tête ou coupé les cheveux mais avant le Tawaf devra agir ainsi:

- Sacrifier un mouton;
- Terminer ses rites;
- Sortir des limites sacrées comme à Ettan'im pour se mettre à nouveau en état de sacralisation pour accomplir le Tawaf, mais son Hajj sera malgré tout valide in cha ALLAH.

Durant la Omra:

Si ces rapports ont lieu durant la Omra après le sa'i mais avant le rasage de la tête ou le raccourcissement des cheveux, il devra agir de la manière suivante même si la Omra sera valide, mais il devra malgré tout expier d'une des manières au choix:

- Sacrifier un mouton;
- Jeûner trois jours;
- Nourrir six pauvres.

Questions relatives aux femmes pendant le Hajj et la Omra

Les femmes sont les sœurs des hommes en religion et ont été chargées des mêmes obligations religieuses qu'eux comme la Salat, le Siyam, la Zakat, le Hajj et la Omra. Cependant, leur constitution différente fit que notre Seigneur, dans Son Infinie Sagesse, légiféra plusieurs lois qui leur sont spécifiques et en accord avec leur nature:

1. Il est obligatoire pour chaque femme d'être accompagnée d'un de ses proches (mahram) afin d'effectuer le Hajj ou la Omra. Il a été rapporté que le Messager d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, dit à ce propos: *"Il n'est pas permis à une femme qui croit en Allah et au Jour Dernier de voyager sur une distance d'un jour et d'une nuit sauf accompagnée d'un mahram."*⁽¹⁾

Le mahram de chaque femme est son époux ou tout homme avec lequel il lui est interdit de se marier de manière absolue comme son père, son frère, son fils, ses oncles, ses neveux et le fils de son mari issu d'un autre mariage.

2. Dans le cas où elle est capable d'accomplir le Hajj, physiquement et financièrement, mais qu'elle n'a pas de mahram ni ne pense en avoir un jour, elle devra déléguer une personne qui l'accomplira pour elle avec son argent.
3. Il lui sera permis d'entrer en état d'Ihram même si elle est en période de menstruations ou de lochies. Il lui sera cependant recommandé de se laver avant d'entrer en état de sacralisation.
4. La femme portera les vêtements amples et opaques qu'elle voudra mais se gardera de porter des gants ou un niqab. Elle devra donc découvrir son visage en l'absence d'hommes étrangers car Aïcha (qu'Allah soit Satisfait d'elle) expliqua que: *"des hommes passaient près de l'endroit où elle se trouvait avec le Prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, et ses épouses en état d'ihram. Elles laissèrent alors tomber leur voile sur leur visage jusqu'à ce qu'ils les dépassent"*.⁽²⁾
5. Une femme en état de menstruations ou de lochies qui devrait quitter Makkah avant de se purifier sera dispensée du Tawaf d'adieu dans le cas où elle se serait acquittée de Tawaf al Ifadha.
6. Il ne lui sera pas recommandé de presser le pas pendant le Tawaf ni de courir le long de la zone verte pendant le Sa'i car ces actes sont spécifiques aux hommes.
7. Il ne lui sera pas permis de se raser la tête, elle se limitera à couper la longueur d'une phalange de ses cheveux.
8. Elle n'élèvera pas la voix lors de la Talbiya mais la prononcera de manière à s'entendre elle-même et à ce que les hommes ne l'entendent pas.
9. Elle pourra quitter Mouzdalifa après la moitié de la nuit.

(1) Rapporté par Boukhari et Mouslim

(2) Rapporté par Abou Dawoud et Ahmad



Exercices écrits

1. Complétez ce qui suit:

- a. L'expiation (al fidya):
- b. La personne empêchée (al mouhsar):
- c. L'expiation de la personne empêchée de terminer son Hajj:
- d. L'Ihram depuis le Miqat pour ceux qui veulent accomplir le Hajj ou la Omra est: et l'expiation de ceux qui l'auront dépassé sans Ihram consiste à:

2: Mentionnez l'expiation de chacun des actes suivants:

- a. Se couper les cheveux ou les poils du corps en état d'Ihram:
- b. Avoir des rapports intimes avant la première désacralisation:
- c. Meeqat est passé sans ihram:
- d. Lapidier les stèles après Salat Al Maghrib:
- e. Ne pas camper à Mouzdalifa la nuit du 10e jour:
- f. Ne pas camper à Mina les jours de Tachriq:
- g. Être empêché de poursuivre les rites du Hajj:

3. Mentionnez certaines lois spécifiques à la femme musulmane pendant le Hajj:

- a.
- b.
- c.
- d.
- e.

Mots nouveaux et expressions

No.	Termes arabes	Translittération	Signification
1	محظورات	Mahdhouraat	Interdits
2	نقاب	Niqab	Voile couvrant le visage sauf les yeux
3	قفاز	Qouffaaz	Gant
4	خمار	Khimaar	Voile couvrant la tête et les cheveux
5	فدية	Fidya	Expiation
6	تخيير	Takhyyir	Choix
7	ترتيب	Tartiib	Ordre
8	محصر	Mouhsar	Personne empêchée de poursuivre Hajj
9	كفارة	Kaffara	Compensation, expiation
10	توبة	Tawba	Repentir

Dis : "En vérité, ma prière (As-Salât), mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers.) À Lui nul associé! Et voilà ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre."⁽¹⁾

Unité sur la vie du musulman



(1) Sourate Al-An'âm 6:162-163

Table des matières

Page	Sujets
162	Premier cours: La vie du musulman
163	La vie du musulman
163	L'alimentation du musulman
166	Le code vestimentaire du musulman
167	L'aspect financier dans la vie du musulman
168	La vie de la femme musulmane
170	Exercices écrits
171	Mots nouveaux et expressions

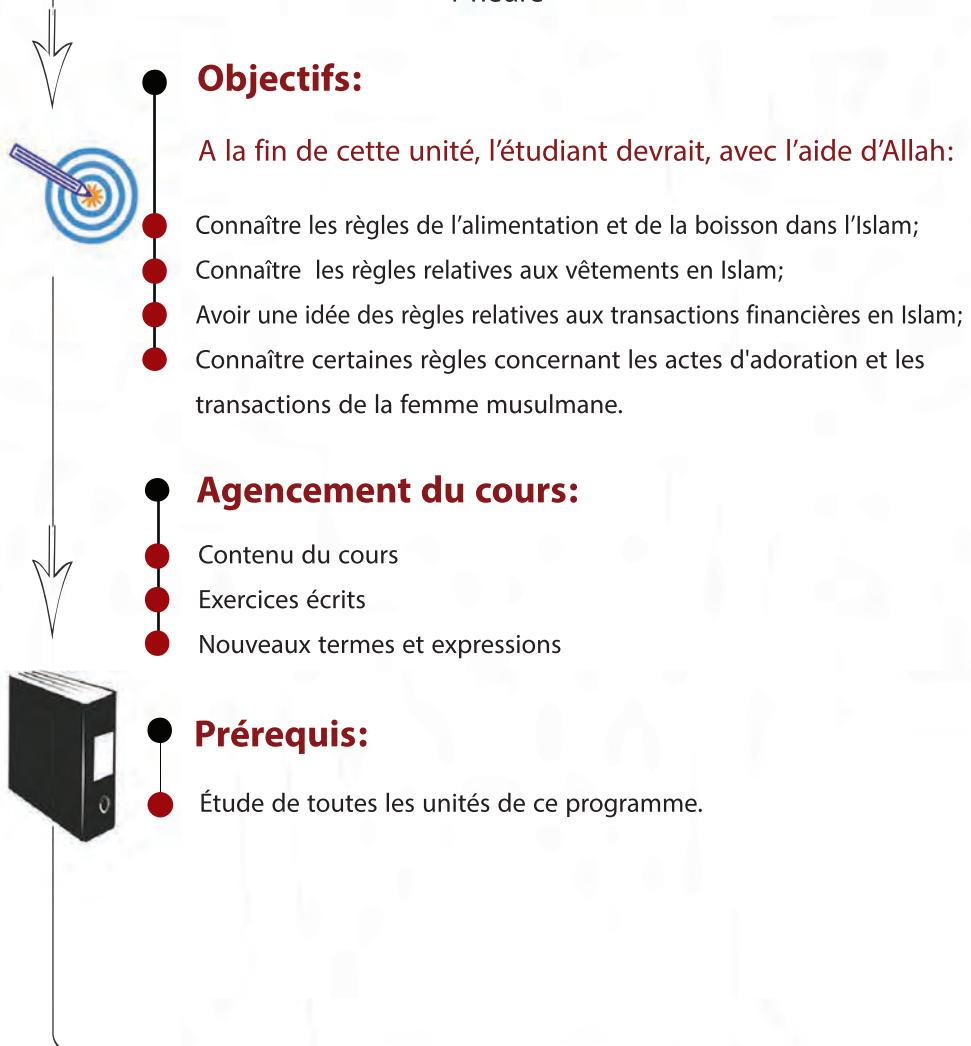
Premier cours

La vie du musulman

Durée:



1 heure



La vie du musulman

L'Islam est une législation qui englobe tous les aspects de l'existence humaine. Il organise la vie du musulman sur le plan spirituel aussi bien que temporel. Sa vie sera basée sur le savoir et l'action à la lumière de la révélation du Coran et de la Sounna. Nous allons découvrir, dans cette unité, in cha Allah, un certain nombre de recommandations et de lois religieuses qui organisent les aspects sociaux, financiers et éthiques de la vie du musulman.

L'alimentation du musulman

A l'origine, tous types de boissons et d'aliments sont permis au musulman tant qu'aucun texte religieux ne l'en interdit ou qu'ils n'ont aucun effet néfaste pour la santé car Allah Le Très-Haut autorisa les bonnes choses et interdit les mauvaises dans Son Livre Saint. Il dit (Exalté soit-Il):

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا كُلُوا مِن طَيِّبَاتِ مَا رَزَقْنَاكُمْ وَاشْكُرُوا لِلَّهِ إِن كُنتُمْ ءِتَاءَهُ تَعْبُدُونَ ﴾⁽¹⁾

“Ô les croyants! Mangez des bonnes choses licites que Nous vous avons attribuées. Et remerciez Allah, si c'est Lui que vous adorez. ”

Le Coran et la Sounna ont d'ailleurs détaillé tout ce qui est permis et interdit au musulman comme Allah Tout-Puissant le dit:

﴿ وَقَدْ فَصَّلَ لَكُمْ مَا حَرَّمَ عَلَيْكُمْ إِلَّا مَا اضْطُرِرْتُمْ إِلَيْهِ ﴾⁽²⁾

“[...] Alors qu'il vous a détaillé ce qu'il vous a interdit, à moins que vous ne soyez contraints d'y recourir [...]”

Le musulman aura donc le droit de boire ou de manger tout ce qui lui plaira mais sans outrance selon la parole du Très-Haut:

﴿ وَكُلُوا وَاشْرَبُوا وَلَا تُسْرِفُوا ۚ إِنَّهُ لَا يُحِبُّ الْمُسْرِفِينَ ﴾⁽³⁾

“[...] Et mangez et buvez; et ne commettez pas d'excès, car Il [Allah] n'aime pas ceux qui commettent des excès.”

(1) Sourate Al-Baqarah 2:172

(2) Sourate Al-An'am 6:119

(3) Sourate Al-A'raf 7:31

Les aliments interdits en Islam

1. La viande de porc et tout aliment contenant l'un de ses dérivés tels que les sucreries et les biscuits comprenant de la gélatine ou de la présure issues de porc.
2. Les animaux "morts" (c.-à-d. non-égorgés): Le musulman n'aura pas le droit de consommer la viande d'un animal trouvé mort, tué par étouffement, par choc ou coup mortel porté à l'un de ses points vitaux ou par toute façon d'immoler autre que l'égorgeement prescrit par l'Islam. En ce qui concerne les animaux marins morts comme les poissons et le reste des espèces marines, il sera permis au musulman de les consommer car le compagnon du Messager d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, Abou Hourayra (qu'Allah soit Satisfait de lui), rapporta que lorsqu'on le questionna au sujet de l'eau de mer pour les ablutions, il répondit qu'Allah prie sur lui et le salue: *"Son eau est pure et ses animaux morts sont licites."*⁽¹⁾
3. Il est interdit de consommer la viande des bêtes féroces ou des oiseaux de proie, comme le lion, l'ours, le chat, le chien et tout animal à crocs. De même, les oiseaux à serres tels que le faucon, le vautour, le corbeau, etc. En effet, le compagnon du Messager d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, Ibn Abbass (qu'Allah soit Satisfait de lui), rapporta que: *"le Prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, interdit tout animal à crocs parmi les prédateurs ainsi que tout oiseaux à serres "*⁽²⁾
4. Il n'est pas permis de consommer du sang ou d'en mettre dans la nourriture à l'exception du foie et de la rate car le Messager d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, dit: *"Il nous a été permis de consommer deux types d'animaux morts et de sang. Les deux animaux morts sont le poisson et les criquets. Et les deux types de sang sont le foie et la rate."*⁽³⁾
5. Il est interdit de consommer tout ce qui pourrait nuire au corps ou mener à la mort car Allah Tout-Puissant dit:

﴿ وَلَا تَقْتُلُوا أَنْفُسَكُمْ ﴾⁽⁴⁾

"[...] Et ne vous tuez pas vous-mêmes, [...]"

6. Les aliments mauvais, malsains, impurs selon la parole du Très-haut:

﴿ وَحَرَّمَ عَلَيْهِمُ الْحَبَائِثَ ﴾⁽⁵⁾

"[...] leur interdit les mauvaises, [...]"

(1) Rapporté par Les Cinq

(2) Rapporté par Al-Boukhari et Tirmidhi

(3) Rapporté par Ahmad

(4) Sourate An-Nisâ' 4:29

(5) Sourate Al-A'râf 7:157

Les boissons interdites dans l'Islam

Il est interdit au musulman de boire tout ce qui est de nature à enivrer, engourdir ou altérer son esprit tel que les boissons suivantes:

1. **L'alcool ou ce qui en contient**, ne serait-ce qu'en faible quantité, et ce, peu importe le nom qui lui est donné.
2. **L'ensemble des boissons enivrantes**, même si une faible quantité n'enivre pas.
3. **La totalité des drogues et des stupéfiants**, qu'ils soient consommés sous formes de pilules, de liquides ou d'injections. De même, il sera interdit de les vendre, de les acheter ou de les propager, et ce, même parmi les non- musulmans.

Les ustensiles en or et en argent

Il est interdit à quiconque, homme ou femme, d'utiliser des ustensiles en or ou en argent, pour manger et boire.



Le code vestimentaire du musulman

Le Tout-Puissant ordonna à l'être humain de se vêtir et de porter les vêtements qu'il désire afin de couvrir sa nudité et de s'embellir sans excès tel qu'il le dit dans Son Livre Sacré:

﴿ يَا بَنِي آدَمَ قَدْ أَنْزَلْنَا عَلَيْكُمْ لِبَاسًا يُؤَارِي سُوَآتِكُمْ وَرِيشًا وَلِبَاسُ التَّقْوَىٰ ذَٰلِكَ خَيْرٌ ﴾⁽¹⁾

“Ô enfants d’Adam! Nous avons fait descendre sur vous un vêtement pour cacher vos nudités, ainsi que des parures. Mais le vêtement de la piété voilà qui est meilleur [...]”

L'Islam n'a pas déterminé de vêtement particulier. Le musulman pourra donc porter les vêtements habituels de la société dans laquelle il vit. Il devra cependant respecter un certain nombre de conditions propres au code vestimentaire islamique qui nous sont parvenues dans les textes de la Sounna:

1. Le vêtement devra couvrir la nudité, la 'awra, qui comprend les parties du corps que les gens en général et sensés ont honte de voir de l'autre.
2. Il ne devra pas être propre à l'autre sexe. Les hommes ne porteront donc pas de vêtements féminins et vice-versa, et ce, selon les us et coutumes de la société dans laquelle ils vivent.
3. Il ne devra pas avoir de connotation religieuse chez les non-musulmans comme les vêtements portés par les prêtres, les moines, les rabbins, les nones, etc.
4. Le vêtement ne devra pas dépasser les chevilles pour l'homme, traînant au sol et s'exposant aux impuretés.
5. Il ne devra comprendre aucune image d'être vivant, humain ou animal.
6. Les hommes n'auront pas le droit de porter des vêtements de soie ou faits d'or.
7. Les vêtements de la femme musulmane devant autres que ses proches (maharim) devront être suffisamment larges et opaques afin de couvrir la totalité de son corps sans en dessiner les formes.



(1) Sourate Al-A'raf 7:26

L'aspect financier dans la vie du musulman

Notre Seigneur (Exalté soit-Il) nous orienta vers l'exercice d'une activité lucrative afin de pourvoir à nos besoins et à ceux de notre famille. Le musulman devra donc gagner sa vie de lui-même, de manière licite et ne pas dépendre des autres ou dépenser son revenu dans l'interdit. Ci-dessous se trouve un certain nombre de règles relatives à ce sujet important dans la vie du musulman:

1. Il est interdit d'exercer une activité illicite afin d'en retirer des bénéfices telle que le vol, la corruption, le racket, la fraude ou l'accaparement de l'argent d'autrui sans droit car Allah (Exalté soit-Il) dit:

﴿ وَلَا تَأْكُلُوا أَمْوَالَكُم بَيْنَكُم بِالْبَاطِلِ ﴾⁽¹⁾

“Et ne dévorez pas mutuellement et illicitement vos biens [...]”

2. Le musulman devra s'éloigner de toute vente, achat ou intermédiation commerciale engageant un produit interdit en Islam comme l'alcool, le porc, les drogues, les biens volés car le Messager d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue dit: *“Lorsque Allah interdit une chose, Il en interdit certainement le bénéfice.”*⁽²⁾
3. Il devra également éviter toute transaction de forme interdite en Islam comme celles comprenant de l'usure (riba). Que ce soit en prêtant, en demandant un prêt ou en participant à en contracter de quelque forme que ce soit.



(1) Sourate Al-Baqarah 2:188

(2) Rapporté par Abou Daoud et Ibn Hibaan

La vie de la femme musulmane

L'Islam a ennobli la femme de tous points de vue. Il accorda à la mère un droit sur ses enfants bien plus grand que celui du père. En effet, lorsque le Messager d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, fut questionné trois fois de suite par l'un de ses compagnons sur la personne la plus en droit d'être bien traitée: *Il a dit: "Ta mère." L'homme a dit: "Qui est la prochaine." Il a dit: "Ta mère." L'homme a dit: "Qui est la prochaine." Il a dit: "Ta mère." L'homme a dit: "Qui est le prochain?" Il a dit: "Ton père."*⁽¹⁾

De même, Allah Tout-Puissant ordonna aux hommes de bien se comporter envers leurs épouses:

(2) ﴿وَعَاشِرُوهُنَّ بِالْمَعْرُوفِ﴾

"[...] Et comportez-vous convenablement envers elles [...]"

Le Messager d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, dit également à ce sujet: *"Le meilleur d'entre vous est le meilleur à l'égard de sa famille."*⁽³⁾ Et il a dit: *"Prenez grand soin des femmes."*⁽⁴⁾

L'Islam accorda également à la femme un droit à l'héritage ainsi que la totale propriété de ses biens et de son argent. Il sera donc interdit à ses proches de chercher à en disposer sans son accord.

Passons maintenant à l'étude de certaines règles religieuses propres à la femme en Islam en raison de sa différence de nature par rapport à l'homme:

1. En période de menstruation, la femme devra délaisser la Salat, le Siyam, le Tawaf et le fait de toucher Le Coran en contact direct avec la peau.
2. En Salat, elle devra couvrir la totalité de son corps à l'exception de ses mains et de son visage. La Salat en groupe ne sera pas une obligation.
3. En état de sacralisation, elle portera ses vêtements habituels et ne pourra pas couvrir son visage avec un niqab (voile de visage attaché derrière la tête) ou ses mains avec des gants. Ses vêtements en état d'Ihram ne devront pas être d'une couleur particulière mais devront être exempts de toute parure. Elle devra découvrir son visage lorsqu'elle ne sera pas en présence d'hommes étrangers et le couvrir dans le cas inverse.
4. Elle ne voyagera pas sans être accompagnée d'un mahram pubère, même si le voyage est pour une adoration comme le Hajj ou la Omra.
5. Il lui sera obligatoire de se voiler totalement en présence d'hommes étrangers (non-maharim). Elle ne devra pas non plus sortir de chez elle parfumée et embellie de manière à attirer l'attention des hommes.
6. Elle aura pleine liberté d'accepter ou de refuser un homme qui se serait présenté pour demander sa main et il sera interdit de la forcer à épouser quelqu'un contre son gré. Son tuteur (c.-à-d. un proche responsable d'elle) sera cependant celui qui s'occupera de la marier et elle n'aura pas le droit de le faire d'elle-même sans son consentement.

(1) Rapporté par Boukhari et Mouslim

(2) Sourate An-Nisâ' 4:19

(3) Rapporté par Ettirmidhy et Ibn Maja

(4) Rapporté par Boukhari et Mouslim

7. Il est permis à toute musulmane de porter des vêtements de soie ou des parures en or sans excès, contrairement aux hommes.
8. La période de viduité d'une femme sera différente selon sa situation:
- a. Celle qui aura perdu son mari observera une période de viduité de quatre mois et dix jours, à condition qu'elle ne soit pas enceinte:

﴿وَالَّذِينَ يَتُوفَوْنَ مِنْكُمْ وَيَذُرُونَ أَزْوَاجًا يَتَرَبَّصْنَ بِأَنْفُسِهِنَّ أَرْبَعَةَ أَشْهُرٍ وَعَشْرًا﴾⁽¹⁾

“Ceux des vôtres que la mort frappe et qui laissent des épouses: celles-ci doivent observer une période d'attente de quatre mois et dix jours, [...]”

- b. Dans le cas où elle serait enceinte sa période de viduité prendra fin par l'accouchement:

﴿وَأُولَئِكَ الْأَحْمَالُ أَجَلُهُنَّ أَنْ يَضَعْنَ حَمْلَهُنَّ﴾⁽²⁾

“[...] Et quant à celles qui sont enceintes, leur période d'attente se terminera à leur accouchement, [...]”

- c. Une femme divorcée devra observer une période de viduité de trois menstrues, et une fois purifiée de la troisième mensture, elle pourra à nouveau se remarier:

﴿وَالْمُطَلَّقاتُ يَتَرَبَّصْنَ بِأَنْفُسِهِنَّ ثَلَاثَةَ قُرُوءٍ﴾⁽³⁾

“Et les femmes divorcées doivent observer un délai d'attente de trois menstrues; [...]”

- d. Une femme divorcée qui n'a pas de menstrues observera une période de viduité de trois mois.:

﴿وَأَلَىٰ يَتَسَّنَّ مِنَ الْمَحِيضِ مِنْ نِسَائِكُمْ إِنْ أَرَبْتُمْ فَعِدَّتُهُنَّ ثَلَاثَةُ أَشْهُرٍ﴾⁽⁴⁾

“Si vous avez des doutes à propos (de la période d'attente) de vos femmes qui n'espèrent plus avoir de règles, leur délai est de trois mois. De même pour celles qui n'ont pas encore de règles [...]”

(1) Sourate Al-Baqarah 2:234

(2) Sourate At-Talâq 65:4

(3) Sourate Al-Baqarah 2:228

(4) Sourate At-Talâq 65:4



Exercices écrits

1. Complétez ce qui suit:

- a) Toute nourriture est licite au musulman sauf:
ou:
- b) L'Islam a interdit la consommation de tout animal à:
et de tout oiseaux de: à
- c) Porter de l'or ou de la soie est: pour les hommes et
..... pour les femmes.
- d) La femme en période de viduité n'a pas le droit de:
- e) La période de viduité de la femme divorcée enceinte se termine:
- f) La période de viduité de la femme divorcée:
- g) La période de viduité de la femme divorcée qui n'a pas ou plus ses règles:

2. Mentionnez quelques règles relatives à la femme musulmane:

- a)
- b)
- c)
- d)

3. Quel est le statut islamique de l'alcool et des drogues? Est-il permis d'en vendre aux non-musulmans?

.....
.....
.....

4. Quelles sont les conditions dans la tenue vestimentaire du musulman:

.....
.....
.....

5. Expliquez le jugement de l'utilisation de l'or et de l'argent pour les hommes et les femmes:

- a. les accessoires pour manger et boire:
- b. les tenues et accessoires:

Mots nouveaux et expressions

No.	Termes arabes	Translittération	Signification
1	شراب	Sharaab	Boisson
2	عبادات	'Ibadaat	Adorations
3	معاملات	Mou'amalaat	Transactions, relationnels
4	اسراف	Israaf	Excès, gaspillage
5	الربا	Erriba	L'usure
6	المتوفى	El moutawaffa	Le mort, le défunt
7	حامل	Haamil	Femme enceinte
8	عدة	'Idda	Période de viduité d'une femme veuve ou divorcée
9	مطلقة	Moutallaqa	Divorcée, répudiée
10	مخدرات	Moukhaddiraat	Drogues, stupéfiants

Table des matières du deuxième niveau

SUJETS	PAGE
Selon le noble Coran	3
Selon la tradition prophétique	4
Introduction	5
Unité sur la croyance (Al 'aqida)	6
Table des matières	7
Premier cours: Les piliers de la foi (La croyance en Allah, La croyance aux anges, La croyance aux livres)	8
Les piliers de la foi	9
I. La croyance en Allah le Très-haut	10
II. La croyance aux anges	12
III. La croyance aux livres	14
Exercices écrits	16
Mots nouveaux et expressions	18
Deuxième cours: Les piliers de la foi (La croyance aux messagers)	20
Les piliers de la foi (suite du cours précédent)	21
IV. La croyance aux messagers d'Allah	22
Brève biographie de notre Prophète Mohammad	24
Certaines particularités de notre Noble Prophète	26
Exercices écrits	27
Mots nouveaux et expressions	28
Troisième cours: Les piliers de la foi (La foi au Jour dernier, La foi au destin)	30
V. La foi au Jour dernier	31
VI. La foi au destin, bon ou mauvais	34
Exercices écrits	36
Mots nouveaux et expressions	37
Quatrième cours: Le polythéisme	38
Les Signification du polythéisme	39
Les différentes formes du polythéisme	39
Les différentes catégories de polythéisme	40
Exercices écrits	42
Mots nouveaux et expressions	43
Unité sur la Purification	44
Table des matières	45
Premier cours: Le passage sur les chaussons et les ablutions sèches	46
L'essuyage des chaussons	47
Les ablutions sèches (at-tayammoum)	48
Questions relatives au tayammum	49
Exercices écrits	50
Exercices pratiques	51
Mots nouveaux et expressions.	51
Deuxième cours: Le ghoussl	52
Le lavage purificateur (al ghoussl)	53
Les causes du ghoussl	54
Description du ghoussl	55
Questions relatives à la purification de la femme musulmane	56
Exercices écrits	58
Mots nouveaux et expressions.	59
Unité sur la prière	60
Table des matières	61
Premier cours: La prière surérogatoire	62

Table des matières du deuxième niveau

SUJETS	PAGE
Les prières recommandées (ou surrogatoires)	63
Les moments durant lesquels il est interdit de prier	64
Exercices écrits	65
Mots nouveaux et expressions	66
Deuxième cours: La prière en groupe (salat al jama'a)	68
Le statut de la prière en groupe	69
L'appel à la prière (al adhane) et l'appel du commencement de la prière (al iqama)	70
La manière de se rendre à la prière et de l'accomplir	71
Exercices écrits	72
Exercices pratiques	72
Mots nouveaux et expressions	73
Troisième cours: Les règles relatives au retardataire à la prière en groupe et la distraction durant celle-ci	74
Règles relatives au retardataire dans la prière en groupe	75
Les règles de la prosternation d'inattention (soujoud as-sahou)	76
La manière d'effectuer la prosternation de l'oubli	78
La prosternation de récitation (soujoud at-tlaawa)	79
L'imploration de soumission (dou'a al qounoute)	80
Exercices écrits	81
Exercices pratiques	82
Mots nouveaux et expressions	82
Quatrième cours: La prière du vendredi et celle des deux fêtes	84
La prière du vendredi	85
La prière de la fête	87
La prière mortuaire	88
La prière du voyageur	89
La prière du malade	90
Exercices écrits	91
Exercices pratiques	92
Mots nouveaux et expressions	93
Unité sur les invocations de la prière	94
Table des matières	95
Premier cours: El Fatiha	96
Sourate El Fatiha	97
Importance et mérite de sourate El Fatiha	98
Comment débiter la lecture du Noble Coran	98
Exercices écrits	100
Exercices pratiques	100
Mots nouveaux et expressions	101
Deuxième cours: Sourates de la Sincérité et les deux protectrices	102
Sourate de la Sincérité (El ikhlass)	103
Sourate de L'aube naissante (El falaq)	104
Sourate Les Hommes (Ennass)	105
Mérite des sourates de la Sincérité et les deux protectrices	106
Exercices écrits	107
Exercices pratiques	107
Mots nouveaux et expressions	108
Unité sur l'Aumône Obligatoire	110
Table des matières	111
Premier cours: Les biens sur lesquels la Zakat doit être prélevée	112

Table des matières du deuxième niveau

SUJETS	PAGE
Les biens sur lesquels la Zakat doit être prélevée	113
Exercices écrits	115
Mots nouveaux et expressions	116
Deuxième cours: Les bénéficiaires de la Zakat	118
Les bénéficiaires de la Zakat	119
Questions relatives à la Zakat	120
Exercices écrits	121
Mots nouveaux et expressions	122
Unité sur le Jeune (As-Siyam)	124
Table des matières	125
Premier cours: Le mois béni de Ramadhan	126
Les mérites du mois de Ramadhan	127
Les mérites des bonnes œuvres pendant Ramadhan	128
Les personnes qui ont le droit de rompre leur Siyam pendant le mois de Ramadhan?	130
Exercices écrits	131
Mots nouveaux et expressions	132
Deuxième cours: Les règles recommandées du Siyam et le Siyam surérogatoire	134
Les actes recommandés pendant le Siyam et ses nobles usages	135
Les différents types de Siyam surérogatoire	136
Rattraper les jours non jeûnés?	137
Questions fréquentes au sujet du Siyam et du mois de Ramadhan	138
Exercices écrits	140
Mots nouveaux et expressions	141
Unité sur le Pèlerinage et la Omra	142
Table des matières	143
Premier cours: Les piliers du Hajj et de la Omra	144
Les piliers du Hajj et de la Omra	145
Les piliers de la Omra	145
Les actes obligatoires de la Omra	145
Les piliers du Hajj	146
Les actes obligatoires du Hajj	146
Les actes recommandés pendant le Hajj et la Omra	147
Exercices écrits	151
Mots nouveaux et expressions	152
Deuxième cours: Règles relatives à l'expiation	154
L'expiation pendant le Hajj et la Omra	155
Questions relatives aux femmes pendant le Hajj et la Omra	157
Exercices écrits	158
Mots nouveaux et expressions	159
Unité sur la vie du musulman	160
Table des matières	161
Premier cours: La vie du musulman	162
La vie du musulman	163
L'alimentation du musulman	163
Le code vestimentaire du musulman	166
L'aspect financier dans la vie du musulman	167
La vie de la femme musulmane	168
Exercices écrits	170
Mots nouveaux et expressions	171

La Croyance



La Purification



La Prière



Les Invocations
de la Prière



L'Aumône
Obligatoire



Le Jeûne



Le Pèlerinage
et la Omra



La vie du
Musulman



Les Bases du Musulman

**Docteur Yahya Ibn Salmane Al Bahith
dans la croyance et l'adoration**

